Quatre-vingt-troisième année. — N° 68. Le Numéro : 12 francs. Lundi 19 et Mardi 20 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 17 mars 1951 renouvelant pour une période d'un an les fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 2835).

Arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature (p. 2835).

INFORMATION

Arrêté portant détachement (radiodiffusion française) (p. 2835).

Ministère de la justice.

Décret du 19 mars 1951 conférant l'honorariat à un magistrat (p. 2836).

Arrêtés portant nomination, intégrations et avancement (administration centrale et administration pénitentiaire) (p. 2836).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 7 mars 1951 portant acceptation de donation (p. 2836).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements :
Administration centrale (p. 2836).
Administration préfectorale (p. 2836).
Personnel du cadre des préfectures (p. 2836).
Sûreté nationale (p. 2836).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 12 mars 1951 portant délégation de signature (p. 2836).

Arrêté portant détachement (administration centrale de la marine) (p. 2837).

Ordre de nomination de sous-officiers de l'armée de l'air (p. 2837).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-335 du 19 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts (p. 2841).

Arrêté du 19 mars 1951 fixant les conditions d'admission aux concours pour l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts et l'organisation de ces concours (p. 2846).

Arrêté du 19 mars 1951 fixant le programme des concours pour l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 2847).

Arrêté portant détachement (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 2848).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (p. 2848).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (enseignement technique et éducation physique et sports) (p. 2849).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 17 mars 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel (p. 2849).

Arrêté du 7 mars 1951 portant approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Montbéliard (p. 2849).

Arrêtés portant détachements:

Météorologie (p. 2850).

Office national de la navigation (p. 2850).

Ponts et chaussées (p. 2850).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 15 mars 1951 portant délégation de signature (p. 2850).

Arrêté du 16 mars 1951 portant transformation de l'office technique de l'imprimerie en centre technique industriel (p. 2850).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques (p. 2851).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 1er mars 1951 complétant l'arrêté du 7 janvier 1949 fixant les lieux et les conditions de réexpédition des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine amenés au marché de Lyon-la-Mouche (p. 2851).

Arrêtés portant nomination et détachements:

Administration centrale (p. 2851).

Eaux et forêts (p. 2851).

Génie rural (p. 2851).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 17 mars 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2851).

Arrêtés du 15 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer et délégation de signature (p. 2851).

Arrêté portant détachement (administrateurs) (p. 2852).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret et *arrêté* du 20 février 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre du Mérite social (p. 2852).

Arrêté du 19 février 1951 portant attribution de la médaille d'honneur du travail (p. 2852).

Arrêté du 22 février 1951 fixant les statuts types définitifs des caisses industrielles et commerciales d'allocation vieillesse (p. 2852).

Arrêtés du 4 mars 1951 approuvant le règlement et fixant la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire spécial aux notaires du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 2855).

Arrêté du 9 mars 1951 portant modification à l'arrêté du 17 juillet 1948 concernant les modalités d'application du décret du 28 juin 1947 et du décret du 19 février 1948 relatifs au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat (p. 2855).

Arrêtés du 14 mars 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2856).

Arrêté portant détachement (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 2856).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 17 mars 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2856).

Arrêté du 12 février 1951 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'Immeubles d'habitation de caractère définitif (p. 2856).

Arrêtés des 22 et 27 février 1951 relatifs à la création de quartiers de compensation (p. 2856).

Arrêté portant suppression de la taxe de compensation dans certaines communes (rectificatif) (p. 2856).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 3 mars 1951 portant remises de débets (p. 2856).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-1525 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des établissements nationaux de bienfaisance (rectificatif) (p. 2857).

Arrêtés portant détachements (hôpitaux et hospices et services antituberculeux) (p. 2857).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 2856).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2857).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2861).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 2862).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2862).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2863).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1951 (p. 2863).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 2863).

Sociétés étrangères: Avis d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 2863).

Statistique mensuelle des vins et cidres (mois de février 1951) (p. 2864).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (février 1951) (p. 2868).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour l'obtention du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 2872).

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert (p. 2873).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de vacance de chaires à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 2873).

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 2873).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne) (p. 2876).

Avis de vacance d'un poste de pharmacien à l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld (Bas-Rhin) (p. 2876).

Avis de vacance du poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de la Haute-Marne (p. 2876).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Trouville-sur-Mer (Calvados) (p. 2876).

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin directeur de bureau d'hygiène à Rochefort (Charente-Maritime) (p. 2876).

Avis de vacance d'un poste de médecin des services antituberculeux publics dans le département de la Haute-Garonne (p. 2876).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (9e semaine de 1951) (p. 2877).

Annonces (p. 2878).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 43 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 19 mars 1951. — Questions écrites. — Reponses des ministres aux questions écrites (p. 2147).

AVIS

En application des dispositions du décret n° 51-199 du 22 février 1951, supprimant pour certains textes l'obligation de la publication au *Journal officiel* de la République française, et du décret n° 51-265 du 28 février 1951 portant création du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* et fixation des prix de vente et d'abonnement audit *Bulletin*, la Direction des Journaux officiels vient de procéder à la publication du premier numéro du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*.

Ce numéro composé de 64 pages et comprenant le Mérite Social et les médailles d'honneur du travail est mis en vente au prix de 40 francs.

Il est rappelé que le *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* contient les arrêtés et décisions portant attribution des diverses décorations, médailles et récompenses qui étaient antérieurement publiés au *Journal officiel*. Toutefois, en ce qui concerne la Médaille d'honneur du Travail, seules seront insérées au *Bulletin* les listes de médailles attribuées par le Ministre du travail (ouvriers et employés décorés à l'occasion de cérémonies officielles et personnels des maisons françaises établies dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger). Les autres promotions de la Médaille d'honneur du Travail étant désormais établies par les Préfets (arrêté du 10 janvier 1951), seront publiées, dans chaque département, au *Recueil des actes administratifs*.

Les décrets portant nomination et promotion dans l'Ordre national de la Légion d'honneur et attribution de la Médaille militaire seront, comme précédemment, insérés au *Journal officiel* de la République française.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 17 mars 1951 renouvelant pour une période d'un an les fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 18 mars 1950 portant renouvellement pour une période d'un an des fonctions de M. Georges Boris, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire, à compter du 4 mars 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 4 mars 1951, les fonctions de M. Georges Boris en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 28 décembre 1880 relative au *Journal officiel*;

Vu le décret du 30 décembre 1880 relatif au service financier de l'exploitation en régie du *Journal officiel*;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement de la direction des Journaux officiels;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Cassagneau, directeur des Journaux officiels, pour signer, au nom du président du conseil des ministres, les fiches d'engagement de dépenses, les ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre de la direction des Journaux officiels, ainsi que les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, à l'exclusion des marchés de fournitures et de travaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Journaux officiels, M. Maurice Chauvin, secrétaire général, est autorisé à signer, en son nom, tous les documents visés à l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 11 mars 1951.

Fait à Paris, le 13 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

INFORMATION

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Angles d'Auriac, chef de service, est réintégré dans les cadres de la radiodiffusion française, à compter du 15 février 1950.

A compter de cette même date, l'intéressé est mis en position de détachement, pour une période de cinq ans, auprès de l'union européenne de radiodiffusion, pour lui permettre de remplir les fonctions de directeur du centre technique.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 mars 1951 conférant l'honorariat à un magistrat.

Par décret en date du 19 mars 1951, M. Charliac, ancien procureur général près la cour d'appel de Limoges, est nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Limoges.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 mars 1951:

Est nommé, à compter du 1er janvier 1946, secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la justice:

Au 1er échelon.

M. Pin (René) (avec une ancienneté de services totale de 6 ans 7 mois et 15 jours et une ancienneté de services dans l'échelon susvisé de 7 mois et 15 jours).

Sont nommés, à compter du 1er janvier 1946, secrétaires d'administration de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la justice:

Au 2e échelon.

M. Gaumont (Charles) (avec une ancienneté de services totale de 3 ans 9 mois et 10 jours et une ancienneté de services dans l'échelon susvisé de 9 mois et 10 jours).

Au 1er échelon.

M. Kraft (Maurice) (avec une ancienneté de services totale de 1 an et sans ancienneté de services dans l'échelon susvisé). M. Kraft pourra bénéficier d'un rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 6 mois et 20 jours.

M. Poli (Louis) (avec une ancienneté de services totale de 1 an et sans ancienneté de services dans l'échelon susvisé). M. Poli pourra bénéficier d'un rappel d'ancienneté pour services militaires de 26 jours.

Par arrêté du 7 mars 1951:

M. Pin (René), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, est élevé:

Au 2e échelon de sa classe à compter du 16 mai 1947;
Au 3e échelon de sa classe à compter du 16 mai 1949.

M. Gaumont (Charles), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, est élevé:

Au 3e échelon de sa classe à compter du 21 mars 1947.

M. Kraft (Maurice), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est élevé:

Au 2e échelon de sa classe à compter du 1er janvier 1946;
Au 3e échelon de sa classe à compter du 11 juin 1946 (services militaires épuisés en totalité).

M. Poli (Louis), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, est élevé:

Au 2e échelon de sa classe à compter du 5 décembre 1947 (services militaires épuisés en totalité);
Au 3e échelon de sa classe à compter du 5 décembre 1949.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 16 mars 1951, est nommé par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Bossavie (Roland), commis (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Acceptation de donation.

Par arrêté du 7 mars 1951, le ministre des affaires étrangères a accepté, au profit de son département, la donation par M. Auguste-Louis Dutreux, 67, avenue Victor-Hugo, à Paris, du domaine du château de la Celle-Saint-Cloud, aux charges et conditions stipulées dans l'acte de donation.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Olivier (Gérard), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle.
Le présent arrêté aura effet à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Saunier (Jacques), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est détaché en qualité de conseiller de préfecture de la Seine du 21 décembre 1950 au 24 janvier 1951.
M. Saunier (Jacques) est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans à compter du 25 janvier 1951, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Orsetti (Christian), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de chef du cabinet civil du résident général de la République française à Tunis.
Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Roussillon (Paul), sous-préfet de 2e classe, est placé dans la position de service détaché en qualité de conseiller de préfecture de 2e classe au conseil de préfecture interdépartemental de Besançon.
Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 11 janvier 1949.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Arrighi (Marianne), attachée de préfecture de 3e classe, 5e échelon, placée en position de service détaché depuis le 1er janvier 1945 pour exercer les fonctions de chargée de mission auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Lhuillier (Pierre), attaché de préfecture, en fonctions à la préfecture des Vosges, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, pour exercer les fonctions de directeur de l'office public départemental d'habitations à bon marché des Vosges.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Rosso (Josette), dactylographe titulaire de 2e classe à la préfecture de la Guadeloupe, est placée en position de service détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de sténodactylographe titulaire de 2e classe, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1949.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 8 mars 1951, le brigadier Costes (René), de la police d'Etat de l'Aveyron, est placé pour une durée d'un an en service détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie, pour y exercer les fonctions de secrétaire stagiaire de la police algérienne.
Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 novembre 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées;

Vu le décret du 27 juillet 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont confirmées les délégations de signature du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 30 novembre 1949 à M. le commissaire en chef de 1re classe de la marine Marès, directeur du service de l'action sociale des forces armées, et à M. Rampant, adjoint du directeur.

Art. 2. — Sont confirmées les délégations de signature du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 22 novembre 1949 à M. l'ingénieur général de 2e classe Fleury, directeur du service des poudres, et à MM. les ingénieurs en chef de 1re classe Arnould et Corbu.

Art. 3. — Sont confirmées les délégations de signature du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 17 novembre 1949 à M. Turpault, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, à M. le colonel Belin, chef du service commun des justices militaires des forces armées, et, par arrêté du 3 janvier 1951, à M. le colonel Piqueton, sous-directeur de la gendarmerie.

Art. 4. — Sont confirmées les délégations de signature du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 17 novembre 1949 à M. le médecin général inspecteur Jame, directeur des services de santé des armées, et à M. le médecin général de 1re classe Tabet, directeur adjoint.

Art. 5. — Sont confirmées les délégations de signature du ministre de la défense nationale accordées par arrêté du 28 novembre 1949 à M. l'ingénieur général de 2e classe de Labarrière, directeur central des essences, à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Baude, sous-directeur central, et à M. l'ingénieur en chef de 2e classe Vigouroux.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 10 mars 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

JULES MOCH.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Vallat (A.-J.-A.), administrateur civil de classe exceptionnelle de l'administration centrale de la marine, est détaché dans les conditions fixées par la loi du 19 octobre 1946 (art. 99, § 1er) pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 8 janvier 1951, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en qualité de directeur de l'administration générale.

Ordre de nomination de sous-officiers de l'armée de l'air.

Les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1951, ou figurant sur les listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés à compter du 1er mars 1951 :

ACTIVE

I. — AU GRADE D'ADJUDANT-CHEF

Les adjudants :

A. — Corps du personnel navigant.

Pilote.

Gibaud (Roger-Adolphe), B. E. 723.
Dupont (Robert-Aimé), B. O. M. 83.
Gode (Pierre-Abel), C. P. O. A.
Meyer (Eugène), S. G. A. C. C.
Seifert (Rodolphe-Alfred), C. E. V.
Aubert (Paul-Auguste), B. A. 701.
Vidal (Félix-Paul), C. P. O. A.
Lamontagne (Maurice-Auguste), B. A. 701.
Garrigue (Marc-Robert), C. P. O. A.
Frayssines (Roger-Albert), E. P. 3/707.
Collet (Daniel-Camille), B. A. 462.
Chanfrau (André), G. A. O. A. 2.
Provensal (Marc-Lucien), G. T. 2/64.
Albareil (André), G. T. 2/64.

Mitrailleur.

Roux (Roger-Ferdinand), B. A. 701.
Bru (Georges-François), G. T. 2/62.
Clavier (Jean-Marie), E. O. M. 82.
Boisjou (François-Adrien), G. T. 2/62.
Verard (Victor-Francis), G. T. 1/63.

Radiotélégraphiste en avion.

Ballet (Edmond), G. T. 1/25.
Ghirardi (André), G. T. 1/25.
Goudouneix (Louis), E. L. A. 46.
Nedellec (Pierre-Marie), G. T. 2/61.
Fillion (Gilbert-Henri), G. T. L. A. 2/60.
Mourey (Marcel-Edouard), G. T. 1/63.
Morin (Jean), G. L. A. 48.
Pelletier (Raymond-Ange), G. L. A. 50.
Charmasson (Roger-Félix), E. O. M. 82.

Mécanicien volant.

Poignand (Jean-René), S. G. A. C. C.
Rannou (Yves-Laurent), G. T. L. A. 2/60.
Poulet (Guy-René), G. T. L. A. 1/60.
Richard (Paul-Maurice), E. L. A. 41.
Dugas (Henri-Marius), G. T. A. 1/61.
Leborgne (Francis-Elie), G. T. L. A. 2/60.
Mehent (Roland), G. T. L. A. 2/60.
Leboucq (Pierre), E. L. A. 51.
Le Guluche (Louis-Yves), G. I. E. T.
Gerardin (Fernand-Henri), G. T. 1/61.
Creton (Benoit-Auguste), G. T. 1/61.
Moreau (Maurice), A. C. E. V.
Tempère (Roger), C. T. 1/63.

B. — Corps du personnel non navigant spécialisé.

Mécanicien avion.

Durst (Edouard), B. A. 708.
Peyrefiche (Max), E. L. A. 56
Guilmain (Alfred), S. M. A. A.
Giraudet (Auguste), P. A. O. 851.
Toularastel (Jean-Albert), 4e E. C.
Bayon (Pierre-Lucien), B. A. 706.
Sournet (Robert-Fort), B. A. 1/106.
Aguffe (Victor-Marius), G. R. 2/33.
Massart (Yvan-Auguste), E. L. A. 54.
Guschemann (René-Eugène), G. T. L. A. 2/60.
Rouchaud (Lucien-Pierre), G. C. 2/1.
Lioult (Marcel-Louis), S. A. 1/123.
Giraud (Jean-Léon), B. A. 708.
Jaboulay (Joannès-Francisque), D. T. I.
Douillet (Henri-François), C. I. E. T.
Petit (Roger-Emile), B. A. 706.
Cassan (Jean-Julien), C. I. E. T.
L'Autellier (Charles-Fernand), G. T. 2/64.
Bessel (Roger-Jean), B. A. 707.
Amiot (René-Georges), Z. D. A. 903.
Gondran (Albert-Joseph), B. A. 701.
Viano (Roger-Jean), I. T. A. A.
Berton (Jean-Maurice), G. T. L. A. 2/60.
Cottrel (André-Jean), B. A. 1/107.
Gertoux (Raymond), P. A. O. 854.
Auboyneau (André-Georges), G. T. 2/64.
Rottenfus (Albert-Joseph), B. A. 118.
Cabille (Georges), S. A. 3/118.
Sebirot (René-Alfred), E. M. 2e R. A.
Papot (Jean-Marcel), B. A. 721.
Fontoin (Jean), B. A. 723.
Fabas (Jean-Joseph), D. M. A. A. 624.
Cayla (Henri-Louis), G. T. 2/62.
Pouillot (Georges-Jacques), G. T. L. A. 2/60.
Puissant (Albert-Auguste), E. A. A. 611.
Blaise (Maurice-Victor), E. A. A. 601.
Martin (Jean-Baptiste), G. T. L. A. 1/60.
Dionnet (Charles), B. A. 707.
Metzger (Hubert-Alfred), G. R. 1/33.
Campo (Xavier-Gabriel), P. B. 2/181.
Caron (Emile-Pierre), G. T. A. 1/64.
Papillon (Roger-Edmond), D. T. I.
Pansier (Maurice), E. A. A. 601
Bernot (Albert-Marius), P. 2. 482.
Brouquère (Elie), C. T. A. R.
Berger (Marcel-François), G. R. 1/33.
Favre (Georges-Victor), G. R. 1/33.
Prat (Michel-Marie), B. A. 701.
Latour (Jean-Henri), G. R. 1/33.
Pocq (Pierre), B. A. 106.
Dumiry (Louis-Maxime), 4e E. C.
Chaumont (Christian), B. A. 151.
Grandpré (Georges), E. P. A. A. 58.
Cohen (Maurice-André), E. O. M. 81
Danjard (Fernand-Jacques), Z. D. A. 901.
Viven (Firmin-Pierre), G. L. A. 49.
Olivie (Baptiste-Jean), E. O. M. 82.
Rouge (René-Maurice), C. E. A. M.

Mécanicien armement.

Bonniel (Max-Pierre), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
Cazenave (Raymond-Louis), G. T. 1/63.
Perves (Jean-Alain), E. A. A. 604.
Pignot (Marcel), E. T. F. 725.
Coudert (André-Raymond), B. A. 1/109
Gillet (Henri-Pierre), B. A. 1 112.
Parsy (Jacques-Auguste), B. A. 706.
Granier (Lucien), B. A. 721.
Opitz (Jacques), S. T. R. 927.
Fauquembergue (René-Louis), S. M. A. A.

Télémécanicien.

Fraisse (Pierre-Roger), B. A. 118.
Ebbin (Roger-Louis), E. A. A. 609 (1).
Dubost (Robert-Marcel), B. A. 701.
Lestang (Raymond-Antoine), C. T. A. 802.
Lecoz (Jean-Louis), C. I. C. O. A. 930.
Moulinlau (Ernest-Georges), S. S. F. A. A.
Du Bourg (Henri-Antoine), C. C. I. A. 72.
Lechenal (Louis-Jules), G. T. A. 805.
Pailler (Jean-Vincent), C. T. A. 803.
Graziani (Pierre-Marius), S. T. T. A.
Leflem (Roland-Paul), C. T. A. 801
Patron (Marcel), B. A. 723.
Airaudi (Joseph-Jean), C. T. A. 808.
Tiffou (Jean), C. T. A. 804.
Massin (Paul-Louis), A. R. A. A. 681.
Barry (Pierre), C. T. A. 806.
Jacob (Armand-Francis), C. T. A. 804.
Ouzelet (Marcel-Roger), G. E. I. T.
Lefèvre (Charles-Clotaire), G. T. 1/63.
Pays (Jean-Paul), commandant de réseaux.
Villemaire (Arthur-Julien), E. A. A. 609.
Guillou (Yves-Marie), C. T. A. 802.

(1) Mécanicien électricien, en instance de reclassement.

Mécanicien équipement (bord et photo).

Meriot (Maurice-Léon), 4e E. C.
Mizelle (Jean-Armand), B. A. 121.
Maréchal (Pierre-Julien), E. L. A. 56.
Mercier (Marcel-Ernest), A. I. A. 2.
Arbore (Henri-René), B. A. 708.
Mallier (Hubert-Pierre), 4e E. C.
Robez-Masson (Henri-Jean), G. T. L. A. 1/69.
Aubry (Louis-Joseph), C. I. P. A.
Futin (Eugène), B. A. 708.
Bourhis (Pierre-Luc), S. M. A. A.
Pinault (Henri-Maurice), G. T. 1/61.
Bouillet (Georges), G. T. 1/25.
Colleret (Denis), B. A. 708.
Pestel (Henry), C. T. A. R.
Lanthoinnette (Pierre-Victor), G. T 2/61.
Foi (Roger-Jean), G. T. L. A. 2/60.

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

Peigne (Roger-Alexandre), E. A. A. 609.
Friderici (Christian-Gustave), A. S. R. M. A. 862.
Prost (Denis), B. A. 1/706.
Magne (Eugène-Paul), E. A. A. 607.
Dubon (Didier-Jean), S. T. 374.
Grassiano (René), B. A. 1/141.
Vincens (Guy), A. R. A. A. 681.
Villiard (Auguste-Casimir) B. A. 141.
Delair (Marcel-Antoine), B. A. 106.
Chauvin (Louis), B. A. 721.
Reaux (Emmanuel-André), B. A. 1/139.
Carbonnier (Fernand-Louis), B. A. 117.
Lafarge (François-Raymond), C. E. V.
Riou (Pierre-Jean), A. S. R. M. A. 862.

C. — **Corps du personnel non navigant du service général.**

Infirmier.

Lepesqueur (Gustave-Charles), C. F. I. A.
Chasserau (Raymond), B. A. 106.
Praudel (Baptiste-Germain), B. A. C. M. 171.

Moniteur d'éducation physique.

Corby (Maurice), E. P. A. 741.
Vanherpen (André), C. P. O. M.

Exploitant des transmissions.

Marron (Lucien-Auguste), G. T. 1/25.

Musicien.

Arnaud (Gabriel) musique de l'air.

Chiffreur.

Lebedeff (Alexandre), B. A. 1/121.
Rouviere (Louis-Jean), C. B. A. 141.
Demars (Jean-André), E. M. 5e R. A.
Dabadie (Fernand-Victor), B. A. 1/104.

Interprète.

Garbin (Adolphe-Bénédict), E. M. G. F. A. A.

Secrétaire d'état-major.

Lacroix (Pierre-Adrien), B. A. 209.
Vacher (Raymond), B. A. 1/106.
Clabe (Roger-Anselme), B. A. 1/134.
Kersenti (Raphaël-Elie), B. A. 1/156.
Saez (François), B. A. 1/140.
Lang (Paul-Albert), S. G. A. C. C.
Guerin (Henri-Marcel), B. C. I. A. A. A. 267.
Gouesiain (Marcel-Auguste), B. A. 117.
Raffestin (Albert-Auguste), S. M. A. A.
Rouviere (Pierre), E. M. G. F. A. A.
Rouge (Emile-Pierre), B. A. 101.
Gauthier (Albert-René), 60e E. T.
Gourdon (André-Robert), B. A. 1/706
Tire (Gaston-Paul), G. T. 1/63.
Jambert (Jean-Henri), B. A. 1/706.
Cloarec (Auguste-Alcide), D. C. A. A.
Vigno (Jean-Pierre), C. I. T. 2/209.
Kuhner (Gilbert), B. A. 1/210.
Guemguem (Jean-François), E. M. air Tunisie.
Geindreau (Louis-François), S. P. A. A.
Glorian (André-Anthime), E. M. air A. O. F.
Pomian (Henri-Armand), C. I. E. T.
Parayre (Claude-Elie), E. M. P.
Decourcelle (Pierre-Louis), S. D. I. T.
Clippe (André-Paul), S. P. A. A.
Bacala (Pierre-Emile), S. P. A. A.
Dekort (Jean-Jacques), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
Benard (André-Robert), B. A. 721.
Gros (Pierre-Aimé), E. M. G. F. A. A.
Larroze (Marcel-Jean), B. A. 1/132.
Bort (Eugène), E. M. 4e R. A.
Leonard (Henri), B. A. 117.
Borrits (Adrien-Alexandre), E. M. G. F. A. A.

Contrôleur adjoint d'opérations aériennes.

Fage (Roger), Z. D. A. 901.

Contrôleur de piste.

Hoeltzener (Lucien), B. A. 162.
Madelin (Henri-Maurice), B. A. 140.
Heiden (André-Frédéric), B. A. 1/210.
Perriot (Jean-Charles), E. T. F. 725.
Pelinq (Jean), B. A. 1/706.

Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V.

Billaud (Marcel-Emile), B. A. 706.

Fusilier de l'air.

Raynal (Pierre), S. P. A. A.
Sallan (Raymond-André), G. C. T. A. 72.
Giorgetti (Joseph), B. T. A. 247.
Boudart (Roger-Daniel), B. A. 106.
Monnot (François-Henri), B. A. 1/139.
Carreras (Edouard), C. I. T. 2/209.
Fabre (Marcel-René), B. A. 1/702.
Ligier (André), G. C. T. A. 72.
Prevost (Robert-Jules), M. C. H. 798.
Carrere (Jean), B. A. 1/109.
Gay (Georges-Désiré), B. A. 1/139.
Navers (Georges), B. A. 723.
Dupeyron (Paul), B. A. 118.
Delfini (François-Xavier, B. A. 126.
Garrido (Louis), B. A. 118.
Grosperrin (Raymond), B. A. 117.
Richez (Pierre-Paul), B. A. 1/109.
Moraud (Edmond-Jean), S. A. O. M. 1/174.
Cagnat (Georges-Marc), B. A. 708.
Tagnon (Camille-Maurice), B. A. 117.

Sécurité incendie.

Roussel (Guy-Marcel), E. A. A. 602.

Comptable.

Guyard (André-Baptiste), B. A. 1/107.
Martin (Jules-Louis), B. A. 723.
Derozier (Fernand-Désiré), 4e E. C.
Simon (René), B. A. 723.
Isnard (Georges-Joseph), C. B. A. 752.
Robert (Edouard-Berthe), C. B. A. 758.
Miard (Alfred-Emile), B. A. 1/136.
Bertin (Alexis-Joseph), B. A. 740.
Guillemette (Georges-Henri), B. A. 740.
Nicastro (Humbert), C. B. A. 765.
Boitrand (Léon), parc 2/102.
Allmang (René), D. C. 5e R. A.
Bezin (Robert-Paul), C. B. A. 753.

Gérant de mess.

Monset (Armand-Henri), B. A. 118.
Robert (Marc-René), B. A. O. M. 1/162.
Arnould (André-Paul), G. M. 3/6.
Etchart (Pierre), B. A. 1/210.

II. — **AU GRADE D'ADJUDANT**

Les sergents-chefs:

A. — **Corps du personnel navigant.**

Pilote.

1er tour (choix). Barou (Jean-Robert), E. O. M. 83.
2e tour (choix). Negre (Lucien-Urbain), B. A. 707.
3e tour (choix). Allain (Jacques-Charles), B. A. 708.
4e tour (ancienneté). Pellegrin (Pierre-André), Ecole 3/704.
1er tour (choix). Pezans (Jean-Gaston), S. G. A. C. C.
2e tour (choix). Keraval (Noël-Pierre), G. M. 1/31.
3e tour (choix). Caster (Georges-Adrien), E. O. M. 82.
4e tour (ancienneté). Dubreuil (Alexis), C. P. O. A.
1er tour (choix). Lefevre (Paul-Alfred), B. A. 1/104.
2e tour (choix). Henner (Roger-Charles), E. O. M. 85.
3e tour (choix), Pataut (André-Léon), G. A. O. A. 4.
4e tour (ancienneté). Faure (Robert), école 3/707.
1er tour (choix), Renon (Louis-André), G. A. O. A. 1.
2e tour (choix). Quiniou (Charles), E. A. A. 601.
3e tour (choix). Roueire (Jean-Louis), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Pauly (André), G. A. O. A. 3.
1er tour (choix). Arisi (André-Emile), G. A. O. A. 4.

Mitrailleur.

1er tour (choix). Berthet (Claude-André), G. T. 1/63.
2e tour (choix). Saulnier d'Anchald (Pierre-Gilbert), Z. D. A. 902.
3e tour (choix). Renault (Louis-Robert), Z. D. A. 901.
4e tour (ancienneté), Lavialle (Pierre), E. O. M. 85.
1er tour (choix). Boussuat (Léon-Victor), B. A. 708.

Radiotélégraphiste en avion.

1er tour (choix). Bertranet (Georges-Roger), S. A. 3/118.
2e tour (choix). Cooremens (Yves-Annibal), C. E. A. M.
3e tour (choix). Deleron (Fernand), B. A. O. M. 171.
4e tour (ancienneté). Talpin (André), G. T. 2/61.
1er tour (choix). Renard (Charles-Robert), G. T. 1/25.
2e tour (choix). Godichaud (André-Louis), G. L. A. 49.
3e tour, (choix). Tardivel (Robert-François), G. T. 1/63.
4e tour (ancienneté). Barberis (Aimé), G. T. 1/61 (1).
1er tour (choix). Sylvestrone (Joseph-Fernand), G. T. L. A. 2/60 (1).
2e tour (choix). Valette (Elie), G. L. A. 49.
3e tour (choix). Defrain (Henri-Pierre), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Dalboussière (Camille), G. T. 2/64 (1).

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Jarton (Jacques-Harry), G. L. A. 48.
2e tour (choix). Llong (Robert-Louis), G. L. A. 49.
3e tour (choix). Laly (Barthélémy), E. L. A. 43.
4e tour (ancienneté). Larroque (Henri-Julien), C. E. A. M.
1er tour (choix). Roy (Jean-Gabriel), B. A. 708.
2e tour (choix). Verdier (Gilbert-Henri), G. T. 1/64.
3e tour (choix). Guillaumot (Sylvain-Emile), A. I. A. 2.
4e tour (ancienneté). Manaud (André-Jean), E. O. M. 81.
1er tour (choix). Manuel (Clément-Aimé), G. A. T. 3/61.
2e tour (choix). Cougot (Henri-Marius), C. I. E. T.
3e tour (choix). Massinond (Paul-Emile), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Mercier (Jean-René), C. I. E. T.
1er tour (choix). Odeyer (Georges-Victor), E. L. A. 57.
2e tour (choix). Bouquet (Eugène-Jean), G. T. 1/25.
3e tour (choix). Legoff (Georges), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Hermosilla (François), C. T. A. 247 (1).

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

1er tour (choix). Mazière (Georges-Marc), G. T. L. A. 1/60.
2e tour (choix). Griffet (Maurice-Auguste), C. I. E. T.
3e tour (choix). Tomada (Walter), E. L. A. 54.
4e tour (ancienneté). Laterrasse (Albert), C. I. E. T. (1).
1er tour (choix). Clanet (Henri), C. I. E. T.
2e tour (choix). Pol (Marcel-Louis), C. I. E. T.
3e tour (choix). Dutur (Jacques-Paul), G. A. T. 3/61.
4e tour (ancienneté). Zeman (Rudolph), G. T. L. A. 2/60 (1).
1er tour (choix). Coponat (François-Henri), G. L. A. 49.
2e tour (choix). Marty (Henri-François), E. L. A. 43.
3e tour (choix). Laurencot (Paul-Alexandre), B. A. 1/107.
4e tour (ancienneté). Gorse (Roland), G. T. L. A. 1/60 (1).

Parachutiste d'essai.

1er tour (choix). Giralt (Robert-Raymond), C. E. A. M.

D. — Corps du personnel non navigant spécialisé.

Mécanicien avion.

1er tour (choix). Martin (Jean-Marcel), G. T. 1/63.
2e tour (choix). Decolle (Henri-Louis), E. A. A. 611.
3e tour (choix). Josson (Jean-Jacques), B. A. 160.
4e tour (ancienneté). Cluzeau (Raymond), école 2/721.
1er tour (choix). Hipeaux (Jean-Ernest), G. M. 1/31.
2e tour (choix). Nogues (Pierre-Louis), E. O. M. 82.
3e tour (choix). Thouvenin (Marc-Marie), G. R. 2/33.
4e tour (ancienneté). Thiebaut-George (Maurice), S. A. 2/114.
1er tour (choix). Recoura (Jean-Léon), E. P. A. 741.
2e tour (choix). Reynaud (Jean), G. A. O. A. 4.
3e tour (choix). Caillaud (Jean-André), C. I. E. T.
4e tour (ancienneté). Lecurou (Christian), A. R. A. A. 681.
1er tour (choix). Vidal (Pierre), C. I. E. T.
2e tour (choix). Portes (Jean), B. A. 1/135.
3e tour (choix). Baliros (Jean-Pierre), B. A. 118.
4e tour (ancienneté). Lacroix (Alfred), C. P. O. A.
1er tour (choix). Girard (Raymond-Pierre), 2e E. C.
2e tour (choix). Felloni (André-Ernest), G. T. L. A. 1/60.
3e tour (choix). Fievet (Pierre-Gabriel), B. A. 125.
4e tour (ancienneté). Robert (William), parc 2/106.
1er tour (choix). Gaury (Louis), parc 2/702.
2e tour (choix). Marx (Bernard-Foch), G. T. 1/25.
3e tour (choix). Lacoste (Christian-Jean), E. A. A. 607.
4e tour (ancienneté). Stoessel (Antoine), parc 2/106.
1er tour (choix). Dufau (Claude), A. R. A. A. 681.
2e tour (choix). Simeon (Aristide-Auguste), B. A. 723.
3e tour (choix). Achille (André), B. A. 161.
4e tour (ancienneté). Coursan (Roger), E. A. A. 602.
1er tour (choix). Anzani (César), E. L. A. 52.
2e tour (choix). Foquin (Jacques-Roger), B. A. 721.
3e tour (choix). Guinebert (Raymond-Maxime), B. A. 721.
4e tour (ancienneté). Mothe (Maurice), B. E. 950.
1er tour (choix). Barboteu (Marcel-Sauveur), B. A. 706.
2e tour (choix). Andrieu (Georges-Lucien), 4e E. C.
3e tour (choix). Dufau (Jean-Romain), E. R. N. 3/724.
4e tour (ancienneté). Bir (Pierre), B. A. 117.
1er tour (choix). Bourdin (Robert-Etienne), B. A. 721.
2e tour (choix). Borie (Jean-André), P. C. 482.
3e tour (choix). Carre (Jean-Jacques), 4e E. C.
4e tour (ancienneté). Madouas (Paul), S/G. M. M. T. A.
1er tour (choix). Poizat (Albert), B. A. 1/210.
2e tour (choix). Joseph (René-Jean), 4e E. O.
3e tour (choix). Anziani (Ange-Toussaint), E. A. A. 604.
4e tour (ancienneté). Gaillard (Jacques), G. T. 1/25.
1er tour (choix). Larrecq (Marcel), B. A. 1/122.
2e tour (choix). Trambouze (Pierre-François), P. A. C. 854.
3e tour (choix). Arnaud (Henri), B. A. 721.
4e tour (ancienneté). Albenga (Paul), A. I. A. 2.
1e tour (choix). Billange (Yvan-Camille), E. L. A. 57.
2e tour (choix). Carrere (Jean-Victor), B. A. 706.
3e tour (choix). Comte (Gabriel-Jean), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Seguelas (Victor), air A. Or. F.
1er tour (choix). Wallimann (Claude-Marcel), B. A. 1/210.
2e tour (choix). Donzel (Jacques-Charles), G. A. T. 3/61.
3e tour (choix). Lavie (Raoul), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Simon (Georges), 3e E. C.

Mécanicien armement.

1er tour (choix). Ducroix (René-Marius), P. C. 482.
2e tour (choix). Debaux (André-Henri), B. A. 721.
3e tour (choix). Geoffroy (Louis), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
4e tour (ancienneté). Pepin (Pascal), G. M. 2/9.
1er tour (choix). Murel (Jean), B. A. 101.
2e tour (choix). Petit (Etienne-Emile), B. A. 118.
3e tour (choix). Mothe (André-Cyprien), G. C. 2/6.
4e tour (ancienneté). Candela (Marcel), G. T. 3/61 (1).
1er tour (choix). Rabois (André-Henri), B. A. 106.
2e tour (choix). Carle (Esprit), G. R. 1/33.
3e tour (choix). Roy (Michel-Louis), C. T. A. R.
4e tour (ancienneté). Bonnet (Jean-Eugène), G. C. 2/1 (1).
1er tour (choix). Granier de Gardies (Hubert-Pascal), G. C. 2/1.

Télémécanicien.

1er tour (choix). Jouve (Max-Isidore), C. T. A. 808 (2).
2e tour (choix). Nadal (Pierre-Etienne), P. C. 482.
3e tour (choix). Sensique (Fernand-Henri), E. L. A. 41.
4e tour (ancienneté). Roth (Paul), C. T. A. 810.
1er tour (choix). Loisel (Jean), E. T. F. 725.
2e tour (choix). Michel (Henri-Pierre), B. A. 723.
3e tour (choix). Puel (Georges-Gabriel), C. T. A. 803.
4e tour (ancienneté). Lefloch (Lucien), école 3/707.
1er tour (choix). Grobon (Gérard), S. T. R. 927.
2e tour (choix). Raffaelli (Raymond), G. T. L. A. 2/60.
3e tour (choix). Henry (Robert), B. A. 1/122.
4e tour (ancienneté). Crepel (François), E. T. 2/723.
1er tour (choix). Deldique (Francis-René), B. A. 721.
2e tour (choix). Jacono (Roger-Louis), D. M. A. A. 631.
3e tour (choix). Charlin (Pierre-Roger), A. P. E. 1/609.
4e tour (ancienneté). Bares (François), 4e R. A.
1er tour (choix). Ben Haich (Roger-Charles), C. E. I. T. 875.
2e tour (choix). Bempel (François-Charles), C. T. A. 801.
3e tour choix). Crestel (Eugène-Pierre), E. M. G. F. A. A.
4e tour (ancienneté). Lavigne (Serge-Emile), G. T. 1/25.
1er tour (choix). Martineau (Marcel), G. T. 1/63 (2).
2e tour (choix). Gourdon (Gustave), 4e E. C.
3e tour (choix). Severac (Marcel-Louis), B. A. 723.
4e tour (ancienneté). Douchet (Emile-Léon), air E. O.
1er tour (choix). Schmitt (Lucien-Nicolas), G. T. L. A. 1/60.
2e tour (choix). Forret (Germain-Alexandre), C. T. A. 808.
3e tour (choix). Labourie (Jean-Louis), B. A. 1/118.
4e tour (ancienneté). Monin (Julien), C. E. T. 804.
1er tour (choix). Bosch (Pierre-Léon), G. C. T. A. 72.

Mécanicien équipement (bord et photo).

1er tour (choix). Duffour (Roger-Gabriel), C. E. A. M.
2e tour (choix). Man (Emmanuel-Joseph), A. P. B. A. 2/161.
3e tour (choix). Penigaud (Robert), P. B. 2/181.
4e tour (ancienneté). Chassignet (Maurice), G. C. 1/6 (1).
1er tour (choix). Frandaz (Joseph-Marcel), C. E. V.
2e tour (choix). Garaudel (Félix), G. R. 1/33.
3e tour (choix). Colin (René-Pierre), E. O. M. 81.
4e tour (ancienneté). Houde (Pierre), G. T. 1/61 (1).
1er tour (choix). Emmanuel (Lucien-Raphaël), G. A. T. 3/61.
2e tour (choix). Sauvage (Jacques-Louis), E. M. G. F. A. A.
3e tour (choix). Crumbach (Jean-Alphonse), G. T. 1/25.
4e tour (ancienneté). Arnal (André), C. E. A. M. (1).
1er tour (choix). Legrand (André-Henri), B. A. 707.
2e tour (choix). Faron (Pierre-Louis), G. T. 1/25.
3e tour (choix). Guiffray (Marin-Luc), G. T. 2/64 (2).
4e tour (ancienneté). Gayraud (André), G. T. 1/63 (1).

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

1er tour (choix). Zanzottera (Adolphe-André), G. M. 1/9.
2e tour (choix). Armand (Camille-Georges), B. A. 106.
3e tour (choix). Goelt (Marcel-Yvon), B. A. 106.
4e tour (ancienneté). Blanc (Roger-Paul), B. A. 1/141.
1er tour (choix). Pouey (Georges-Jean), A. S. R. M. A. 862.
2e tour (choix). Bordat (Jean-Paul), A. S. R. M. A. 862.
3e tour (choix). Gregori (Sauveur), C. A. 1/142.
4e tour (ancienneté). Lafage (Raymond), B. A. 1/706 (1).
1er tour (choix). Bourguedieu (Jean), A. R. A. A. 681.
2e tour (choix). Jacquet (Emile-Georges), C. I. E. T.
3e tour (choix). Toledo (Jean-Georges), B. A. O. M. 1/170.
4e tour (ancienneté). Manoury (Jean-Edmond), parc 2/151 (1).
1er tour (choix). Doucin (Roger-Georges), B. A. 1/122.
2e tour (choix). Coudere (Gérard-Roger), B. A. 1/135.
3e tour (choix). Lachaud (Roland-Julien), B. A. 106.
4e tour (ancienneté). Rossi (Georges-Noël), C. E. I. T. 872 (1).
1er tour (choix). Dindin (Octave-Ernest), B. A. 722.
2e tour (choix). Bounioux (Eugène-Raymond), P. C. 482.
3e tour (choix). Terriot (Roland-Marcel), A. I. A. 2.
4e tour (ancienneté). Olive (Albert), B. E. 2/721 (1).
1er tour (choix). Legros (Jean), B. A. 106.
2e tour (choix). Diot (Gabriel-Gaston), G. R. 1/33.

Mécanicien électricien.

1er tour (choix). Wachs (Henri-Jules), G. T. 1/61.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.
(2) Mécanicien électricien, en instance de reclassement.

C. — **Corps du personnel non navigant du service général.**

Infirmier.

1er tour (choix). Dubost (Jean-Gaston), B. A. 723.
2e tour (choix). Coste (Fernand-Jean), E. M. Air Algérie.
3e tour (choix). Frasse-Sombet (Jean-Louis), S. A. O. M. 1/172.
4e tour (ancienneté). Giovanangeli (Martin), B. A. 1/151 (1).
1er tour (choix). Barbieri (Robert-Louis), B. A. 1/136.

Moniteur d'éducation physique.

1er tour (choix). D'Esperonnat (Louis-Firmin), B. A. 721.

Exploitant des transmissions.

1er tour (choix). Mortbontemps (Fernand-Emilien), C. C. T. A. 72.
2e tour (choix). Series (Roger-François), C. T. A. 803.
3e tour (choix). Merel (Yves-Gérard), C. T. A. 805.
4e tour (ancienneté). Bicher (Christian), C. D. T. 1/72.
1er tour (choix). Mages (Maurice-Lucien), C. T. A. 805.
2e tour (choix). Balay (Marcel-Louis), E. M. G. F. A. A.
3e tour (choix). Deguine (André-Joseph), C. T. A. 808.
4e tour (ancienneté). Grau (Emile), G. C. 2/1 (1).
1er tour (choix). Mazet (Antoine-Victor), C. T. A. 803.
2e tour (choix). Chalamel (Pol-Julien), C. T. A. 807.
3e tour (choix). Amouroux (Alexandre-Aimé), C. T. A. 806.
4e tour (ancienneté). Porterat (Eugène-Laurent), C. T. A. 806 (1).

Musicien.

Dericq (Emile-François), musique de l'air.

Chiffreur.

1er tour (choix). Dumas (Louis-Adrien), G. A. T. A. C./N.
2e tour (choix). Venet (Henri-Jean), F. A. A. 603.
3e tour (choix). Roubin (Robert-Jean), Z. D. A. 902.
4e tour (ancienneté). Pallu (Robert), B. E. 966.

Secrétaire d'état-major ou dactylo.

1er tour (choix). Bourreau (Raymond-Armand), parc 2/106.
2e tour (choix). Grascœur (Maurice-Arsène), B. A. T. T. 106.
3e tour (choix). Groussel (Jean-Charles), B. A. T. T. 106.
4e tour (ancienneté). Huaulme (André), E. A. A. 609.
1er tour (choix). Miller (Henri-Auguste), E. M. G. F. A. A.
2e tour (choix). Gauthier (Georges-Jean), G. A. T. 3/61.
3e tour (choix). Geoffroy (Roger-Auguste), 60e E. T.
4e tour (ancienneté). Costa (Pierre), B. A. 1/121.
1er tour (choix). Bathias (Pierre), B. A. 1/181.
2e tour (choix). David (André), S. P. A. A.
3e tour (choix). Apperce (Jean-Marcel), S. P. A. A.
4e tour (ancienneté). Allendre (Georges), E. M. 2e R. A.
1er tour (choix). Reix (René), B. A. 706.
2e tour (choix). Gueneton (René-Joseph), B. A. 162.
3e tour (choix). Mangou (Marcel-Pierre), B. A. 721.
4e tour (ancienneté). Monnier (Lucien), B. A. 117.
1er tour (choix). Anso (Henri-Pierre), B. A. T. T. 106.
2e tour (choix). Fleury (Jean), B. A. 1/101.
3e tour (choix). Primaux (Guy-André), E. M. G. M. M. T. A.
4e tour (ancienneté). Guegnard (René), B. A. 117.
1er tour (choix). Frappe (Jean), C. E. I. T.
2e tour (choix). Valette (Jean), B. A. 106.
3e tour (choix). Schnebelin (André-Marie), E. M. 5e R. A.
4e tour (ancienneté). Darde (Camille), B. A. 1/209.
1er tour (choix). Tintet (Jean-Georges), C. I. E. T.
2e tour (choix). Coursin (Pierre-François), C. T. A. 802.
3e tour (choix). Larreur (Pierre-Yves), B. A. 118.
4e tour (ancienneté). Guillaume (Roger-Ernest), parc 2/140.
1er tour (choix). Zimmermann (Hubert-Irénée), E. M. G. M. M. T. A.
2e tour (choix). Arnaud (André-Paul), Z. D. A. 903.
3e tour (choix). Cluet (Georges-Alfred), S. G. A. C. C.
4e tour (ancienneté). Suzanne (Anselme), B. A. 1/101.
1er tour (choix). Curci (Salvator-Victor), G. C. 1/6.
2e tour (choix). Bonnet (Rolland-Jean), B. A. 162.
3e tour (choix). Ferry (Lucien-Maurice), E. M. C. A. E. O.
4e tour (ancienneté). Bouvier (Georges), E. M. 4e R. A.
1er tour (choix). Dorey (Joseph-Jules), B. A. 141.
2e tour (choix). Marrast (Guy-Auguste), B. S. G. 3/140.
3e tour (choix). Pabot (Camille), E. M. G. M. M. T. A.
4e tour (ancienneté). Moyniez (Adolphe), B. C. I. A. A. A. 267.
1er tour (choix). Cesari (Pierre-Bernard), parc 2/141.
2e tour (choix). Soldaise (Maurice-Jacques), B. C. I. A. A. 267.
3e tour (choix). Nicolau (Albert-Marie), G. R. 2/33.
4e tour (ancienneté). Grimbert (Gilbert), B. E. 950.
1er tour (choix). Gendin (Albert-Gaston), S. P. A. A.
2e tour (choix). Alcovero (Jean), E. A. A. 607.
3e tour (choix). Krgraisse (Pierre-Jean), S. P. A. A.
4e tour (ancienneté). Berlin (François), E. A. A. 603.
1er tour (choix). Gault (René-Armand), C. A. A. 217.
2e tour (choix). Helnis (Marcel), E. M. 5e R. A.
3e tour (choix). Flahaut (Henri-Joseph), B. A. 1/210.
4e tour (ancienneté). Schmidt (Raymond), B. C. I. A. A. A. 267.
1er tour (choix). Gabrion (Georges-Henri), E. A. A 604.
2e tour (choix). Maze (André), B. A. 1/116.
3e tour (choix). Babot (Serge-Louis), B. A. 1/109.
4e tour (ancienneté). Baylac (Georges), B. A. 1/139.
1er tour (choix). Fayoux (Théophile), B. A. 1/160.

Contrôleur adjoint d'opérations aériennes

1er tour (choix). David (Jean), S. T. R. 927.

Contrôleur de piste.

1er tour (choix). Huon (André-Jean), B. A. 706
2e tour (choix). Seguin (Jean-Ernest), B. A. 118
3e tour (choix). Danesi (Joseph-Louis), C. A. 217
4e tour (ancienneté). Herry (Jean-Guillaume), air E. O.
1er tour (choix). Mercuri (Mercure), C. A. 217.

Météorologiste.

1er tour (choix). Sigot (Jean-Baptiste), B. A. 1/707.

Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V.

1er tour (choix). Jaquet (Robert-Marceau), G. T. 1/25.

Fusilier de l'air.

1er tour (choix). Bernaudon (Julien), Z. D. A. 901.
2e tour (choix). Dieudonné (Jean-Camille), 281e C. B. R. E.
3e tour (choix). Brissot (André-René), S. A. 2/139.
4e tour (ancienneté). Fournie (Albert), B. A. 1/706.
1er tour (choix). Ricci (Paul-Noël), B. A. 1/102.
2e tour (choix). Gendillou (Marcel), C. E. I. T.
3e tour (choix). Ballarini (Denis), S. A. 1/126.
4e tour (ancienneté). Saunier (Jean-Joseph), air Maroc.
1er tour (choix). Pellelier (André-Julien), C. B. A. 773.
2e tour (choix). Therond (Louis-Pierre), B. A. 125.
3e tour (choix). Larrazet (René), B. A. 722.
4e tour (ancienneté). Cabane (Roger), E. T. F. 725.
1er tour (choix). Sabardu (André-Raymond), B. A. 106.
2e tour (choix). Ode (Jean-Baptiste), B. A. 125.
3e tour (choix). Hermel (Robert-Louis), B. A. 1/104.
4e tour (ancienneté). Frankhauser (Robert), air A. O. F.
1er tour (choix). Meige (Pierre-Max), B. A. 101.
2e tour (choix). Taraore (Youssouf), B. A. 162.
3e tour (choix). Cliquot (Armand-Pierre), C. A. 217.
4e tour (ancienneté). Demoulin (Lucien), air E. O
1er tour (choix). Brisorgueil (Pierre-Louis), E. A. A. 604.
2e tour (choix). Dary (Dominique), D. B. A. 126.
3e tour (choix). Rolland (Ovide-Jean), E. A. A. 603.
4e tour (ancienneté). Morvant (Louis), M. R. H. 792.

Sécurité incendie.

1er tour (choix). Pellegrini (Jean-Louis), G. T. A. 1/62.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Comptable.

1er tour (choix). Brnad (Henri-Michel), E. M. G. F. A. A.
2e tour (choix). Serret (François-Louis), B. A. 1/111.
3e tour (choix). Luc (Maurice-Guy), G. T. 1/63.
4e tour (ancienneté). Cros (Jean-Xavier), parc 2/140.
1er tour (choix). Noël (Jacques-Alfred), C. B. 757.
2e tour (choix). Laulier (Maurice-Jean), D. C. A. A.
3e tour (choix). Guidon (Bernard-Delphin), C. A. 754.
4e tour (ancienneté). Gimenez (José-Jean), B. S. C. 3/140.
1er tour (choix). D'Herville (Germain-Charles), E. A. A. 607
2e tour (choix). Remy (Jean-Robert), B. A. 1/181.
3e tour (choix). Girsch (Henri-Lucien), 4e E. C.
4e tour (ancienneté). Perrin (Emile), E. A. A. 602
1er tour (choix). Laporte (Henri-Paul), E. A. A. 607
2e tour (choix). Wallier (Louis-Marcel), C. A. air Algérie.
3e tour (choix). Moreau (Gabriel-Adrien), D. C. 2e R. A.
4e tour (ancienneté). Laffitau-Barrère (Robert), C. T. A. 246 (1)
1er tour (choix). Rattet (René), B. A. 1/181.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

(1) Inscrit au tableau d'avancement.

Les sergents-chefs:

Expert textiles et cuirs.

1er tour (choix). Sauvin (Jean-Marie), D. C. A. A.

Maître d'hôtel.

1er tour (choix). Laffont (Georges), B. A. 1/209.
2e tour (choix). Berger (Joanny), G. M. 3/6.
3e tour (choix). Grignola (Jean), E. P. A. 711.
4e tour (ancienneté). Lenfant (Emile), G. T. 2/61.

III. — AU GRADE DE SERGENT-MAJOR

Les sergents-chefs et sergents:

Comptable.

1er tour (choix). Bernigole (Jean-Pierre), B. A. 1/106.
2e tour (choix). Pargade (René-Léon), B. A. 1/124.
3e tour (choix). Valat (Gaston-Aimé), A. P. B. A. 2/162.
4e tour (ancienneté). Bonnet (Maurice), B. A. 1/708.
1er tour (choix). Drouhin (François-Jean), D. C. A. A. 1er D. A. et 1er R. A.
2e tour (choix). Clamens (Guy-Louis), B. A. 1/118.
3e tour (choix). Nicolle (Maurice-Gustave), B. A. 1/111.
4e tour (ancienneté). Gault (René), B. A. 1/116.
1er tour (choix). Mouray (Marcel-Jean), A. M. R. H. 1/784.
2e tour (choix). Peradi (Paul-Laurent), S. A. 1/126.
3e tour (choix). Bernard (Jean-Marcel), B. A. 740.
4e tour (ancienneté). Louisy (Marie-Georges), air A. O. F.
1er tour (choix). Donnet (Charles-Yves), B. A. 1/151.
2e tour (choix). Coisne (André), B. A. 160.
3e tour (choix). Robert (Camille-Emile), B. A. 740.
4e tour (ancienneté). Plantade (Yvon-Christian), S. M. R. 3/901.
1er tour (choix). Fedou (Louis-Adrien), B. A. 721.
2e tour (choix). Vidal (Jacques), C. A. 217.
3e tour (choix). Rousseau (Claude-Roland), C. E. I. T. 872.
4e tour (ancienneté). Boulet (Lucien-Jean), B. A. 1/106.
1er tour (choix). Magne (Michel-Léon), B. A. 1/136.
2e tour (choix). Goffic (Robert), B. A. 1/181.
3e tour (choix). Trabac (André-Emile), B. A. 1/111.
4e tour (ancienneté). Cottencin (Emile), B. A. 117 (1).
1er tour (choix). Davinroy (Daniel-Julien), B. A. 1/112.
2e tour (choix). Yung (Jean), parc 2/106.
3e tour (choix). Mora (Marcel), C. B. A. 763.
4e tour (ancienneté). Noé (Joseph), B. A. 1/111.
1er tour (choix). Pere (André-Désiré), A. R. A. A. 681.

IV. — AU GRADE DE SERGENT-CHEF

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant.

Pilote.

1er tour (choix). Miart (Daniel-Alain), G. C. 2/6.
2e tour (choix). Torres (Marcel-Jean), G. M. 3/6.
3e tour (choix). Merle (Roger-André), G. A. O. A. 1.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Carlotti (Henri), B. A. 708.
2e tour (choix). Chambon (Jacques), 2e E. C.
3e tour (choix). Barbier (Pierre-Eugène), E. T. B. 3/702.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Le Nestour (Henri-Yves), G. C. 1/5.
2e tour (choix). De Rolland (Alain-Louis), G. C. 1/6.
3e tour (choix). Even (Raymond), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Rouillon (Henry-Paul), 2e E. C.
2e tour (choix). Voogden (Jean), E. T. B. 3/702.
3e tour (choix). Saint-Laux (Jean-Henri), B. A. 701.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.

Mitrailleur.

1er tour (choix). Chaix (Maurice-Lucien), E. O. M. 85.
2e tour (choix). Burdairon (Jean-Claude), G. T. 1/62.
3e tour (choix). Richy (André-Gaston), E. O. M. 83.
4e tour (ancienneté). Benoit (Gilbert-Louis), G. L. A. 48.
1er tour (choix). Lenvoise (Roger), B. A. 160.
2e tour (choix). Cuny (Jean), G. T. 1/25.

Radiotélégraphiste en avion.

1er tour (choix). Corbel (Henri-Jean), E. L. A. 51.
2e tour (choix). Maurichere (Pierre-Henri), B. A. 162.
3e tour (choix). Agostini (Marc-Marie), G. C. 1/6.
4e tour (ancienneté). Barillot (Jean), air A. Or. F.

(1) Inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant.

1er tour (choix). Savy (Elie-Pierre), G. T. A. 1/61.
2e tour (choix). Sauner (Raymond-Maxime), A. I. A. 3.
3e tour (choix). Vives (Emmanuel-Vincent), B. A. 701.
4e tour (ancienneté). Ravoalavoson (André-Emilien), E. O. M. 85.
1er tour (choix). Marsili (Pierre), G. T. 1/63.
2e tour (choix). Cognard (Paul-Claude), G. T. A. 1/61.
3e tour (choix). Bourel (Lucien-Victor), B. A. 162.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Guillot (Gilles-Pierre), B. A. 162.
2e tour (choix). Lefranc (Christian), G. T. 2/62.
3e tour (choix). Cugnot (Jean-Pierre), G. L. A. 49.
4e tour (ancienneté). Liste épuisée.
1er tour (choix). Foulon (Jacques), E. A. A. 601.
2e tour (choix). Chesnel (Claude), C. E. V.

Mécanicien volant.

1er tour (choix). Valat (René-Amédée), G. T. 1/63.
2e tour (choix). Sarradin (Pierre-Maurice), G. T. 1/25.
3e tour (choix). Hout (Jacques), E. A. A. 601.
4e tour (ancienneté). Bonay (Sébastien), C. I. E. T.
1er tour (choix). Chevalier (René-Victor), G. T. L. A. 1/60.
2e tour (choix). Gailliat (Raymond-Emile), E. L. A. 47.
3e tour (choix). Chauvin (Alain-Marie), G. T. 2/61.
4e tour (ancienneté). Robert (Edouard-Guy), S/G. M. M. T. A.
1er tour (choix). Patrat (Pierre), G. T. L. A. 2/60.
2e tour (choix). Beout (Yves), G. T. 1/63.
3e tour (choix). Pochon (Robert-Louis), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Carabet (Serge-Georges), E. O. M. 85.
1er tour (choix). Bugeia (Emile-Joseph), B. A. 721.
2e tour (choix). Churie (Jacques), G. T. 2/62.
3e tour (choix). Mogain (Jean), G. L. A. 49.
4e tour (ancienneté). Paloumet (Jean), B. E. 2/706.

Parachutiste d'essai.

1er tour (choix). Tournier (Michel-Germain), C. E. A. M.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste.

Mécanicien avion.

1er tour (choix). Laporte-Fray (Jean-René), B. A. 706.
2e tour (choix). Delhoste (Raymond-Michel), G. T. 1/63.
3e tour (choix). Barjolle (Louis-Pierre), G. T. 1/63.
4e tour (ancienneté). Pierre (André), Air E. O.
1er tour (choix). Morvant (Jean), G. T. 1/61.
2e tour (choix). Relif (Yves), B. A. 106.
3e tour (choix). Gaychet (Robert), G. A. T. 3/61.
4e tour (ancienneté). Gérard (Jean-Louis), G. T. 1/25.
1er tour (choix). Bailly (John-Henri), B. A. 701.
2e tour (choix). Ros (Georges-Jules), D. M. A. 631.
3e tour (choix). Legouey (Marcel), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Derriey (Georges-Jules), parc 2/106.
1er tour (choix). Mirine (André-Paul), B. A. 701.
2e tour (choix). Benoit (Michel), G. A. T. 3/61.
3e tour (choix). Voulot (Pierre-Henri), D. M. A. A. 631.
4e tour (ancienneté). Jost (Aloïse), G. T. 1/25.
1er tour (choix). Dumas (René-Jean), B. A. 106.
2e tour (choix). Paris (André-Louis), G. M. 3/6.
3e tour (choix). Ehret (Raoul-Albert), B. A. 707.
4e tour (ancienneté). Chambellant (René-Robert), D. M. A. A. 631.
1er tour (choix). Dejouhannet (Gilbert), P. C. 482.
2e tour (choix). Le Coq (Joseph-Pierre), G. T. A. 1/61.
3e tour (choix). Mauconduit (Lucien-Elie), G. T. 2/61.
4e tour (ancienneté). Boulanger (Robert), E. P. A. A. 58.
1er tour (choix). Bullidaux (Gérard-Alexandre), G. T. 1/25.
2e tour (choix). Chauby (Henry-Raoul), P. C. 482.
3e tour (choix). Bassoulet (Pierre-Marcel), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Pujades (Roger-Jean), G. T. 1/63.
1er tour (choix). Fertein (Michel-Hubert), P. C. 482.
2e tour (choix). Mougin (Jean), B. A. 101.
3e tour (choix). Mestre (Jean-Baptiste), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Walther (Jacques-Paul), B. E. 2/706.
1er tour (choix). Mercier (Emile-Robert), P. C. 482.
2e tour (choix). Lata (Robert), P. C. 482.
3e tour (choix). Bardin (André), B. E. 949.
4e tour (ancienneté). Kerusel (Roger), parc 2/106.
1er tour (choix). Largillière (Jean-Conelant), G. T. 1/62.
2e tour (choix). Cambon (Roland), B. A. 708.
3e tour (choix). Gendron (Pierre-Emile), G. T. L. A. 2/60.
4e tour (ancienneté). Julhes (René-Pierre), S/G. M. M. T. A.
1er tour (choix). Garçon (Pierre-Fernand), B. A. 122.
2e tour (choix). Benard (Pierre-Joseph), E. O. M. 83.
3e tour (choix). Figeac (Auguste-Germain), G. T. L. A. 2/60.
4e tour (ancienneté). Rapenne (Georges), S/G. M. M. T. A.
1er tour (choix). Lehuede (Martial-Eugène), B. A. 701.
2e tour (choix). Cabioch (Henri), B. A. 701.
3e tour (choix). Blanchard (Jean-Louis), B. A. 707.
4e tour (ancienneté). Achard (André-Georges), Air E. O.

1er tour (choix). Brillant (Henri-Marcel), G. T. L. A. 2/60.
2e tour (choix). Nenninger (Michel-Victor), C. E. V.
3e tour (choix). Lecas (Roland-Ernest), G. T. 2/64.
4e tour (ancienneté). Valette (Maxime), B. E. 3/701.
1er tour (choix). Mouchet (Bernard-Paul), G. C. 1/6.
2e tour (choix). Traon (Alexandre-Marie), B. A. 106.
3e tour (choix). Bodivit (Alain), E. L. A. 51.
4e tour (ancienneté). Benoit (Louis), S. C. A. 543.
1er tour (choix). Pluvy (Henri), B. A. 707.
2e tour (choix). Hollard (Jean), A. P. C. 1/482.
3e tour (choix). Ranc (Jean-Louis), G. C. 2/5.
4e tour (ancienneté). Bastien (Lucien-Nicolas), air E. O.
1er tour (choix). Stéphan (Pierre-Guillaume), B. A. 1/151.
2e tour (choix). Pilard (Marcel-César), G. A. O. A. 2.
3e tour (choix). Rougeron (Gérard-Marcel), E. T. B. 3/702.
4e tour (ancienneté). Periz (Roger-Robert), G. T. L. A. 1/60.
1er tour (choix). Lema (Guillaume-Antoine), G. T. 1/63.
2e tour (choix). Dupuch (Pierre), B. A. 706.
3e tour (choix). Vasseur (Maurice-Eugène), B. A. 1/124.
4e tour (ancienneté). Palalan (Louis-Etienne), E. L. A. 54.
1er tour (choix). Ory (Roger), B. A. 181.
2e tour (choix). Laroche (Jean), G. T. 1/61.

Mécanicien armement.

1er tour (choix). Larquetoux (Jean-Louis), G. T. 2/61.
2e tour (choix). Jeanjacquot (Maurice-Jean), B. A. 1/107.
3e tour (choix). Jacquemet (Robert-Louis), B. A. 106.
4e tour (ancienneté). Lafaurie (René), G. R. 2/33.
1er tour (choix). Dulin (Robert-Paul), C. A. 217.
2e tour (choix). Chaminade (René-Robert), E. M. C. E. S. A. 3e R. A.
3e tour (choix). Tournoux (Guy-Charles), G. M. 3/6.
4e tour (ancienneté). Pertuit (Jean-Jacques), B. A. 1/162.
1er tour (choix). Favetti (Robert-Henri), B. A. 708.
2e tour (choix). Tihay (Hubert-Augustin), G. C. 1/6.
3e tour (choix). Angot (Gilbert), Z. D. A. 901.
4e tour (ancienneté). Regoussin (Jean), G. R. 2/33.
1er tour (choix). Gracia (Albert-André), E. L. A. 53.
2e tour (choix). Saulnier (Jean-Louis), G. M. 3/6.
3e tour (choix). Gauthier (Jules), G. C. 1/6.
4e tour (ancienneté). Combeau (Pierre), P. C. 482.
1er tour (ancienneté). Prigent (Edouard), B. A. 1/124.

Télémécanicien.

1er tour (choix). André (Roger), C. T. A. 802.
2e tour (choix). Goriou (Gaston-Albert), C. T. A. 803.
3e tour (choix). Carre (Armand-Gabriel), B. A. 1/112.
4e tour (ancienneté). Tessot (Jean), C. T. A. 802.
1er tour (choix). Morel (Jacques), B. A. 162.
2e tour (choix). Fauvel (Gabriel-Célestin), C. E. I. T. 872.
3e tour (choix). Bernis (Pierre-Louis), C. T. A. 801.
4e tour (ancienneté). Dubois (Roger-Louis), E. A. A. 609.
1er tour (choix). Pical (Jean-Germain), C. T. A. 803.
2e tour (choix). Copier (Henri-Gilbert), C. T. A. 894.
3e tour (choix). Emery (René-Henry), C. E. I. T. 872.
4e tour (ancienneté). Fromion (Raymond-Edmond), E. T. 2/723.
1er tour (choix). Dulron (André-Louis), B. A. 706.
2e tour (choix). Bemer (Louis), G. C. 2/4.
3e tour (choix). Plasson (Roger-Jean), B. A. 141.
4e tour (ancienneté). Lorne (Daniel), C. E. I. T. 872.
1er tour (choix). Gillet (Louis-Auguste), 28e C. B. R. E.
2e tour (choix). Sens (Noël-Etienne), G. T. A. 1/64.
3e tour (choix). Mertz (Yves-Nicolas), C. E. I. T. 872.
4e tour (ancienneté). Lebrequier (Adolphe-Georges), C. E. I. T. 872.
1er tour (choix). Michelet (Marcel-Paul), E. T. F. 735.
2e tour (choix). Aubert (Jean-Camille), B. A. 1/110.
3e tour (choix). Laplanche (Maurice), B. A. 106.
4e tour (ancienneté). Dejean (Raymond), C. T. A. 808.
1er tour (choix). Couteau (Roger), D. P. C. 1/184 (1).
2e tour (choix). Daudel (Georges-Jean), C. E. A. M.
3e tour (choix). Ruelle (Eugène-Hippolyte), E. L. A. 51.
4e tour (ancienneté). Papet (Henri, G. C. 2/1.
1er tour (choix). Charasson (André-Louis), B. A. 707.
2e tour (choix. Lelay (Joseph), C. T. A. 806.
3e tour (choix). Barguil (André-Emile), B. A. 1/101.
4e tour (ancienneté). Angelier (Bernard), C. E. T. 804.
1er tour (choix). Cassagne (François-Lucien), B. A. 157.
2e tour (choix). Pinoteau (Jacques), C. T. A. 802.
3e tour (choix). Boccard (André-Pierre), C. T. A. 805.
4e tour (ancienneté). Poli (Gabriel), Z. D. A. 903.
1er tour (choix). Hory (Pierre-Emile), C. T. A. 801.
2e tour (choix). Guerrin (Eugène), B. A. 724.
3e tour (choix). Bastien (Albert-Lucien), E. M. G. F. A. A. A.
4e tour (ancienneté). Stalder (Jean), S/C M. M. T. A.
1er tour (choix). Laurençon (Marcel), B. A. 723.

(1) Mécanicien électricien en instance de reclassement.

2e tour (choix). Brenner (Yves-Pierre), G. T. 2/64.
3e tour (choix). Lefebvre (Irénée), G. C. T. A. 72.
4e tour (ancienneté). Abadie (Jean-Louis), G. T. 2/61.
1er tour (choix). Druais (Pierre-François), B. A. 1/112.
2e tour (choix). Bialais (Jean-Emile), D. M. A. A. 631.
3e tour (choix). Pomes (Roger-Philippe), G. T. A. 1/64.
4e tour (ancienneté). Masson (Roland-Gaston), C. E. I. T. 872.
1er tour (choix). Moreau (Jean-Maurice), S. T. T. A.
2e tour (choix). Coquelet (Pierre-Fernand), C. T. A. 803.
3e tour (choix). Chaudet (Georges-Gérard), B. A. 160.
4e tour (ancienneté). Galinat (Henri-Gabriel), B. A. 117.
1er tour (choix). Roche (Robert), C. T. A. 806.
2e tour (choix). Cussac (René-Emile), C. T. A. 803.
3e tour (choix). Vincent (Roger-Lucien), C. T. A. 812.
4e tour (ancienneté). Morin (Pierre-Robert), Air E. O.
1er tour (choix). Chartier (Guy-Albert), C. T. A. 806.
2e tour (choix). Lagardère (Marc-Bernard), G. T. 1/25.
3e tour (choix). Laurent (Georges-Henri), B. A. 723.
4e tour (ancienneté). Ammouial (Alfred), air E. O.
1er tour (choix). Prido (Paul-René), C. T. A. 802.
2e tour (choix). Pascal (Robert), B. A. 701.
3e tour (choix). Couillandre (Vincent-Henri), C. T. A. 802.
4e tour (ancienneté). Beival (Eugène-François), B. A. 1/134.
1er tour (choix). Pellret (Marcel-Charles), B. A. 162.
2e tour (choix). Le Coz (Pierre-Marie), B. A. 151.
3e tour (choix). Merien (Corentin-Louis), E. A. A. 609.
4e tour (ancienneté). Fleuranceau (Raymond), S. T. R. 928.
1er tour (choix). Marc (Marcel), S. T. A. 811.
2e tour (choix). Cavarle (Bernard-Eugène), Z. D. A. 901.
3e tour (choix). Daumas (Fernand-Louis), Z. D. A. 902.
4e tour (ancienneté). Martinet (Noë), air E. O.
1er tour (choix). Marin (Albert-Alphonse), G. T. 2/64.
2e tour (choix). Guyot (Roger-Léon), B. A. 1/112.
3e tour (choix). Meyssac (Georges-Victor), B. A. 708.
4e tour (ancienneté). Léonard (Georges), E. M. 2e R. A.
1er tour (choix). Seban (Prosper), C. T. A. 801.

Mécanicien équipement (bord et photo).

1er tour (choix). Arias (Marcel-Antoine), G. T. A. 1/64.
2e tour (choix). Cadot (Raymond-Jean), B. A. 106.
3e tour (choix). Mathon (Georges-Théodore), C. A. 217.
4e tour (ancienneté). Langet (Jean-Ernest), air E. O.
1er tour (choix). Denis (Maurice-Raymond), B. A. 106.
2e tour (choix). Bechard (Jean-Lucien), G. T. 1/25.
3e tour (choix). Causseque (Jean-René), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Genin (Jean), parc 2/122.
1er tour (choix). Geoffroy (Jean-Paul), B. A. 702.
2e tour (choix). Flachaire (Raymond-Julien), B. A. 162.
3e tour (choix). Nedey (André), C. E. A. M.
4e tour (ancienneté). Valmond-Duval (Roland), B. E. 2/721.
1er tour (choix). Guedon (Marcel-François), 4e E. C.
2e tour (choix). Hel (Raymond-Gaston), B. A. 706.
3e tour (choix). Sauvage (Xavier-Roger), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Marchive (Gérard-Fernand), G. L. A. 50.
1er tour (choix). Conte (Gilbert), E. L. A. 52.
2e tour (choix). Nader (Pierre-Jean), E. R. O. M. 80.
3e tour (choix). Dufaure (Jean-Pierre), G. C. 1/1.
4e tour (ancienneté). Frantz (Raymond), air A. O. F.
1er tour (choix). Gaffant (André-Roger), C. E. V.
2e tour (choix). Bernard (Robert-Maurice), Z. D. A. 902.

Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités).

1er tour (choix). Laporte (Roger). B. A. 721.
2e tour (choix). Barbini (Albert), B. A. 117.
3e tour (choix). Roucher (Maurice), B. A. 1/706.
4e tour (ancienneté). Pinard (Jacques), C. E. I. T. 875.
1er tour (choix). Benoffio (Giordano-Ernesto), E. A. A. 604.
2e tour (choix). Vioujas (Jean-Franck), B. A. 722.
3e tour (choix). Boyance (Maurice), C. P. O. M.
4e tour (ancienneté). Villette (Guy), E. A. A. 602.
1er tour (choix). Legeron (Michel-Pierre), B. A. 721.
2e tour (choix). Toupet (Roger), B. A. 722.
3e tour (choix). Masseron (André-Jean), E. M. Air A. O. F.
4e tour (ancienneté). Lepvreau (Doloré), C. R. R. T. 461.
1er tour (choix). Fay (Maurice-Simon), B. A. 141.
2e tour (choix). Bossu (Marcel-Albert), B. A. 1/151.
3e tour (choix). Chatel (Roland-Aimé), G. M. 1/9.
4e tour (ancienneté). Richeton (Joseph-Xavier), B. A. 1/135.
1er tour (choix). Bernard (Michel-Henri), B. A. 160.
2e tour choix). Olivier (Raymond-Emilien), B. A. 1/122.
3e tour (choix). Daniel (Jacques), B. A. 181.
4e tour (anchienneté). Madigou (Albert), B. E. 2/721.
1er tour (choix). Zunino (Louis-Emile), I. A. O. A.
2e tour choix). Galicher (Pol-Jean), G. T. A. 1/64
3e tour (choix). Lafaurie (Henri-Roland), B. A. 701.
4e tour (ancienneté). Gauthier (Maurice-André), Air A. O. F.
1er tour (choix). Vanhaecke (Jean), B. A. 1/124.

2e tour (choix). Rataud (René-Pierre), B. A. 1/451.
3e tour (choix). Chiron (Georges-Marc), G. C. 2/6.
4e tour (ancienneté). Leneveu (Fernand-Jules), B. E. 2/706.
1er tour (choix). Masson (Jacques-Auguste), B. A. 106.
2e tour (choix). Bares (Edouard), E. A. A.
3e tour (choix). Leveque (Roger-Auguste), A. P. C. 1/462.
4e tour (ancienneté). Py (Roland), B. A. 117.
1er tour (choix). Delaup (Jean Max), D. B. A. 191.
2e tour (choix). Rousset (André-Albert), P. C. 482.
3e tour (choix). Boidron (François-Casimir), B. A. 721.
4e tour (ancienneté). Judkowiack (Félix), M. E. 2/721.
1er tour (choix). Lejeune (Lucien), B. A. 106.

Mécanicien électricien.

1er tour (choix). Santamaria (Hubert-Philippe), G. T. A. 1/64.
2e tour (choix). Vilmond (Richard), G. T. 2/64.

C. — **Corps du personnel non navigant du service général.**

Infirmier.

1er tour (choix). Zomeno (Marcel), E. A. A. 603.
2e tour (choix). Williot (Robert-Eugène), B. A. 1/114.
3e tour (choix). Houze (Jacques), B. A. 1/702.
4e tour (ancienneté). Gaggioli (Alfred), B. A. 106.
1er tour choix). Bouchard (Pierre), B. A. 117.

Moniteur d'éducation physique.

1er tour (choix). Gaillard (Jean), B. A. 117.
2e tour (choix). Le Slang (Pierre-Louis), B. A. 721.

Exploitant des transmissions.

1er tour (choix). Cilichini (Bruno-Léon), C. T. A. 803.
2e tour (choix). Grimaud (André-Paul), Z. D. A. 903.
3e tour (choix). Rauffet (Marcel-Louis), C. T. A. 808.
4e tour (ancienneté). Cocula (Rubin-Adolphe), C. I. E. T.
1er tour (choix). Ducornaud (Jean-Henri), C. T. A. 803.
2e tour (choix). Dudognon (Jean-Paul), C. T. A. 803.
3e tour (choix). Even (Maurice-Léon), C. T. A. 802.
4e tour (ancienneté). Chatelais (Robert), C. T. A. 813.
1er tour (choix). Gugert (André-Florent), C. T. A. 803.
2e tour (choix). Mahe (Paul-Léon), C. T. A. 802.
3e tour (choix). Feuvrier (Michel-Justin), C. T. A. 803.
4e tour (ancienneté). Bergalet (Honoré), C. I. E. T.
1er tour (choix). Vouillon (Francis-Jean), G. T. 2/62.
2e tour (choix). Cardot (André-Henri), C. T. A. 809.
3e tour (choix). Rouvier (Louis-Marius), B. A. 1/240.
4e tour (ancienneté). Trembleau (Pierre-Lucien), C. I. E. T.
1er tour (choix). Vinalier (Jacques), C. T. A. 812.
2e tour (choix). Beyel (Marc-Léon), C. T. A. 801.
3e tour (choix). Sevaux (Roger-Emile), G. C. T. A. 72.
4e tour (ancienneté). Sibileau (Roger-Lucien), C. T. A. 802.
1er tour (choix). Papon (Claude), G. C. T. A. 72.
2e tour (choix). Bacqueville (René-François), G. C. T. A. 72.
3e tour (choix). Pages (Robert-Antoine), C. T. A. 810.
4e tour (ancienneté). Lenglin (Désir), C. E. I. T. 803.
1er tour (choix). Paris (Paul), C. T. A. 808.
2e tour (choix). Briet (Louis-Désiré), C. T. A. 812.
3e tour (choix). Damade (Daniel-Raymond), C. T. A. 803.
4e tour (ancienneté). Perrin (Bernard-Roger), Z. D. A. 903.
1er tour (choix). Pouchain (Henri-Charlemagne), C. T. A. 812.
2e tour (choix). Hosteing (Jean), B. A. 209.
3e tour (choix). Etcheberrigaray (Jean), C. T. A. 812.
4e tour (ancienneté). Fouillet (Jean), C. E. T. 802.
1er tour (choix). Hardy (Joseph-Marie), C. T. A. 812.
2e tour (choix). Paris (René), G. C. T. A. 72.
3e tour (choix). Gentil (Roland-Yvon), C. I. T. 212.
4e tour (ancienneté). Ducept (Antony), C. E. T. 802.
1er tour (choix). Henry (René-Lucien), C. T. A. 801.
2e tour (choix). Vigery (Maurice-Pierre), C. T. A. 812.
3e tour (choix). Vau (René-Raphaël), C. T. A. 803.
4e tour (ancienneté). Gabrelle (Etienne), C. T. A. 808.

Musicien.

Peyrot (Claude-Raoul), B. A. 1/210.

Chauffeur.

1er tour (choix). Auphan (Roger-Jean), C. E. V.
2e tour (choix). Bennejean (Maurice), B. A. 116.
3e tour (choix). Waquez (Robert-Henri), S. A. 2/139.
4e tour (ancienneté). Bergerard (Michel), Z. D. A. 901.
1er tour (choix). Vernaelde (Jean-Jacques), E. M. 1er D. A. 1er R. A.

Interprète.

1er tour (choix). Heuze (Jean-Jacques), E. M. Air Maroc.

Secrétaire dactylo.

1er tour (choix). Ricci (Albert), C. P. O. M.
2e tour (choix). Morato (Paul-Louis), E. M. C. A. E. O.
3e tour (choix). Luiz (Georges-Albert), E. M. G. F. A. A.
4e tour (ancienneté). Nio (André), C. B. A. 773.
1er tour (choix). Chantoiseau (Gaston-Georges), B. A. 1/109.
2e tour (choix). Dugourc (Jean-André), B. A. 721.
3e tour (choix). Sarrut (Claude-Pierre), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A
4e tour (ancienneté). Verrier (Léon), B. A. 740.
1er tour (choix). Seuge (Bernard-Robert), E. M. G. F. A. A.
2e tour (choix). Delmouly (Camille), E. T. F. 725.
3e tour (choix). Le Moal (Emile-Edouard), B. A. 708.
4e tour (ancienneté). Palacio (Paul), E. M. 1re D. A.
1er tour (choix). Riguidel (Jean-Joseph), E. M. Air A. O. F.
2e tour (choix). Pineda (Adrien-Jean), Z. D. A 903.
3e tour (choix). Merijon (Pierre), S. P. A. A.
4e tour (ancienneté). Harst (Jacques-Henri), B. A. 162.
1er tour (choix). Pflimlin (Alphonse), C. M. A. 225.
2e tour (choix). Segalas (Paul-Noël), B. A. 1/104.
3e tour (choix). Roignant (Jean-François), C. P. O. M.
4e tour (ancienneté). Bertheau (Jean), B. A. 117.
1er tour (choix). Girault (Jean-François), E. M. G. M. M. T. A.
2e tour (choix). Colleghia (Marius), E. M. 4e R. A.
3e tour (choix). Chauveau (Jean), E. M. Air A. E. F.
4e tour (ancienneté). Vignault (Lionel), Air E. O.
1er tour (choix). Noury (Pierre), B. A. 106.
2e tour (choix). Houbron (Robert-André), Z. D. A. 901.
3e tour (choix). Regairaz (Marcel-Georges), E. M. P.
4e tour (ancienneté). Gruel (André), E. M. 2e R. A.
1er tour (choix). Azemar (Laurent-André), S. T. T. A.
2e tour (choix). Parpillat (Emile-Léon), E. M. Air Maroc.
3e tour (choix). Perrin (Louis-Germain), B. A. 1/721.
4e tour (ancienneté). Ducros (Robert), E. M. Air Algérie.
1er tour (choix). Beck (Charles), C. G. A. 591.
2e tour (choix). Dintinger (Adolphe-Georges), A. S. R. M. A. 862.
3e tour (choix). Agostini (Joseph), E. M. G. F. A. A.
4e tour (ancienneté). Priale (Barthélémy), Air Maroc.
1er tour (choix). Thevenet (Robert), B. A. 160.
2e tour (choix). Emeriault (Michel), B. A. 109.
3e tour (choix). Quentin (André-Henri), B. A. 117.
4e tour (ancienneté). Tilloux (Gérard), G. C. 2/1.
1er tour (choix). Tychon (Joseph), E. M. G. F. A. A.
2e tour (choix). Cousson (Raymond), S. P. A. A.
3e tour (choix). Etchenique (Henri-Félix), E. M. G. M. M. T. A
4e tour (ancienneté). Durand (Gabriel-Lucien), G. T. 3/61.
1er tour (choix). Reynaud (Maurice-Antoine), C. S. I. N. A.
2e tour (choix). Cagnard (Georges-Vincent), S. S. F. A. A.
3e tour (choix). Geoffroy (Pierre), E. M. 61e E. T.
4e tour (ancienneté). Denry (Denis-Victor), E. M. 1re D. A.
1er tour (choix). Gaillard (Jean-Marie), C. M. 223.
2e tour (choix). Rocard (Raymond), B. A. 117.
3e tour (choix). Novalles (Marc-Fabien), B. A. 117.
4e tour (ancienneté). Guillou (Claude-Jean), B. E. 2/706.
1er tour (choix). Boisset (Oscar), B. A. 117.
2e tour (choix). Nail (Rodolphe-Charles), E. M. G. F. A. A.
3e tour (choix). Durand (Didier-Séraphin), B. A. 117.
4e tour (ancienneté). Clemente (Maurice-Paul), B. A. 721.
1er tour (choix). Peyronel (Armand-François), B. A. 149.
2e tour (choix). Auger (Charles-Alexandre), G. T. 2/64.
3e tour (choix). Danel (Laurent-Marcel), Z. D. A. 901.
4e tour (ancienneté). Odaft (Robert-Pierre), C. M. 223.
1er tour (choix). Rigout (Bernard-Jean), G. T. 1/61.
2e tour (choix). Carrey (Yves), G. T. 1/63.
3e tour (choix). Chabot (Pierre-Jean), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A
4e tour (ancienneté). Trarieux (André), Air E. O.
1er tour (choix). Cozic (Louis), G. C. 1/6.
2e tour (choix). Dymel (Félix), E. L. A. 52.
3e tour (choix). Darchis (Louis-Pierre), B. A. 1/112.
4e tour (ancienneté). Causse (Raymond-Marcel), E. M. C. S. E. A. et 3e R. A.
1er tour (choix). Caillias (René-Lucien), G. T. 1/63.
2e tour (choix). Meuris (Jean-Henri), E. M. C. A. E. O.
3e tour (choix). Raisira (René-Pax), S. P. A. A.
4e tour (ancienneté). Demichel (Charles), B. A. 117.
1er tour (choix). Van Gemert (Pierre), B. A. 1/134.
2e tour (choix). Caillebot (Pierre-Marie), B. A. 740.
3e tour (choix). Caristan (Lubert-Arcade), B. A. 723.
4e tour (ancienneté). Etienne (Roger), G. M. 2/9.
1er tour (choix). Le Fur (Honoré), E. M. S. G. M. M. T. A.
2e tour (choix). André (Roger-Louis), E. M. C. A. E. O.
3e tour (choix). Duvivier (Honoré-Yves), B. A. 1/135.
4e tour (ancienneté). Veau (Jacques-Paul), Air E. O.
1er tour (choix). Meulnotte (François), S. S. F. A. A.
2e tour (choix). Esvan (Maurice-Yves), B. A. 160.
3e tour (choix). Durand (Pierre-Jacques), P. C. 482.
4e tour (ancienneté). Bayon (Alexis), B. A. 1/124.
1er tour (choix). Hamman (Lucien-Georges), E. R. O. M. 80.

Surveillant de travaux.

1er tour (choix). Lamothe (Joseph-Pierre), D. M. A. A. 632.

Contrôleur adjoint d'opérations aériennes.

1er tour (choix). Duperat (Roger), B. D. C. A. 72.

Contrôleur de piste.

1er tour (choix). Lagahuzere (Charles-Pierre), S. A. 1/153.
2e tour (choix). Pivard (Jean-Marie), E. A. A.
3e tour (choix). Urien (Joseph-Marie), B. A. 706.
4e tour (ancienneté). Rogliano (Pierre-Joseph), C. L. A.
1er tour (choix). Vidal (André-Maurice), C. A. 217.
2e tour (choix). Poillot (Victor-Hugues), G. L. A. 45.

Météorologiste.

1er tour (choix). Roth (Robert-Joseph), D. B. A. T. S. 190.
2e tour (choix). Breucq (Georges-Fernand), E. A. A.

Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V.

1er tour choix). Espagnol (Georges-Marcel), B. A. 707.
2e tour (choix). Canarelli (Georges-François), B. A. 1/124.

Fusilier de l'air.

1er tour (choix). Giansily (Joseph), C. M. 224.
2e tour (choix). Calvani (Antoine), B. A. 706.
3e tour choix). Lamy (Gilbert), B. A. 721.
4e tour (ancienneté). Chene (Fernand-Henri), B. E. 967.
1er tour (choix). Gunaud (Charles), E. L. A. 51.
2e tour (choix). Vandroux (Marcel), E. M. E. R. 33.
3e tour (choix). Gaspard (Robert-Bernard), B. A. 1/702.
4e tour (ancienneté). Montigny (Lucien-Constant), B. A. 1/134.
1er tour (choix). Dumas (Robert), B. A. 740.
2e tour (choix). Gutierrez (Fortuné), B. A. 209.
3e tour (choix). Muller (Pierre-Adolphe), OL. D. T. M. A.
4e tour (ancienneté). Bertrand (Roger), B. A. 1/162.
1er tour (choix). Coelho (Eugène-Henri), B. A. O. M. 1/170.
2e tour (choix). Buttman (Albert-Michel), B. A. 209.
3e tour (choix). Souplet (Edmond), C. A. O. M. 1/171.
4e tour (ancienneté). Dorin (Marce.-Antoine), B. A. 1/111.
1er tour (choix). Ansel (Léon-Etienne), B. A. 721.
2e tour (choix). Mariton (Maurice), E. M. 5e R. A.
3e tour (choix). Susini (François-Marie), B. A. 1/114.
4e tour (ancienneté). Chaux (Joseph), B. A. 1/111.
1er tour (choix). Disseix (Roger), B. A. 160.
2e tour (choix). Samiez (André-Léon), B. A. 160.
3e tour (choix). Guillaumon (Jacques-Valéry), D. B. A. 191.
4e tour (ancienneté). Laigniez (René-Achille), B. T. A. 247.
1er tour (choix). Jacquot (Marcel-René), D. B. A. 191.
2e tour (choix). Bert (Georges-Guy), M. R. H. 783.
3e tour (choix). Le Houedec (Joseph), B. A. 1/104.
4e tour (ancienneté). Hippert (Georges-Alphonse), A. S. R. M. A. A, n° 863.
1er tour (choix). Mioch (Robert-François), M. R. H. 784.
2e tour (choix). Coussy (Claude-Pierre), B. A. 162.
3e tour (choix). Eeckhout (René-Clément), E. M. S/G. M. M. T. A.
4e tour (ancienneté). Benoit (André), B. A. 117.
1er tour (choix). Dornier (Robert), B. A. 1/118.
2e tour (choix). Maresse (Marcel-Louis), B. C. I. A. A. A. 267.
3e tour (choix). Marquet (Réginald), C. L. A. C. F. S.
4e tour (ancienneté). Mathiot (Bernard-Pierre), B. E. 2/740.
1er tour (choix). Jegouic (Yves), B. A. 1/157.
2e tour (choix). Albertini (Jean-Baptiste), B. A. 127.

Sécurité incendie.

1er tour (choix). Vallet (Henri), B. A. 1/135.
2e tour (choix). Roturier (Louis), B. A. 722.
3e tour (choix). Culot dit Demarcy (Luc), B. A. 1/181.
4e tour (ancienneté), Lavenier (Roland), A. P. E. 1/602.

Comptable.

1er tour (choix). Waxweiler (Gabriel), G. T. A. 1/64.
2e tour (choix). Deparis (Germain-André), C. B. A. 773.
3e tour (choix). Pairon (Robert), B. A. 1/124.
4e tour (ancienneté). Baraton (Paul-Louis), E. A. A. 602.
1er tour (choix). Boucher (Charles), B. A. 117.
2e tour (choix). Laurent (Henri-Adrien), B. A. 1/114.
3e tour (choix). Pauleau (André-Georges), C. A. Air Algérie.
4e tour (ancienneté). Mouginot (Michel-Victor), B. S. C, 3/140.
1er tour (choix). Galland (André-Jean), M. R. H. 783.
2e tour (choix). Boudaud (Pierre), B. A. 721.
3e tour (choix). Tourneret (Henri-Lucien), C. A. 217.
4e tour (ancienneté). Bloch (Guy-Raoul), B. A. 1/701.
1er tour (choix). Leblond (Gérard-Ghislain), D. C. A. A.
2e tour (choix), Lamurey (André-Georges), M. H. 798.
3e tour (choix). Marotel (René-Constant), B. A. 121.
4e tour (ancienneté). Bouai (André-Adolphe), B. A. 1/702.
1er tour (choix). Delcourt (Henri-Pierre) ,OL. D. T. M. A.
2e tour (choix). Quintin (Pierre-Jean), B. A. 1/114.
3e tour (choix). Bas (Marcel-Maurice), C. G. 595 *bis*.
4e tour (ancienneté). Bergamaschi (Louis), B. A. 1/124.
1er tour (choix). Priou (Maurice), B. A. 1/181.
2e tour (choix). Bailleul (Guy), C. A. Air A. Or. F.
3e tour (choix). Duval (Louis Marie), G. R. 2/33.
4e tour (ancienneté). Versanne (Jacques), B. A. 1/708.
1er tour (choix). Laberne (Gilbert-Georges), E. T. 725.
2e tour (choix). Nicolas (Henri-Lucien), B. A. 121.
3e tour (choix), Delhaye (Pierre-Arthur), D. C. A. Ar.
4e tour (ancienneté). Lembezat (Robert-Jean), Air E. O.
1er tour (choix). Chollot (Pierre), B. A. 1/240.
2e tour (choix). Barrault (André-Bernard), M. R. H. 786.
3e tour (choix). Chauvin (Guy-Rémi), D. M. A. A. 631.
4e tour (ancienneté). Lacoutûre (Robert), G. C. 2/6.
1er tour (choix). Grandjean (André-Jean), B. A. 1/139.
2e tour (choix). Charpiat (Jean), D. C. 5e R. A.
3e tour (choix). Guignard (Yvon-Louis), B. A. 162.
4e tour (ancienneté). Clement (Henri), C. B. A. 754.
1er tour (choix). Figadère (Augustin-Marceau), C. T. A. 246.
2e tour (choix). Le Moigne (André-Georges), D. C. Air A. Or. F.

Expert textiles et cuirs.

1er tour (choix). Moresse (Jean-Philippe) ,M. G. H. 785.

Maître d'hôtel.

1er tour (choix). Pia (Joseph), G. T. A. 1/62.
2e tour (choix). Milhau (Pierre-André), 4e E. C.

Cuisinier.

1er tour (choix). Louron (Théophile-Jacques), B. A. 1/209.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressés au moment de leur proposition.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-335 du 19 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les tableaux y annexés;

Vu le décret du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

Vu le décret du 31 mars 1948 portant réalisation d'économies au titre du ministère des finances et des affaires économiques;

Vu le décret du 16 avril 1948 relatif à l'organisation centrale du ministère des finances;

Vu le décret modifié du 14 août 1931 fixant le statut du personnel des cadres supérieurs et principal du service départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu le décret du 18 mai 1938 modifié par le décret du 3 août 1943 relatif à l'accès au cadre principal de l'enregistrement des agents du cadre spécial ou secondaire;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le recrutement des inspecteurs élèves ainsi que la nomination et la titularisation des inspecteurs adjoints des services extérieurs de la direction générale des impôts sont régis par les dispositions du présent décret.

Art. 2. — Les inspecteurs élèves sont recrutés exclusivement au concours.

A. — Parmi les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année du concours, titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent et de la première partie du baccalauréat en droit.

B. — Dans la limite du huitième des places mises au concours parmi les secrétaires d'administration des services centraux de la direction générale des impôts et les contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des impôts, âgés de moins de trente ans au 1er juillet de l'année du concours et comptant, à la même date, cinq ans au moins de services accomplis en qualité de titulaire, le temps légal de service militaire venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services exigés.

Toutefois, les candidats qui atteignent les limites d'âge prévues au présent article au cours d'une année au titre de laquelle aucun concours n'est ouvert, peuvent faire acte de candidature au premier concours suivant.

Par une décision qui fait l'objet d'un avis inséré au *Journal officiel* avant le commencement des épreuves, le directeur général des impôts répartit les emplois mis au concours:

D'une part entre les candidats visés au présent article A et B;

D'autre part entre les candidats des deux sexes, en fonction des nécessités du service et compte tenu des conditions particulières d'exercice de ces emplois.

Art. 3. — Les candidats visés à l'article 2, A, ci-dessus qui ne sont pas titulaires de l'un des diplômes exigés pour le concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent être admis à concourir sur la seule justification du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté de droit en vue de l'obtention de la licence.

Ils ne peuvent être nommés inspecteurs élèves que si, dans le délai de quinze mois à compter de la date de l'arrêté portant nomination des inspecteurs élèves reçus au même concours, ils obtiennent la première partie du baccalauréat en droit, leur nomination prend alors effet à la date d'ouverture de la session du stage suivant celui qui est en cours. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Art. 4. — Le programme et l'organisation du concours sont fixés par des arrêtés ministériels qui doivent être publiés au *Journal officiel* deux mois avant la date du concours.

Ce concours comporte des épreuves identiques pour les deux catégories de candidats visés à l'article 2 ci-dessus.

La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves est arrêtée par le directeur général des impôts.

Nul ne peut être autorisé à prendre part à plus de trois concours.

Art. 5. — A l'issue des épreuves, deux listes d'admission distinctes sont dressées pour les candidats visés à l'article 2, A et B, des listes distinctes sont, en outre, établies pour chaque sexe, en fonction de la répartition prévue au dernier alinéa de l'article 2.

Des listes complémentaires d'admission peuvent être établies en vue de pourvoir aux emplois qui resteraient vacants, soit par suite de la renonciation de candidats au bénéfice de leur admission, soit par suite d'éliminations pour inaptitude physique. Le nombre des candidats susceptibles d'être inscrits sur ces listes ne peut être supérieur au dixième des candidats figurant sur chacune des listes visées à l'alinéa précédent. Les listes complémentaires cessent d'être valables à l'expiration d'un délai fixé pour chaque concours par le directeur général, sans que ce délai puisse excéder trois mois à compter de la date de leur établissement.

Les listes d'admission sont arrêtées et les nominations prononcées par le ministre.

Art. 6. — La nomination en qualité d'inspecteur élève des candidats reçus au concours est subordonnée à la souscription par les intéressés de l'engagement de rester au service de l'Etat pendant une durée minimum de huit ans et de verser au Trésor, en cas de rupture de cet engagement plus de trois mois après la date d'installation en qualité d'inspecteur élève, une indemnité égale au montant des émoluments de toute nature perçus jusqu'à l'installation en qualité d'inspecteur adjoint, sans préjudice des poursuites disciplinaires auxquelles ladite rupture d'engagement pourrait donner lieu.

Art. 7. — Tout candidat nommé qui n'entre pas en fonctions à la date fixée perd le bénéfice de son tour de nomination. S'il présente des excuses jugées valables, son installation en qualité d'inspecteur élève peut être reportée à une date ultérieure par décision du directeur général prise en conseil d'administration. Passé le délai imparti ou s'il ne présente pas d'excuses jugées valables, sa nomination est réputée de nul effet et il perd le bénéfice de son admission au concours.

Art. 8. — Les inspecteurs élèves issus du corps des secrétaires d'administration ou de celui des contrôleurs principaux et contrôleurs et recrutés en vertu de l'article 2, B ci-dessus, sont détachés de leur cadre d'origine pour la durée de leur stage.

Art. 9. — Les inspecteurs élèves sont soumis à un stage d'une durée minimum de dix-huit mois, sanctionné par deux examens professionnels, dont un examen de fin de stage qui donne lieu à un classement unique établi par ordre de mérite.

Un arrêté ministériel fixe le programme et les conditions de ces examens professionnels.

Art. 10. — Tout inspecteur élève qui échoue au premier ou au deuxième examen professionnel peut être, après avis du jury d'examen pour le premier, après avis de la commission administrative paritaire compétente pour le deuxième, soit admis à une nouvelle période de stage, soit licencié, ou s'il a été nommé inspecteur élève en vertu de l'article 2, B, reversé dans son cadre d'origine dans les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946.

En cas de deuxième échec au même examen professionnel le stagiaire est licencié.

Toutefois, s'il a été nommé inspecteur élève en vertu de l'article 2, A, l'intéressé peut être intégré dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs après avis de la commission administrative paritaire compétente siégeant comme commission de titularisation; il est alors titularisé dans l'échelon de début du grade de contrôleur et y prend rang du jour de son installation en qualité d'inspecteur élève. S'il a été nommé inspecteur élève en vertu de l'article 2, B, il est réintégré dans son corps d'origine selon les modalités prévues au premier alinéa du présent article.

Art. 11. — Le licenciement prononcé en application de l'article précédent, de même que le licenciement pour insuffisance professionnelle et l'exclusion définitive du service prononcés en application des articles 2 et 5 du décret du 13 septembre 1949, ne font pas obstacle à l'exigibilité de l'indemnité visée à l'article 6 ci-dessus.

Art. 12. — Sous réserve des dispositions de l'article 13 ci-après, les inspecteurs élèves qui ont satisfait aux épreuves des examens professionnels sont nommés inspecteurs adjoints et titularisés dans l'échelon de début de ce grade par arrêté ministériel.

L'ancienneté dans cet échelon est majorée de la durée du stage accompli par l'inspecteur élève qui a subi le même examen professionnel de fin de stage et qui, ayant effectué le stage normal, a été le premier nommé inspecteur adjoint.

Art. 13. — Les inspecteurs élèves figurant sur la première liste d'admission dressée en vertu de l'article 5 ci-dessus et qui ne justifiaient pas, au moment de leur nomination en qualité d'inspecteur élève, de l'un des diplômes exigés pour la participation au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, ne peuvent être nommés inspecteurs adjoints qu'après avoir obtenu le diplôme de licencié en droit.

Les inspecteurs élèves qui n'ont pas obtenu leur licence à l'expiration du stage prévu à l'article 9 disposent, pour acquérir ce diplôme, d'un délai supplémentaire de deux ans.

Exceptionnellement, et en cas d'empêchement résultant d'un cas de force majeure, ce délai peut être porté à trois ans par décision du directeur général prise en conseil d'administration.

Les inspecteurs élèves qui ont obtenu leur diplôme dans les douze premiers mois du délai supplémentaire susmentionné sont reclassés dans le grade d'inspecteur adjoint, d'après le rang qu'ils occupaient au moment de leur admission à l'examen de fin de stage.

Les inspecteurs élèves qui n'ont pas obtenu leur diplôme de licence dans le délai de deux ou trois ans mentionné ci-dessus sont versés dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs et titularisés dans le grade de contrôleur au rang que leur assigne l'ancienneté acquise depuis leur installation en qualité d'inspecteur élève et réduite, le cas échéant, de la durée de la prolongation du stage prévue à l'article 10. Les inspecteurs élèves qui refusent leur nomination dans le corps des contrôleurs principaux et contrôleurs sont licenciés; les dispositions de l'article 11 leur sont alors applicables.

Les délais octroyés ci-dessus ne font pas obstacle à l'affectation des inspecteurs élèves à un service de la direction générale des impôts, où ils pourront parfaire leur formation professionnelle.

Sous réserve des dispositions du présent article, les nominations à l'emploi d'inspecteur adjoint et les titularisations dans ce grade ont lieu dans l'ordre de l'examen professionnel de fin de stage, suivant le rang d'inscription sur la liste de classement.

Art. 14. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 B ci-dessus en ce qui concerne les trois premiers concours ouverts aux agents visés par ces dispositions, la limite d'âge est portée de trente à trente-deux ans pour les contrôleurs principaux et contrôleurs et à trente-cinq ans pour les secrétaires d'administration.

Toutefois, les candidats qui atteindraient ces limites d'âge au cours d'une année au titre de laquelle aucun des concours visés à l'alinéa précédent ne serait organisé, seront autorisés à faire acte de candidature au premier concours suivant.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, ces concours pourront être organisés à l'intérieur de chacun des services relevant de la direction générale des impôts, d'après des programmes propres à chaque service et fixés par arrêté ministériel.

Art. 15. — A titre transitoire et nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, il sera organisé, au profit des agents des deux sexes de l'enregistrement et des domaines, suivant les règles tracées par le décret du 18 mai 1938, modifié par le décret du 3 août 1943, deux concours pour l'accès au grade d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint.

Pourront seuls être admis à participer à ces deux concours les contrôleurs principaux, les contrôleurs et les secrétaires d'administration qui, au 1er juillet de l'année au cours de laquelle aura lieu la première session du concours prévu à l'article 2 du présent décret auront dépassé la limite d'âge maximum de trente ans.

Les dispositions de l'article 2, dernier alinéa, relatives à la répartition des emplois entre les candidats des deux sexes sont applicables aux concours prévus au présent article.

Les agents admis à ces concours seront nommés à la classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur cadre d'origine à l'époque de leur nomination, sans toutefois que les intéressés puissent être classés sur la liste d'ancienneté des inspecteurs et inspecteurs adjoints devant le dernier agent admis au concours réservé aux fonctionnaires de leur administration avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent décret.

Art. 16. — Il est tenu compte des concours prévus aux articles 14 et 15 ci-dessus pour l'application de la règle prévue au dernier alinéa de l'article 4 du présent décret.

Art. 17. — Les inspecteurs élèves de l'enregistrement recrutés en 1949 bénéficieront des rappels et bonifications d'ancienneté prévus par l'article 11, alinéa 2, et l'article 12 des décrets du 25 mai 1949 portant fixation des règles transitoires de recrutement des inspecteurs élèves des contributions directes et des contributions indirectes.

L'application des mesures prévues à l'alinéa précédent ne peut avoir pour effet de classer les agents qui en bénéficient, sur la liste d'ancienneté des inspecteurs adjoints, devant leurs collègues des promotions antérieures auxquels cet avantage n'a pas été accordé.

Art. 18. — Sont abrogés le décret du 29 mai 1935, modifié, portant statut des surnuméraires de l'enregistrement, des domaines et du timbre et les décrets du 25 mai 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles transitoires de recrutement et des conditions provisoires de stage des inspecteurs élèves des contributions directes et des contributions indirectes. Sont également abrogées les dispositions du décret du 14 août 1931, modifié, fixant le statut du personnel des cadres supérieur et principal du service départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre et notamment de son article 1er, dans la mesure où elles sont contraires à celles du présent décret.

Art. 19. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Conditions d'admission aux concours pour l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts et organisation de ces concours.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-335 du 19 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 19 mars 1951 fixant le programme des concours pour l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — En dehors de la publication du texte qui autorise les concours et détermine le nombre des emplois pour lesquels ils sont ouverts, les concours pour l'emploi d'inspecteur élève de la direction générale des impôts sont annoncés par un avis inséré au *Journal officiel*.

Cet avis indique les dates des épreuves écrites, le nombre d'emplois mis en compétition pour chacun des concours visés aux chapitres 1er et 2 du présent arrêté, la répartition de ces emplois entre les candidats des deux sexes et la date de clôture du registre d'inscription des candidatures.

CHAPITRE Ier

Concours réservé aux candidats visés à l'article 2, A, du décret du 19 mars 1951.

Art. 2. — Tout candidat au concours prévu à l'article 2, A, du décret du 19 mars 1951 pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève de la direction générale des impôts, doit adresser sa demande d'admission soit au directeur des contributions directes, soit au directeur de l'enregistrement, soit au directeur des contributions indirectes dans la circonscription duquel il réside.

La demande d'admission au concours doit préciser les matières à option choisies pour les épreuves écrites, d'une part, et orales, d'autre part. Elle porte l'indication, le cas échéant, de l'épreuve ou des épreuves facultatives que le candidat désir subir, avec, pour l'épreuve facultative de langue, la mention de la langue vivante choisie.

Le candidat produit à l'appui de sa demande:

1° Un extrait de son acte de naissance;

2° Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix de son domicile;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré depuis moins de deux mois par les autorités du lieu de son domicile;

4° Les pièces faisant apparaître sa situation militaire et notamment, s'il y a lieu, un état signalétique et des services militaires mentionnant l'octroi du certificat de bonne conduite ou accompagné de ce certificat, à moins que l'intéressé ne se trouve dans l'un des cas où la délivrance dudit certificat n'est pas prévue par les règlements militaires;

5° La justification qu'il est en possession des titres ou des diplômes exigés pour participer aux épreuves du concours;

6° Une déclaration par laquelle il fait connaître, le cas échéant, l'administration de l'Etat à laquelle il appartient ou a appartenu;

7° S'il est orphelin de guerre, mineur à la date du concours, une copie de l'acte de décès de son père, délivrée par l'autorité municipale et indiquant que le défunt est « mort pour la France », ou une copie, certifiée conforme, de son titre de pension d'orphelin mineur ou du titre de pension de veuve dont sa mère est titulaire;

8° Un déclaration par laquelle il certifie qu'il n'a pas déjà subi à trois reprises les épreuves d'un concours externe pour l'accès à l'emploi d'inspecteur élève de la direction générale des impôts, des contributions directes, de l'enregistrement ou des contributions indirectes. Pour l'application de cette disposition, tout candidat qui, antérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté, s'est présenté au cours d'une même année aux concours ouverts dans ces trois derniers services ou aux concours ouverts dans deux d'entre eux seulement est réputé avoir subi, au cours de ladite année, les épreuves d'un seul concours;

9° Une déclaration par laquelle il s'engage, en cas de succès au concours, à rester au service de l'Etat pendant une durée minimum de huit ans à compter de la date de son installation en qualité d'inspecteur élève et reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du décret du 19 mars 1951 prévoyant le versement d'une indemnité au Trésor, en cas de rupture de l'engagement plus de trois mois après la date de son installation. Cette pièce est établie sur papier timbré; pour les candidats mineurs, elle est revêtue de l'autorisation du représentant légal; la signature du candidat ou, s'il est mineur, celle de son représentant, doit être légalisée.

Art. 3. — Les demandes d'admission, accompagnées des pièces y annexées, doivent parvenir au directeur avant la clôture du registre des inscriptions.

Ce chef de service recueille ou fait recueillir des renseignements précis, sur la famille du candidat, son éducation, sa conduite et sa tenue.

Il transmet, avec avis motivé, les dossiers de candidature au directeur général.

Art. 4. — Les candidats sont tenus de produire, au plus tard dans les huit jours qui suivent la clôture du registre d'inscription, un certificat délivré par un médecin de leur choix attestant qu'ils sont aptes physiquement à effectuer, dans tous les départements, un service actif comportant de fréquents déplacements et contacts avec le public, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie contagieuse, notamment de tuberculose pulmonaire, ni aucune manifestation de troubles psycho-pathologiques ou d'affection cancéreuse et qu'ils ne sont affectés d'aucune infirmité ou difformité (claudication accusée, surdité, bégaiement, perte de la vision d'un œil, etc.).

Ledit certificat devra, en outre, préciser l'acuité visuelle du candidat, qui ne pourra être admis à concourir si cette acuité n'est au moins égale, la correction par les verres étant admise jusqu'à six dioptries inclusivement, à quatorze dixièmes pour les deux yeux, l'abaissement de l'acuité d'un œil au-dessous de cinq dixièmes étant, en tout état de cause, éliminatoire.

Sont par ailleurs éliminatoires les affections suivantes: diplopie, rétrécissement du champ visuel ou scotome central, héméralopie, abolition du réflexe irien, trachome.

Un daltonisme léger ou un strabisme concomitant avec une bonne acuité visuelle n'est pas considéré comme éliminatoire.

Les honoraires afférents à la délivrance du certificat visé au présent article sont à la charge du candidat.

Art. 5. — Le directeur apprécie, au vu des constatations du *médecin*, l'aptitude physique des candidats aux fonctions qu'ils postulent.

En cas de doute, notamment lorsqu'il s'agira de considérer le candidat comme définitivement guéri de l'une des affections ou maladies visées à l'article précédent, le directeur pourra décider qu'il y a lieu de faire subir à l'intéressé, par anticipation, les examens prévus à l'article 20 du présent arrêté.

Le ou les certificats médicaux, ainsi que l'avis du directeur sont annexés au dossier de chaque candidature et transmis au directeur général.

Chapitre II

Concours réservé aux candidats visés à l'article 14 du décret du 19 mars 1951.

Art. 6. — Tout candidat aux concours prévus à l'article 14 du décret du 19 mars 1951 doit adresser sa demande d'admission au directeur départemental dont il relève.

La demande d'admission au concours doit porter, le cas échéant, l'indication que le candidat désire subir l'épreuve écrite facultative, avec la mention de la langue vivante choisie s'il s'agit d'une épreuve facultative de langue.

Elle doit mentionner en outre pour le concours ouvert aux agents du service de l'enregistrement, l'indication, le cas échéant, que le candidat désire subir l'interrogation facultative.

Le candidat produit à l'appui de sa demande:

1° Une déclaration par laquelle il certifie qu'il n'a pas déjà subi à trois reprises les épreuves du concours interne ouvert aux agents du service au titre duquel il postule;

2° Une déclaration souscrite dans les formes prévues à l'article 2 (9°) ci-dessus, en application de l'article 6 du décret du 19 mars 1951.

Art. 7. — Les demandes d'admission accompagnées des pièces y annexées doivent parvenir au directeur avant la clôture du registre des inscriptions.

En transmettant ces documents au directeur général, le directeur départemental donne son avis motivé sur chaque candidature. Le cas échéant, il formule ses appréciations sur la valeur de la collaboration fournie par l'intéressé, ainsi que sur son aptitude à l'emploi qu'il sollicite.

Art. 8. — Les épreuves écrites des concours visés à l'article 14 du décret du 19 mars 1951 ont lieu aux mêmes dates, celles-ci étant aussi rapprochées que possible des dates retenues pour le concours prévu à l'article 2 (§ A) dudit décret.

Chapitre III

Dispositions communes aux concours prévus aux chapitres Ier et II.

Art. 9. — Les concours prévus aux deux chapitres qui précèdent comportent des épreuves écrites éliminatoires et des épreuves orales.

La nature, le programme, la durée et la notation de ces épreuves sont ceux qui ont été fixés par l'arrêté du 11 décembre 1950.

Art. 10. — Les candidats admis à concourir sont convoqués dans les centres fixés par le directeur général.

Les épreuves écrites de chaque concours ont lieu sous la surveillance d'une commission composée d'un directeur, président, et de deux agents ayant au moins le grade d'inspecteur, désignés par ce chef de service. En cas d'empêchement, le directeur peut se faire suppléer par un agent ayant, au moins, le grade d'inspecteur principal.

Art. 11. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le directeur général. Ils sont placés séparément sous plis cachetés et adressés à chaque centre; ces plis ne doivent être ouverts qu'en présence des candidats.

Art. 12. — A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture aux candidats du texte de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite pendant la durée de chaque épreuve. Il est défendu aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes quelconques.

Tout candidat coupable d'une fraude ou tentative de fraude est éliminé d'office et exclu de tout concours ou examen ultérieur de l'administration, sans préjudice de l'application des peines prévues à l'article 2 de la loi du 23 décembre 1901 et, éventuellement, des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises à son égard.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée pendant les séances entraîne l'exclusion immédiate du candidat.

Art. 13. — Au début de chaque épreuve écrite, le président de la commission ou son représentant assisté des membres chargés de la surveillance, ouvre, en présence des candidats, le pli cacheté contenant le sujet de ladite épreuve. Le temps accordé aux candidats commence à courir du moment où tous sont en possession du sujet à traiter.

Les compositions sont rédigées sur des feuilles fournies par l'administration et distribuées aux candidats au début de la séance.

A la clôture de chaque séance, les candidats remettent leur composition aux membres de la commission de surveillance.

Les compositions sont placées sous une enveloppe qui est immédiatement cachetée, revêtue de la signature des membres de la commission et adressée au directeur général.

Les opérations de la commission font, par ailleurs, l'objet d'un procès-verbal qui est transmis à la direction générale, sous pli séparé et cacheté, dès la fin de la dernière épreuve écrite du concours.

Art. 14. — Les compositions rendues anonymes sont soumises à l'appréciation d'une commission centrale dont les membres sont désignés par le directeur général.

Il est procédé, ensuite, au dépouillement des appréciations et au classement des candidats par ordre de mérite.

Art. 15. — Le directeur général dresse la liste des candidats admis à subir les épreuves orales.

Ceux-ci sont convoqués, par séries, devant un comité d'examen dont les membres sont désignés par le directeur général.

Art. 16. — L'ordre dans lequel les candidats d'une même série sont appelés à se présenter devant les examinateurs est déterminé par le sort au début de chaque séance.

Art. 17. — Il est dressé un procès-verbal des interrogations orales de chaque candidat et de l'appréciation des examinateurs.

Les procès-verbaux sont placés sous enveloppe cachetée après chaque séance, et transmis au directeur général à la clôture des opérations de chaque centre oral.

Art. 18. — La commission centrale prévue à l'article 14 ci-dessus établit, par totalisation des points obtenus dans les conditions susvisées, un classement définitif, par ordre de mérite des candidats de chacun des deux sexes.

Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui d'entre eux qui a obtenu la meilleure note pour la composition affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 19. — La liste des candidats reçus est arrêtée par le ministre.

Art. 20. — Les candidats déclarés reçus dans les conditions fixées par l'article 5 du décret du 19 mars 1951 doivent, préalablement à leur nomination en qualité d'inspecteur élève, subir les examens médicaux prévus à l'article 10 du décret du 5 août 1947.

Ces examens ont lieu dans le département de résidence de l'intéressé et sur convocation adressée par les soins d'un directeur départemental.

Les honoraires des praticiens sont à la charge de l'administration.

Art. 21. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1951

EDGAR FAURE.

Programme des concours pour l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-335 du 19 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1950 fixant le programme des concours pour l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu l'arrêté du 19 mars 1951 fixant les conditions d'admission aux concours pour l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts et l'organisation de ces concours;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme des concours organisés en application du décret du 19 mars 1951 pour le recrutement d'inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 décembre 1950.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

EDGAR FAURE.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Vibert (Jean), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions auprès de la résidence générale de France en Tunisie.
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1948.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Odent (Georges), instituteur de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mis pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistant français à la County Grammar School Felixton, à Suffolk (Angleterre).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Albe (Henri), instituteur de 4e classe du département de la Loire, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 octobre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées pour exercer ses fonctions à l'école technique normale de manufacture d'armes de Saint-Etienne.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Ancelin (Marie-Rose), institutrice de 2e classe du département de la Meuse, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée franco-égyptien d'Héliopolis, au Caire.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Andréoli, née Lebrun (Eugénie), institutrice de 3e classe du département de Constantine, est maintenue pour une durée allant du 1er octobre 1948 au 31 décembre 1949 à la disposition du directeur de l'instruction publique à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Besse (Antoine), instituteur de 1re classe du département de la Corrèze, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire technique de Tulle.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Bustarret (Gérard), instituteur de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée allant du 1er janvier 1949 au 30 septembre 1950 à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour exercer ses fonctions à l'école militaire enfantine Hériot.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Chaunu (Antoine), instituteur de 2e classe du département de la Corrèze, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1950, à la disposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'agent contractuel de l'office départemental de la Corrèze.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Chevalier, née Tobazon, institutrice de 5e classe du département de Vaucluse, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du préfet de Vaucluse pour exercer ses fonctions d'institutrice au sanatorium de Roquefraiche.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Cluzant (Robert), instituteur hors classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du directeur de la chambre de commerce de Paris, pour exercer ses fonctions de professeur d'enseignement général à l'école commerciale de la rive droite, avenue Trudaine, à Paris.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Debbe (Isabelle), institutrice de 6e classe du département de Constantine, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour exercer ses fonctions d'institutrice auprès des centres d'éducation populaire d'Algérie.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Durdilly (Francis), instituteur à Beyrouth, est admis, avec effet du 1er octobre 1950, dans le cadre des instituteurs du département de la Savoie. Ce détachement, valable jusqu'au 30 septembre 1951, est prononcé pour deux périodes de cinq ans et une de quatre ans.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Dussaigne (Geneviève), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur au collège Marie de France, à Montréal (Canada).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Elzy (Paulette), institutrice de 6e classe du département du Rhône, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Eme (André), instituteur en Sarre, est admis, avec effet du 20 janvier 1946, dans le cadre des instituteurs du département de la Moselle. Ce détachement est valable jusqu'au 31 décembre 1950.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Givre (Antoine), instituteur hors classe du département de la Loire, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions dans les écoles du gouvernement égyptien (le Caire).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Gorin, née Soulas, institutrice de 1re classe du département de Loir-et-Cher, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français aux écoles égyptiennes du Caire.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Grisolle (Clémentine), institutrice hors classe du département du Nord, est maintenue pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946 et du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Hazera (Antoine), instituteur de 3e classe du département de l'Ain, est maintenu pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directeur de l'école française de Bilbao (Espagne).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Hazera, née Duclos, institutrice hors classe du département de l'Ain, est maintenue pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française de Bilbao (Espagne).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Krystlick, née Taffin, institutrice de 6e classe du département de l'Aisne, est mise pour une durée de 2 ans à compter du 1er octobre 1948 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Vienne.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Ladagnous (Germain), instituteur hors classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenu pour deux périodes de 5 ans à compter du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte (lycée d'Héliopolis).

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Ladagnous, née Lavoie, institutrice de 1re classe du département des Basses-Pyrénées, est maintenue pour deux périodes de 5 ans à compter du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Lasllier (Jeanne), institutrice de 6e classe du département de la Moselle, est mise pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 1950 à la disposition du préfet du Doubs pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre de Besançon.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mlle Lecœur (Simone), institutrice de 4e classe du département du Calvados, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du préfet de la Seine-Inférieure pour exercer ses fonctions de directrice au centre d'orientation professionnelle de Dieppe

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Marx (Paul), instituteur hors classe du département de la Seine, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Montevideo (Uruguay).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Moreau (Henri), instituteur de 3e classe du département de Loir-et-Cher, est mis pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions à l'E. N. N. A. de Paris.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Mounier-Pillet (Pierre), instituteur hors classe du département de Constantine, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, à compter du 13 janvier 1941 au 12 janvier 1946 et du 13 janvier 1946 au 12 janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Ossart (Michel), instituteur hors classe du département de la Somme, est maintenu pour une durée de 5 ans à compter du 27 septembre 1941 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lecteur à la faculté de droit de l'université Farouk-Ier, à Alexandrie.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Ossart (Michel), instituteur hors classe du département de la Somme, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 27 septembre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lecteur à la faculté de droit de l'université Farouk-Ier, à Alexandrie.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Souyet, née Joubert (Simone), institutrice de 4e classe du département de l'Isère, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de jardinière d'enfants au collège Louis-Pasteur à Santiago-du-Chili.

Par arrêté du 8 mars 1951, Mme Squarcioni, né Bigot, institutrice de 3e classe du département de l'Aisne, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 1er mars 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Rochard (Yves), professeur technique adjoint de collège technique (3e échelon), est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre de la défense nationale, secrétariat aux forces armées (guerre), en vue d'exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire technique du Mans, pour une durée de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Corlin (Jean), professeur de dessin (degré supérieur), en congé, est réintégré et détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, pour une période allant du 1er novembre 1947 au 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au centre technique de Châtillon (20, rue de Châtillon).

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Jantet (Louis), professeur technique adjoint de collège technique, 3e échelon, au 1er octobre 1949, est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française pour une période de cinq années à compter du 28 avril 1949.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Mannessiez (Léon), professeur technique adjoint de collège technique (1e échelon), est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée Pœymirau, à Meknès (Maroc), pour une période de cinq années à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Ponvert (André), professeur de l'enseignement technique (5e échelon), est placé en service détaché et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), en vue d'exercer ses fonctions à l'école technique aéronautique de Ville-d'Avray, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 8 mars 1951, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 septembre 1950 portant détachement au Maroc de M. Saint-Blancard, sont complétées ainsi qu'il suit: M. Saint-Blancard (André), professeur de collège technique (8e échelon), est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au Maroc (lycée Pœymirau, à Meknès), à compter du 1er octobre 1949, pour une période de cinq années.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Thomas (Jean-Marie), professeur adjoint de collège technique (8e échelon), est placé en service détaché en vue d'exercer les fonctions de conseiller de l'Union française, à compter du 4 mars 1950.

Education physique et sports.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Leduc (Didier), professeur d'E. P. S. 5e classe C. N. 2, est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au lycée français de Fulmes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 17 mars 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Par décret en date du 17 mars 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu les lois sur les récompenses nationales; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 20 février 1951 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Pellier (Pierre), directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, inspecteur général des ponts et chaussées. Chevalier du 23 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Montbéliard.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2197 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée et notamment son article 19;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 1948 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier-type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu la demande formulée le 20 septembre 1950 par le président de la chambre de commerce de Besançon et du Doubs en vue d'obtenir, pour cette compagnie, la concession d'une gare routière publique de voyageurs à Montbéliard;

Vu la délibération du 29 septembre 1950 du conseil municipal de Montbéliard émettant un avis favorable à la réalisation du projet de construction par la chambre de commerce d'une gare routière;

Vu la décision ministérielle n° 6705/T du 3 mai 1950 renonçant au nom de l'Etat au pouvoir concédant en faveur de la commune de Montbéliard;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1950 ordonnant la mise à l'enquête du projet de construction d'une gare routière publique de voyageurs à Montbéliard;

Vu l'acte de concession intervenu le 12 décembre 1950 entre le maire de Montbéliard et le président de la chambre de commerce de Besançon et du Doubs et notamment son article 1er aux termes duquel la commune de Montbéliard concède à la chambre de commerce de Besançon et du Doubs la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Montbéliard;

Vu le cahier des charges particulier pour la concession de la gare routière de Montbéliard, accepté en date du 1er décembre 1950 par le maire de Montbéliard et le président de la chambre de commerce de Besançon et du Doubs;

(*Supplément.* — **Fin.**)

Vu l'avis du 6 décembre 1950 du préfet du Doubs, considérant que la concession envisagée est conforme au cahier des charges général approuvé le 16 mars 1948 par décret en conseil d'Etat et que le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession est également susceptible d'être approuvé,

Arrêtent:

Article unique. — Est approuvé avec le cahier des charges y annexé l'acte de concession intervenu le 1er décembre 1950 entre le maire de Montbéliard agissant au nom de la commune, et M. Japy, président de la chambre de commerce de Besançon et du Doubs, agissant au nom de ladite compagnie, pour la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Montbéliard, sous les conditions imposées par le cahier des charges général approuvé par décret du 16 mars 1948 et par le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession.

Fait à Paris, le 7 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

GEORGES SEPTEMBRE.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,

PIERRE-JEAN MOATTI.

Météorologie.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Hadjadj (Fernand), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux météorologiques, est détaché à compter du 1er janvier 1951, pour une période de six mois, auprès de la confédération générale du travail-force ouvrière pour y occuper les fonctions de délégué régional pour l'Algérie.

Office national de la navigation.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Banette (Francis), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment ingénieur des travaux publics de l'Etat, et, en cette qualité, détaché auprès du port autonome de Strasbourg, est, à titre de régularisation, à compter du 1er novembre 1942, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration des travaux publics et placé à nouveau jusqu'au 5 mars 1945 inclus, en position de détachement à la disposition de l'office national de la navigation pour remplir les fonctions de chef du service de la flotte et des réquisitions allemandes.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Banette (Francis), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès de l'office national de la navigation, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration des travaux publics et placé, à titre de régularisation, dans la même position, pour une période de cinq ans auprès du port autonome de Strasbourg.

L'effet de ces dispositions remontera au 6 mars 1945.

M. Banette sera maintenu dans la position de service détaché auprès du port autonome de Strasbourg pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 6 mars 1950, pour y remplir les fonctions de chef du service des travaux neufs.

M. Banette est autorisé également à prêter son concours, dans les conditions prévues par l'article 16 du décret du 27 septembre 1925:

1° Au service de la navigation de Strasbourg pour être chargé de l'intérim de l'arrondissement de Strasbourg, canaux I;

2° Au service des travaux d'extension du port de Strasbourg.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Hubert (Jean), conducteur des voies navigables de 1re classe, 1er échelon, en service détaché à l'office national de la navigation (détachement n° 6237 C), est maintenu pour une nouvelle période de cinq ans, dans la même situation, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Narbonne (Camille), mécanicien de 2e classe en service détaché à l'office national de la navigation (détachement n° 5013), est maintenu pour une nouvelle période de cinq ans, dans la même situation, à compter du 16 avril 1949.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Peyrot (Eugène), mécanicien de 1re classe, 1er échelon, en service détaché à l'office national de la navigation (détachement n° 5013), est maintenu rétroactivement pour une période de cinq ans dans la même situation, à compter du 16 juin 1942 (régularisation).

Il est maintenu pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 juin 1947.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Fouquet (Pierre), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, est mis sur sa demande à la disposition de la présidence du conseil pour être affecté au secrétariat général permanent de la défense nationale.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans.

Ces dispositions prennent effet au 1er janvier 1950.

Par arrêté du 8 mars 1951, est reportée du 1er novembre 1949 au 15 décembre 1949 la date d'effet de l'arrêté du 6 décembre 1949 portant détachement auprès de la ville de Châlons-sur-Marne de M. Barjon (Joseph), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 3e classe.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Christ (Jean), adjoint technique des ponts et chaussées de 4e classe, est placé en service détaché, à titre de régularisation, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme durant la période du 16 octobre 1945 au 16 octobre 1950 pendant laquelle il a exercé, à la délégation départementale de la Seine-Inférieure, les fonctions de métreur, puis de sous-chef du service des évaluations immobilières.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Christ (Jean), adjoint technique des ponts et chaussées de 3e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 16 octobre 1950, en vue d'occuper un emploi de reviseur de 1re classe, 2e échelon, au service départemental de la Seine-Inférieure.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Despontin (Robert), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 4e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, à compter du 16 octobre 1950, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur de 1re classe, 2e échelon, au service départemental de l'Oise.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, virements et délégations y compris la délivrance des titres exécutoires ainsi que tous les actes individuels et réglementaires à l'exception des décrets concernant les services relevant de son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1951

JEAN-MARIE LOUVEL.

Transformation de l'office technique de l'imprimerie en centre technique industriel.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels;

Vu la délibération en date du 9 novembre 1950 du conseil d'administration de l'office technique de l'imprimerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'office technique de l'imprimerie, sis 115, boulevard Saint-Germain, à Paris, est, sur sa demande, transformé en centre technique industriel, régi par la loi du 22 juillet 1948.

Art. 2. — Le directeur du commerce extérieur au ministère de l'industrie et du commerce, le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE-LOUVEL.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ROBERT BURON.

Nomination des membres du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut des centres techniques industriels;

Vu l'arrêté du 16 mars 1951 portant transformation de l'office technique de l'imprimerie en centre technique industriel,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques:

1° *Comme représentants des chefs d'entreprises:*

MM. Emile Achard, Ernest Aulard, René Dard, Jules Girard, Edouard Hemmerle, Hector Lapersonne, André Laurent, Pierre Mayeux, Gustave Schneider, Albert Urban, Guy Wetterwald.

2° *Comme représentants du personnel technique:*

MM. Edouard Ehni, Paul Laverdant, André Robin, Paul Roger,

3° *Comme représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes:*

MM. Pierre Bonheur, Georges Jacquemin, Fernand Lefort-Lavauzelle, Victor Letouzey, Gaston Maillet, Louis Ragey.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du centre technique des industries graphiques.

Art. 3. — Le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Complément à l'arrêté du 7 janvier 1949 fixant les lieux et les conditions de réexpédition des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine amenés au marché de Lyon-la-Mouche.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 21 juin 1898 sur le code rural et le déret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1949, fixant les lieux et les conditions de réexpédition des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine amenés au marché de Lyon-la-Mouche;

Sur proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine amenés au marché de Lyon-la-Mouche pourront être réexpédiés à destination des établissements d'abattage ci-dessous:

Département de la Loire: abattoir de Roanne.

Les conditions de réexpédition sont les mêmes que celles fixées par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 7 janvier 1949 susvisé.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, le préfet et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

Le ministre de l'agriculture,
ERWIN GULDNER.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 mars 1951, M. Penhouet (Georges), admissible au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, est nommé secrétaire d'administration stagiaire (rémunération annuelle : 239.000 F), à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, à compter du 16 février 1951.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 7 mars 1951:

Le précédent détachement de M. Bossavy (Jean-Jules-Charles), inspecteur des eaux et forêts auprès du ministre des affaires étrangères, est renouvelé pour la période du 1er janvier 1943 au 31 octobre 1945.

M. Bossavy (Jean-Jules-Charles), inspecteur des eaux et forêts de 1re classe;

M. Monnier (Yves-Paul-Marie-Edouard), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 3e classe;

M. Sulzlée (Charles), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 1re classe,

sont détachés, sur leur demande, avec leur grade et classe actuels, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1951, auprès du ministre des affaires étrangères pour le service forestier marocain.

Génie rural.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Godefroy (Noël), ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3e classe, est détaché, pour deux ans six mois, à compter du 16 janvier 1951, au ministère de la France d'outre-mer pour occuper un emploi d'ingénieur adjoint de 2e classe dans le cadre général de l'agriculture aux colonies, à Inoni (gouvernement général de l'Afrique équatoriale française).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 mars 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement.

Par décret en date du 17 mars 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 février 1951 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre militaire et avec traitement:

Au grade de commandeur.

M. Bargues (Robert), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, haut commissaire de la République à Madagascar. Officier du 21 février 1947. Ancienneté dans le grade d'officier de la Légion d'honneur campagnes comprises: 6 ans 4 mois 26 jours.

Décret du 17 mars 1951 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil et exceptionnel.

Par décret en date du 17 mars 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 février 1951, portant que les promotions faites au terme du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre civil et exceptionnel:

Au grade d'officier.

MM.

Capagorry (Jean-Charles-André), gouverneur de 1re classe des colonies, inspecteur général des affaires administratives de Madagascar. Chevalier du 29 octobre 1945. Titres exceptionnels.

Dubois (Louis), contrôleur général de la sûreté nationale, directeur général de la sécurité à Madagascar. Chevalier du 27 juillet 1946. Titres exceptionnels.

Cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer est constitué comme suit:

Directeur du cabinet.

M. Jean Masselot, inspecteur de la France d'outre-mer.

Chef de cabinet.

M. Robert de Montvalon, docteur en médecine, journaliste.

Conseiller technique.

M. le docteur Gaston Muraz, médecin général inspecteur des troupes coloniales (cadre de réserve).

Chargé de mission.

M. Jean Huber, administrateur de la France d'outre-mer.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Joseph Foray, diplômé d'études supérieures d'histoire (chargé des liaisons avec le Parlement).

M. Raymond Neuville, docteur en droit, ancien professeur à l'université Aurore de Shanghai.

Chef du secrétariat particulier.

M. Maurice Arnould, administrateur de la France d'outre-mer.

Attachés de cabinet.

M. Flavien Ranaivo, contrôleur des transmissions coloniales.

M. François Serrand, ancien directeur de la caisse d'allocations familiales du Cameroun (chargé des liaisons avec l'Assemblée de l'Union française).

M. Jacques Kuoh Moukouri, rédacteur principal des services civils et financiers du Cameroun.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui porte effet du 10 mars 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1951.

LOUIS-PAUL AUJOULAT

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 15 mars 1951 nommant les membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Masselot, directeur du cabinet à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Robert de Montvalon, chef de cabinet, à l'effet de signer les mêmes actes en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean Masselot, directeur du cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1951

LOUIS-PAUL AUJOULAT

Administrateurs.

Par arrêté du 8 mars 1951, l'arrêté du 19 mai 1950 plaçant M. Dierx (René), administrateur de 2e classe des colonies, en service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, afin d'exercer les fonctions de secrétaire général de l'office des anciens combattants et victimes de la guerre de Madagascar, est rapporté pour compter de la date à laquelle ce fonctionnaire a reçu notification du décret prononçant son dégagement des cadres.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret et arrêté du 20 février 1951 portant promotion et nomination dans l'ordre du Mérite social.

Arrêté du 19 février 1951 portant attribution de la médaille d'honneur du travail.

Ces textes sont publiés au n° 1 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Statuts types définitifs des caisses industrielles et commerciales d'allocation vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948, modifié, relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales, notamment l'article 4;

Vu le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions industrielles et commerciales, notamment les articles 5 et 6;

Vu le décret n° 50-1555 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux assemblées générales et aux élections dans l'organisation autonome d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce, notamment les articles 2 et 7;

Vu les arrêtés des 7 février 1949 et 24 janvier 1950 fixant les statuts types provisoires des caisses industrielles et commerciales d'assurance vieillesse;

Vu la proposition du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts types définitifs des caisses industrielles et commerciales d'allocation vieillesse annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

STATUTS TYPES DEFINITIFS
des caisses d'allocation vieillesse de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce annexés à l'arrêté du 22 février 1951.

TITRE Ier

OBJET ET COMPOSITION DE LA CAISSE

Art. 1er. — Il est créé une caisse d'allocation vieillesse en vue de l'attribution d'allocations aux personnes exerçant ou ayant exercé une profession industrielle ou commerciale dans les conditions prévues par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée par la loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948 et par les décrets n° 48-1756 du 19 novembre 1948 et n° 49-545 du 21 avril 1949 modifiés.

Cette caisse prend le titre de . . . . . .

Elle est constituée conformément à l'article 3 du décret précité du 19 novembre 1948 et, préalablement à son fonctionnement, a été soumise à l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce sur l'avis conforme du comité national provisoire de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce institué par l'article 2 de ce décret. L'agrément lui a été donné par arrêté du . . . . . .

Elle a été enregistrée sous le n° . . . . . .

Elle jouit de la personnalité civile.

Art. 2. — Le siège de la caisse est fixé à . . . . . et pourra être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. — La circonscription territoriale de la caisse s'étend à . . . . . (tel ou tel département, etc.).

Formule I (caisses interprofessionnelles locales).

Sont affiliées à la caisse les personnes relevant du régime d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales institué par la loi du 17 janvier 1948 ayant leur principal établissement industriel ou commercial ou, pour les retraités n'ayant pas cotisé, leur domicile dans la circonscription territoriale de la caisse, à moins qu'elles ne soient régulièrement affiliées à une caisse professionnelle agréée pour la même circonscription.

Formule II (caisses professionnelles).

Sont affiliées à la caisse les personnes relevant du régime d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce institué par la loi du 17 janvier 1948 exerçant ou ayant exercé la profession de . . . . . dans la circonscription de la caisse, à moins qu'elles ne soient régulièrement affiliées à une caisse interprofessionnelle.

TITRE II

ADMINISTRATION DE LA CAISSE

Art. 4. — L'administration de la caisse est assurée par un conseil de douze à vingt-quatre membres élus au bulletin secret par l'assemblée générale dans les conditions prévues aux articles suivants.

Sont seuls éligibles les adhérents de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques, à jour de leurs cotisations de l'année précédente ou retraités. Les déclarations de candidature doivent être notifiées au président du conseil d'administration au moins quinze jours avant la date prévue pour l'élection.

Art. 5. — Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans et renouvelés par tiers tous les deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative; dans le cas où des candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 6. — Le premier conseil, ou le conseil élu à la suite d'une démission collective des administrateurs, procèdera par voie de tirage au sort pour désigner ceux de ses membres qui seront soumis à la réélection.

Il est pourvu provisoirement par le conseil au remplacement des membres décédés ou démissionnaires, sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale. Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant la durée du mandat qui avait été confié à leurs prédécesseurs.

Tout administrateur qui ne s'est pas acquitté de ses cotisations dans le délai de quinze jours suivant la mise en demeure de la caisse est considéré comme démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 7. — Les fonctions des administrateurs sont gratuites. Toutefois, ceux-ci ont droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour motivés par l'exercice de leur mandat.

Art. 8. — Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins trois fois par an.

La convocation est obligatoire quand elle est demandée par la majorité des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut inviter toute personnalité compétente à assister à ses réunions à titre consultatif.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres qui le composent assiste à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Est nulle et de plein droit toute décision prise dans une réunion du conseil d'administration qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière.

Art. 9. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres au scrutin secret les membres du bureau au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle.

Le bureau comprend: un président..... vice-président (s), un secrétaire, (un secrétaire adjoint), un trésorier, (un trésorier adjoint) (1).

Art. 10. — Le président assure la régularité du fonctionnement de la caisse, conformément aux statuts.

Il préside les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, dont il assure l'ordre et la police.

Il signe tous les actes ou délibérations.

Il représente la caisse en justice et dans tous les actes de la vie civile, à moins que le conseil n'ait choisi à cet effet, parmi ses membres ou en dehors d'eux, un représentant spécial.

Il représente la caisse devant les autorités administratives compétentes.

Art. 11. — Le ou les vice-présidents secondent le président dans toutes ses fonctions. Ils le remplacent en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations aux différentes réunions et de la rédaction des procès-verbaux.

Le trésorier assure la surveillance de la comptabilité et du fonctionnement financier de la caisse.

Art. 12. — Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal détaillé qui doit figurer sur le registre des délibérations et être paraphé par le président et le secrétaire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux desdites délibérations sont valablement certifiés vis-à-vis des tiers par le président ou par un administrateur ayant reçu délégation à cet effet.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de la qualité d'administrateur résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la simple énonciation qui en est faite dans le procès-verbal et dans les copies ou extraits qui en sont délivrés.

Art. 13. — Le conseil d'administration représente activement et passivement la caisse dont il exerce tous les droits. Il a, pour les opérations se rattachant à l'objet de la caisse, les pouvoirs les plus étendus.

Il nomme le personnel de la direction du service administratif de la caisse et un comptable tenu de constituer un cautionnement, chargé de l'exécution des opérations financières. Il délègue au directeur et au comptable de la caisse les pouvoirs nécessaires pour assurer la marche normale des services.

(1) Les dispositions mises entre parenthèses sont facultatives.

Art. 14. — Le conseil d'administration peut instituer des commissions ou comités dont il fixe la composition. Il peut leur déléguer certains de ses pouvoirs dans les conditions qu'il détermine.

Il doit désigner chaque année, dans sa première réunion, une commission de recours gracieux composée de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants choisis parmi les administrateurs. Cette commission peut siéger valablement si deux au moins de ses membres sont présents.

TITRE III

COMMISSION DE CONTROLE

Art. 15. — Une commission de contrôle, composée de trois à six membres, est élue chaque année par l'assemblée générale parmi ses membres, mais en dehors des membres du conseil. Elle se réunit au moins une fois par an pour contrôler les comptes de l'exercice.

Elle vérifie la régularité des opérations comptables de la caisse, contrôle la tenue de la comptabilité, la caisse et le portefeuille.

Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit présenté à l'assemblée générale annuelle et annexé au procès-verbal de la délibération de cette assemblée.

TITRE IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 16. — L'assemblée générale est composée des délégués des adhérents de la caisse élus par les assemblées de section dans les conditions suivantes:

Les adhérents sont affectés d'après le siège de leur activité principale ou de leur domicile à des sections territoriales de vote déterminées par délibération du conseil d'administration approuvée, sauf pour la première élection, par l'assemblée générale, compte tenu de d'effectif des cotisants exerçant leur activité dans les diverses circonscriptions administratives et des facilités de communication existant avec les localités qui seront choisies comme siège des assemblées de section.

Aucune section ne peut avoir un effectif inférieur à quatre cents membres ni supérieur au quart de l'effectif de la caisse, à moins que cette proportion soit atteinte dans une seule commune.

(Pour les caisses à circonscription nationale): Si une section s'étend à un département ou à un groupe de départements, son effectif peut être inférieur à quatre cents membres.

Tous les deux ans, le tiers des sections est appelé à désigner les délégués élus pour six ans. A l'origine, le conseil désigne par tirage au sort les sections dont les délégués verront leur mandat expirer à la fin de la deuxième et à la fin de la quatrième année.

Art. 17. — L'élection des délégués a lieu dans une assemblée de section tenue dans la circonscription de la section deux mois au minimum avant l'assemblée générale de la caisse, sous la présidence d'un membre du conseil d'administration ou d'une personne déléguée spécialement par lui à cet effet.

Tous les membres adhérents à jour de leurs cotisations de l'année précédente et les membres retraités y sont convoqués individuellement et ont droit de prendre part au vote. Ils peuvent s'y faire représenter en donnant procuration sur papier libre à un autre membre de l'assemblée. Le nombre des procurations établies au nom d'une même personne ne pourra, toutefois, être supérieur à dix et les membres adhérents en activité ne pourront déléguer leurs pouvoirs à un membre retraité.

Art. 18. — Peuvent seuls être désignés comme délégués les adhérents à jour de leurs cotisations de l'année précédente, ou les retraités, figurant sur la liste électorale.

Le nombre des délégués non cotisants ne pourra être supérieur, dans chaque section, au dixième du nombre total des délégués à élire.

Art. 19. — Le nombre de délégués titulaires à élire par chaque section est fixé à..... délégués par..... membres ou fraction de..... membres (1).

Chaque section élit, en outre, des suppléants pour un nombre égal au minimum à la moitié de celui des titulaires.

Art. 20. — Les convocations aux assemblées de section sont faites au moins huit jours à l'avance, par l'envoi à chaque adhérent d'une lettre, ou d'un imprimé, ou d'un journal contenant l'avis de convocation.

Le président de l'assemblée de section fait désigner par les membres présents quatre scrutateurs.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, le scrutin peut avoir lieu à main levée.

Dans le cas contraire, il est obligatoirement procédé à l'élection par scrutin secret, sous le contrôle des scrutateurs.

Art. 21. — Il est dressé, dans chaque section, une liste des candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages comme délégués titulaires. En cas d'égalité de suffrages, les candidats sont classés dans l'ordre de leur date de naissance.

Les délégués titulaires sont proclamés élus dans l'ordre de la liste, sauf application du maximum prévu à l'article 18 pour les délégués non cotisants.

Il est procédé de même pour l'élection des délégués suppléants.

En cas de décès ou de démission d'un délégué titulaire, le suppléant figurant le premier sur la liste est désigné pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat.

(1) Chiffres fixés de telle sorte que le nombre total des délégués titulaires appelés à composer l'assemblée générale soit compris entre 50 et 200.

Art. 22. — L'assemblée générale, composée des délégués élus dans les conditions qui viennent d'être indiquées, se réunit au moins une fois par an pour se prononcer sur les rapports du conseil d'administration et de la commission de contrôle, statuer sur la gestion financière et sur les comptes de l'exercice précédent, procéder à l'élection des membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle, donner aux administrateurs quitus de leur gestion.

En dehors des assemblées générales ordinaires annuelles, des assemblées générales peuvent être réunies extraordinairement par le conseil d'administration. La convocation d'une telle assemblée est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des délégués titulaires.

Les modifications aux statuts ne peuvent être décidées qu'en assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires est fixé par le conseil. Toute question dont l'examen est demandé par le quart au moins des délégués deux mois avant l'assemblée générale est obligatoirement portée à l'ordre du jour.

Art. 23. — L'assemblée générale doit être convoquée par lettres individuelles adressées aux délégués des assemblées de section au moins quinze jours à l'avance pour les assemblées ordinaires et huit jours à l'avance pour les assemblées extraordinaires. Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée du quart au moins des délégués des assemblées de section.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Pour l'approbation des questions soumises à l'assemblée générale extraordinaire, la majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 24. — Les délégués des assemblées de section valablement empêchés d'assister à l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter par un autre délégué, sans que le nombre de mandats réunis par un même délégué puisse excéder cinq.

Art. 25. — Est nulle de plein droit toute décision d'une assemblée générale qui n'aurait pas fait l'objet d'une convocation régulière, de même que toute décision prise par l'assemblée générale sur une question qui n'aurait pas été préalablement inscrite à l'ordre du jour.

TITRE V

Organisation financière

Section I. — *Cotisations et pénalités de retard.*

Art. 26. — Les recettes de la caisse comprennent:

1° Les cotisations des membres participants;
2° Les dons, legs et subventions éventuellement attribués à la caisse;
3° Les intérêts et revenus des fonds placés;
4° Le produit des majorations de retard;
5° Les sommes versées par la caisse nationale.

Les dépenses de la caisse comprennent:

1° Les allocations versées aux membres participants;
2° Les dépenses d'administration et de gestion;
3° Les sommes versées à la caisse nationale.

Art. 27. — La cotisation de chaque assujetti est exigible annuellement et d'avance, en application de l'article 5 du décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 dans les quinze premiers jours de chaque année d'âge de l'assujetti.

(Facultatif.) Toutefois, sur la demande de l'assujetti, il peut lui être accordé de payer sa cotisation en deux termes semestriels égaux ou en quatre termes trimestriels égaux.

L'année d'âge se compte du premier jour du trimestre civil suivant l'anniversaire de l'assujetti.

Art. 28. — Les frais de versement des cotisations sont à la charge de l'assujetti.

Il est perçu, à cet effet, à titre de frais de répertoire, une somme de 100 F par versement, ce taux pouvant être modifié ultérieurement par décision de la caisse nationale de compensation approuvée par arrêté concerté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 29. — Le non payement, à l'échéance prévue, d'une cotisation annuelle ou d'un terme fractionné de celle-ci entraîne l'application de pénalités égales, par mois de retard, à 1 p. 100 du montant dû.

Le conseil d'administration de la caisse peut, dans des cas exceptionnels et sur la demande du débiteur, accorder à celui-ci soit la remise partielle des pénalités de retard, soit des délais supplémentaires de payement de l'arriéré.

Art. 30. — Lors de l'immatriculation d'un nouvel assujetti, la cotisation de la première année est égale à autant de quarts de la cotisation annuelle qu'il reste de trimestres entiers à courir entre le début de l'activité professionnelle et la fin de l'année d'âge de l'intéressé.

En cas de cessation de l'activité professionnelle, de cession de fonds de commerce ou de radiation, la radiation ne prend effet qu'à la fin de l'année d'âge au cours de laquelle elle est prononcée et la cotisation de l'année d'âge en cours est intégralement due ou acquise à la caisse.

Art. 31. — L'assuré qui continue ou reprend son activité professionnelle après la liquidation de son allocation paye une cotisation annuelle égale à celle de la classe I, sans que cependant son allocation puisse désormais s'en trouver en aucune façon modifiée.

Section II. — *Dépenses de gestion.*

Art. 32. — La caisse fait face à ses dépenses d'administration à l'aide:

1° De la contribution initiale de 100 F pour frais de constitution de dossier prévue par l'arrêté du 16 mai 1949;
2° Des frais de répertoire perçus lors de chaque versement, en application de l'article 28 des présents statuts;
3° D'un prélèvement sur les cotisations des membres participants, dont le taux est fixé chaque année par le conseil d'administration sans pouvoir être supérieur à 10 p. 100 du montant desdites cotisations.

Les excédents annuels de recettes de gestion sur les dépenses sont versés à une réserve spéciale dite « réserve de gestion ».

Section III. — *Frais de premier établissement.*

Art. 33. — La caisse effectuera, sur toutes les cotisations perçues au titre de l'année 1949, un prélèvement supplémentaire d'un maximum de 10 p. 100, qui sera affecté au bilan à un compte de « fonds de premier établissement ».

Ce compte devra être amorti, chaque année, à raison de un dixième par an, par prélèvement sur les comptes de gestion.

TITRE VI

Constatation de l'inaptitude au travail

Art. 34. — Les personnes qui invoquent leur inaptitude au travail pour bénéficier d'une allocation entre l'âge de soixante ans et l'âge de soixante-cinq ans, sont tenues de joindre à leur demande, dûment remplie à cet effet, un certificat médical motivé attestant l'inaptitude au travail. Lorsque ce certificat comporte une appréciation détaillée de l'état du requérant, il est adressé sous pli cacheté au médecin-conseil de la caisse.

Art. 35. — La caisse procède à l'examen de la demande et peut faire procéder à la contre-visite du requérant.

Tout refus, par le requérant, de se soumettre à la contre-visite demandée par la caisse, entraîne déchéance de son droit à l'allocation.

La caisse doit notifier à l'intéressé sa décision d'acceptation ou de refus dans les deux mois de la réception de la demande.

Art. 36. — En cas de refus, par la caisse, de reconnaître l'inaptitude au travail ou en cas de non réponse dans le délai prévu à l'article 35, le requérant peut demander à être examiné par un médecin expert désigné par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle la caisse a son siège.

Cette désignation est faite à la diligence de la caisse.

Cette demande doit être formulée, à peine de forclusion, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la caisse dans les deux mois de la notification de la décision de la caisse, ou, en cas de non réponse, dans les deux mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 35.

La caisse et le requérant peuvent se faire représenter auprès de l'expert par un médecin de leur choix.

La caisse fait l'avance des frais de déplacement du requérant, lorsque ce déplacement est reconnu indispensable, et des honoraires de l'expert.

Au cas où la demande du requérant n'est pas jugée fondée, les frais et honoraires peuvent être recouvrés sur lui.

Art. 37. — La décision de l'expert est notifiée à l'intéressé.

Elle peut être contestée dans les deux mois de cette notification devant une commission nationale constituée par la caisse nationale de compensation.

TITRE VII

Procédure gracieuse préalable au recours contentieux

Art. 38. — Une commission de recours gracieux, dont les membres sont désignés dans les conditions prévues à l'article 14, est chargée d'instruire les recours présentés par les assujettis contre les décisions de la caisse concernant soit le recouvrement des cotisations, soit la liquidation ou le payement des allocations et pensions.

Art. 39. — Cette commission se réunit en principe deux fois par mois. Ses avis sont portés dans les deux jours à la connaissance du conseil d'administration, qui statue et notifie aux requérants sa décision motivée.

Le conseil d'administration peut toutefois déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à la commission, dans les conditions qu'il détermine. En cas de partage des voix au sein de la commission, il est statué par le conseil d'administration.

Art. 40. — Les réclamations présentées soit contre une décision d'une autre commission, soit contre une décision prise sur l'avis de cette commission sont examinées directement par le conseil d'administration.

Art. 41. — Les décisions du conseil d'administration ou de la commission de recours gracieux doivent être motivées.

Elles sont notifiées au requérant dans le mois suivant la réception de sa réclamation. Si les documents ont été produits à l'appui de la réclamation après le dépôt de celle-ci, le délai d'un mois ne court que de la date de réception de ces documents.

A défaut de notification dans ce délai, le requérant doit considérer sa demande comme rejetée.

Art. 42. — Le requérant peut se pourvoir devant la commission contentieuse de première instance dans le ressort de laquelle se trouve son domicile, dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision ou l'expiration du délai d'un mois après réception par la caisse de sa réclamation.

TITRE VIII

SANCTIONS EN CAS D'IMMATRICULATION TARDIVE

Art. 43. — Tout assujetti en activité au 1er octobre 1949 qui ne peut justifier qu'il s'est fait immatriculer avant le 1er novembre 1950 à une caisse agréée pour le département de son activité principale ou pour sa profession subira, de ce fait, une majoration de sa cotisation de l'année 1949 égale à 6 p. 100 de la cotisation de la première catégorie, cette majoration étant augmentée de 1 p. 100 supplémentaire par mois de retard à compter de cette date limite, conformément aux dispositions de l'article 29 ci-dessus.

Les cotisations qu'il aurait dû acquitter en 1950 par application des règles d'exigibilité fixées à l'article 27 ci-dessus seront également majorées de 1 p. 100 de la cotisation de la première catégorie par mois de retard, à compter du 1er novembre 1950.

S'il ne s'est pas fait immatriculer au cours de l'année 1950, les cotisations qu'il aurait dû acquitter à partir du 1er janvier 1951 et jusqu'à la date de son immatriculation seront majorées de 1 p. 100 de la cotisation de la première catégorie par mois de retard à compter de la date de leur exigibilité normale.

Art. 44. — Tout assujetti qui ne pourra justifier qu'il s'est fait immatriculer avant l'expiration du troisième mois suivant la date du début de son activité industrielle ou commerciale à une caisse agréée pour le département de son activité principale ou pour sa profession subira, de ce fait, une majoration de ses cotisations dues lors de son immatriculation égale à 1 p. 100 de la cotisation de la première catégorie par mois de retard à compter de la date de leur exigibilité normale, et au plus tôt à compter du 1er novembre 1950.

TITRE IX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 45. — Toute discussion politique, religieuse ou étrangère au but de la caisse est interdite dans les assemblées et les réunions du conseil et des commissions.

Art. 46. — La fusion de la caisse avec une ou plusieurs caisses du régime autonome de l'industrie et du commerce ou sa dissolution peut être prononcée à la suite des délibérations concordantes de l'assemblée générale extraordinaire de la caisse ou des caisses destinées à disparaître et de la caisse absorbante. Elle devient définitive après approbation par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce.

La caisse absorbante reçoit l'actif sous la forme où il se trouve et est tenue d'acquitter le passif.

Art. 47. — Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, prise sur la proposition du conseil d'administration ou sur celle du quart au moins des délégués des assemblées de section.

Dans ce dernier cas, la proposition est soumise au conseil deux mois avant la séance de l'assemblée générale extraordinaire.

Les modifications votées par l'assemblée générale extraordinaire ne seront mises en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce.

Approbation du règlement du régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par arrêté du 4 mars 1951 du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre du budget, est approuvé le règlement d'assurance vieillesse complémentaire spécial aux notaires du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire spécial aux notaires du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-310 du 3 mars 1951 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire spécial aux notaires du ressort de la cour d'appel de Colmar, notamment les articles 2 et 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — La cotisation supplémentaire du régime d'assurance vieillesse complémentaire spécial aux notaires du ressort de la cour d'appel de Colmar est fixée, chaque année, par le conseil d'administration de la section professionnelle d'allocation vieillesse des notaires après avis du comité, prévu par l'article 5 du décret n° 51-310 du 3 mars 1951 dans la limite d'un maximum de 2 p. 100 de la moyenne des produits demi nets de l'étude tels qu'ils sont définis par le conseil supérieur du notariat, sous les réserves ci-après:

a) La première tranche de 100.000 F n'est comptée que pour la moitié de sa valeur;

b) La moyenne est celle des cinq années précédant l'année antérieure à l'exercice intéressé; les produits des années antérieures à 1946 ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette moyenne; les moyennes ainsi obtenues qui dépassent un montant fixé à trois fois la moyenne générale des produits demi-nets des études de France pendant la période considérée ne sont comptées que pour ce montant.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1951

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Modification à l'arrêté du 17 juillet 1948 concernant les modalités d'application du décret du 28 juin 1947 et du décret du 19 février 1948 relatifs au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 28 juin 1947 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 48-293 du 19 février 1948 relatif au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat dont la rémunération est déterminée sur la base d'un salaire national;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1948 concernant les modalités d'application du décret du 28 juin 1947 et du décret du 19 février 1948 relatifs au régime de sécurité sociale de certains personnels ouvriers de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1951:

« La cotisation de l'ouvrier et celle de l'Etat sont fixées l'une et l'autre à un taux égal à celui de la cotisation à la charge des fonctionnaires de l'Etat ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1951:

« La cotisation à la charge des ouvriers bénéficiaires d'une pension d'ancienneté ou d'invalidité appartenant aux catégories visées à l'article 1er du décret du 28 juin 1947 et à l'article 1er du décret du 19 février 1948 et des veuves d'ouvriers de ces mêmes catégories, titulaires d'une pension de réversion, est assise sur le montant de la pension et des indemnités qui s'y rattachent, à l'exception des prestations familiales, dans la limite du plafond fixé par la législation de la sécurité sociale. Son taux est égal à celui fixé pour les fonctionnaires retraités de l'Etat.

« L'Etat verse, de son côté, une cotisation d'un montant égal à celle des retraités ou des veuves. »

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 mars 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Ligue des pères et mères de familles nombreuses, n° 92-127, à Philippeville, 13, rue Galbois.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 mars 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Ligue des familles nombreuses françaises, n° 92-128, à Sétif.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 mars 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste d'entreprise de la caisse primaire de sécurité sociale de l'Indre, n° 36-220, à Châteauroux, rue Rabelais.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 mars 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Fédération de sociétés mutualistes juives en France, n° 75-4593, à Paris, 29, rue Saint-Lazare.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 mars 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Mutuelle de la Radio-Industrie, n° 75-4592, 55 à 59 , rue des Orteaux, à Paris.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 mars 1951 a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Saint Eloi, n° 21-466, à Challanges, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels et de retraites des sapeurs-pompiers de Beaune, n° 21-210, à Beaune.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Goulois (Robert), vérificateur de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris (indice 250) est détaché pour une période de cinq ans au maximum à compter du 1er février 1951, auprès de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, dans les conditions fixées par l'article 99 (3e) de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 17 mars 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 mars 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 20 février 1951 portant que la promotion ci-après est faite en conformités des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu, à titre exceptionnel:

Au grade d'officier.

M Lehuerou-Kerisel (Jean), directeur de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Chevalier du 25 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget, en date du 12 février 1951, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, ont été déclarés d'utilité publique et urgente les travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif sur les parcelles du territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre (Eure-et-Loir), désignées au plan annexé audit arrêté.

Création de quartiers de compensation.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 22 février 1951, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation sur le territoire de la commune de Dreux (Eure-et-Loir) destinée au relogement d'entreprises industrielles sinistrées de Bois-Colombes (Seine).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget, en date du 27 février 1951, pris en application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation sur le territoire des communes de Juziers, Aubergenville et Flins (Seine-et-Oise), destinée à faciliter les opérations de remembrement sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt (Seine).

Suppression de la taxe de compensation dans certaines communes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1951: page 2456, 2e colonne, département de l'Aube, au lieu de: « Les Noës-près-Troyes », lire: « Les Noës-près-Troyes »; département du Calvados, 2e ligne, au lieu de: « Bléville-sur-Orne », lire: « Bléville-sur-Orne »; page 2457, 1re colonne, département de la Loire-Inférieure, 5e ligne, au lieu de: « Thouare », lire: « Thouaré »; département de Maine-et-Loire, au lieu de: « Saint-Hilaire, Saint-Florent », lire: « Saint-Hilaire-Saint-Florent »; département du Pas-de-Calais, 4e ligne, au lieu de: « Rouquières-les-Béthune », lire: « Fouquières-les-Béthune »; 9e ligne, au lieu de: « Saint-Laurent-Blancy », lire: « Saint-Laurent-Blangy »; département des Pyrénées-Orientales, au lieu de: « Collioures », lire: « Collioure »; département du Rhône, 2e ligne, au lieu de: « Gleize », lire: « Gleizé ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remises de débets.

Par arrêté du 3 mars 1951, sous réserve du versement d'une somme de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à la commune de Vinon (Var), de la somme de 60.000 F, dont elle est débitrice envers le Trésor.

Par arrêté du 3 mars 1951, il est fait remise gracieuse à M. Maslonkowski, demeurant 24, rue André-Joineau, au Pré-Saint-Gervais (Seine), de la somme de 8.500 F, dont il est débiteur envers le Trésor.

Par arrêté du 3 mars 1951, il est fait remise gracieuse à M. Charles Menand, demeurant 89, rue Félix-Faure, à Colombes (Seine), de la somme de 13.500 F.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Belgodere (Antoine), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu à la disposition de l'office public des habitations à bon marché du Gard pour une période de cinq ans, à compter du 16 avril 1950, pour y exercer les fonctions de receveur.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-1525 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des établissements nationaux de bienfaisance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1950: tableau annexé, 4e colonne, page 12566:

En ce qui concerne la classe nouvelle de chefs ouvriers correspondant à la classe ancienne de chefs ouvriers (Seine, Seine-et-Oise), lire:

« Hors classe au lieu de 1re classe.
« 1re classe au lieu de 2e classe.
« 2e classe au lieu de 3e classe.
« 3e classe au lieu de 4e classe ».

En ce qui concerne la classe nouvelle de chefs ouvriers correspondant à la classe ancienne de chefs ouvriers (province), lire:

« Hors classe au lieu de 1re classe.
« 1re classe au lieu de 2e classe.
« 2e classe au lieu de 3e classe.
« 3e classe au lieu de 4e classe ».

Hôpitaux et hospices.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Deschenes (Bernard), directeur de l'hôpital-hospice Dufresne-Sommeiller (établissement national de bienfaisance), est détaché dans les fonctions de directeur administratif de l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Ylie (Jura), pour une durée de cinq ans, à dater du 1er août 1938.

Le détachement de M. Deschenes en qualité de directeur administratif de l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Ylie (Jura) est renouvelé du 1er août 1943 au 22 mai 1945.

M. Deschenes, affecté en qualité de directeur administratif de l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Dizier (Haute-Marne), par arrêté en date du 16 avril 1945, avec effet du 23 mai 1945, est maintenu en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à dater du 23 mai 1945.

Le détachement de M. Deschenes, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Saint-Dizier, est renouvelé pour une période de cinq ans au maximum, à dater du 23 mai 1950.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 27 février 1951, Mlle le docteur Pons, reçue au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est mise à la disposition du préfet de Vaucluse, en vue d'assurer les fonctions de médecin des dispensaires antituberculeux de son département.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 20 mars 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). (Nos 11047-12095-12257-12336-12392. — M. Robert Lecourt, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances. — Section II: Services financiers). (Nos 11038-12010-12093 rectifié-12115. — M. Emile Hugues, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). (Nos 11043-11923-12044-12114-12351. — M. Guy Petit, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11016-12216. — M. Marcel David, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères) (Dispositions concernant les services des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 11031-12390. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — I. Dépenses civiles) (Dispositions concernant le budget de la France d'outre-mer. — I: Dépenses civiles). (Nos 11039-12369. — M. André Burlot, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 mars 1951.

N° 12286. — Rapport par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à déclarer applicable, dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, l'article 89, livre IV, titre Ier, chapitre VII, du code du travail, concernant la procédure d'appel en matière prud'homale.

N° 12350. — Rapport par M. Besset, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

N° 12442. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement de la main-d'œuvre salariée des professions agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12482 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12512 (1). — Rapport par M. Dusseaulx, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères).

N° 12526 (1). — Proposition de résolution de M. Morand tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un secours d'urgence afin de venir en aide aux victimes les plus nécessiteuses de l'ouragan qui s'est abattu sur une partie des départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et de la Sarthe (renvoyée à la commission des finances).

N° 12533. — Rapport par M. Gilbert Cartier, au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

N° 12539. — Rapport par M. Cherrier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'allocation logement les retraités de l'Etat ayant des enfants à charge et remplissant les conditions requises.

N° 12540. — Rapport par M. Cherrier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à l'extension aux retraités tributaires des lois des 20 septembre 1948 et 2 août 1949 des dispositions du décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950 portant attribution d'un complément de rémunération à titre de minimum garanti.

N° 12555. — Avis transmis par M. le président de l'Union française sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à Saint-Pierre et Miquelon.

N° 12560. — Proposition de loi de M. Gérard Vée tendant à modifier la constitution et les attributions du conseil central de l'office des céréales, à simplifier le système de répartition du travail en meunerie et à rendre la liberté aux prix des farines et du pain (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12563 (1). — Proposition de résolution de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés des inondations dont le département de Vaucluse vient d'être victime et notamment à procéder d'urgence au rétablissement des ouvrages d'art établissant la communication routière avec la Durance (renvoyée à la commission des finances).

N° 12564 (1). — Proposition de loi de M. Girardot tendant à l'indemnisation des particuliers et des collectivités ayant subi des dégâts par suite de la crue de la Durance, dans le département des Basses-Alpes, les 13 et 14 mars 1951 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du lundi 19 mars 1951.

Présents. — MM. Barrachin, Bétolaud, Bichet, Edouard Bonnefous, Bour, Brusset (Max), Castellani, Defos du Rau, Delachenal, Desson, Dumet (Jean-Louis), Dupraz (Joannès), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Duveau, Ginestet, Girard, Hugonnier, Jeanmot, Joubert, Lamine-Gueye, Legendre, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Monjaret, Péron (Yves), Mme Germaine Peyroles, MM. Rigal (Eugène) (Seine), Senghor, Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Pierre Villon, Weill-Raynal.

Suppléants. — MM. Biscarlet (de M. Blanchet), Borra (de M. Guille), Cermolacce (de M. Maton), Marceau Dupuy (de M. Paul Bastid), Finet (de M. Beauquier), Jean Masson (de M. Delbos), Michel (de M. Cristofol), Peyrat (de M. Jacques Duclos), Rabier (de M. Hussel), Roucaute (de M. de Chambrun), Taillade (de M. Roques), Vergès (de Mme Sportisse).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 21 mars 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Discussion du rapport de Mme Degrond sur la proposition de loi (n° 9325), dont elle est l'auteur, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 sur le crédit aux coopératives de consommation.

II. — Discussion du rapport de M. Weill-Raynal sur la proposition de loi (n° 11959) de M. Minjoz relative à la numérotation des mouvements de montres importés.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 12106) de M. Francis Leenhardt tendant à la réforme du régime fiscal des artisans;

La proposition de résolution (n° 12163) de MM. Marcellin, Schauffler et Louis Rollin tendant à la suppression des fausses coopératives dans les administrations.

La commission de l'agriculture se réunira (local de la commission n° 232):

1° Le mercredi 21 mars 1951, à quinze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4951) de M. Louis Marin (réparation des dommages causés par les inondations en 1947 et aménagement des eaux en France);

La proposition de loi (n° 12160) de M. Genest (suppression des abattements d'âge dans la fixation du salaire garanti).

II. — Audition de M. Antier, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur l'équipement rural.

2° Le jeudi 22 mars 1951, à dix heures.

Audition de M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, sur l'organisation des marchés agricoles, la réforme de l'office national interprofessionnel des céréales et le prix du blé.

La commission des boissons se réunira le mercredi 21 mars 1951, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Examen des rapports:

De Mme Boulard sur les propositions de résolution (n°s 12123, 12411 et 12464) de M. Paumier, de M. Tourné et de M. Gourdon (marché du sulfate de cuivre et du soufre);

De M. Gourdon sur la proposition de loi (n° 12103) de M. Guille (caisses mutuelles d'assurance récolte);

De M. Fabre sur sa proposition de loi (n° 12219) (statut des vins délimités de qualité supérieure).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Gourdon sur sa proposition de loi (n° 11062) (organisation du marché du vin).

III. — Examen du rapport supplémentaire de M. Gourdon sur la proposition de loi (n° 9771) de M. Guille (tickets d'apports de vendanges).

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 21 mars 1951, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Cayol sur sa proposition de loi (n° 11353) tendant à créer un comité national d'action universitaire.

II. — Examen du rapport de Mme Lempereur sur l'avis du Conseil de la République (n° 12309) concernant la proposition de loi tendant à donner un statut au personnel remplaçant de l'enseignement primaire.

III. — Eventuellement, suite de l'examen du rapport de M. Viatte sur la proposition de loi (n° 8657) de M. Frédéric-Dupont relative au placement des artistes de variétés.

IV. — Suite de l'examen du rapport de M. Albert Masson sur le projet et la proposition de loi (n°s 10906 et 10562) de M. Julian tendant à compléter la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts.

V. — Examen du rapport de M. Deixonne sur la proposition de résolution (n° 11677) de M. Thamier tendant à faire inscrire au budget de 1951 les crédits nécessaires à la réalisation d'un vaste programme de constructions scolaires.

VI. — Examen du rapport de M. Deixonne sur la proposition de loi (n° 9343) de M. Thamier relative au droit au logement de certains fonctionnaires de l'enseignement.

VII. — Examen de l'avis de M. Deixonne sur sa proposition de résolution (n° 8998) tendant à faire assurer le respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement.

VIII. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 12289) de Mlle Rumeau relative aux économes des écoles normales lésés par le décret du 19 décembre 1950;

La proposition de résolution (n° 12330) de M. Schauffler concernant les fêtes du tricentenaire de Jean-Baptiste de La Salle;

La proposition de résolution (n° 12399) de M. Giovoni tendant à créer, dès 1951, le concours de l'agrégation de lettres modernes;

La proposition de résolution (n° 12400) de M. Giovoni tendant à accorder une seconde année de préparation avec traitement à tous les concours de sortie des écoles normales supérieures;

La proposition de résolution (n° 12409) de M. Deixonne tendant à lever certaines restrictions qui visent les familles nombreuses dans le décret du 15 mars 1943.

IX. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 11190) de Mme Lempereur tendant à fixer la limite d'âge en matière d'admission à la retraite des fonctionnaires et agents de l'Etat;

La proposition de loi (n° 12176) de M. Louis Rollin modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux apprentis et aux étudiants;

Le projet de loi (n° 12226) portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies;

La proposition de loi (n° 12264) de M. Frédéric-Dupont tendant à proroger la limite d'âge des apprentis et des étudiants pour le bénéfice des allocations familiales;

La proposition de loi (n° 12276) de M. Lacaze relative à la protection de l'enfance inadaptée;

La proposition de résolution (n° 12303) de Mme Lucie Guérin relative aux fonctionnaires en exercice dans les communes déshéritées;

La proposition de loi (n° 12323) de M. Barel tendant à exclure du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires les organisations de culture et de loisir populaires;

La proposition de loi (n° 12317) de M. Giovonni tendant à faire inscrire au budget de l'exercice 1951 les crédits nécessaires à l'application de la loi du 23 septembre 1948 portant extension de la sécurité sociale aux étudiants;

Les projets de loi (n°s 11817 et 12394) relatifs aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951.

X. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 21 mars 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi (n°s 7132, 3888, 4875 et 11418) de M. Guitton, de M. Palewski et de Mme Hertzog-Cachin relatifs à la législation hospitalière.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 12345) de M. Penoy relative aux débits de boissons de première catégorie.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 mars 1951, à six heures, quinze heures trente et éventuellement vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport supplémentaire (n° 12317), fait par M. Fagon, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi (n° 11260) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950 autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

II. — Projet de loi (n° 11766) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre). — M. le rapporteur général.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 21 mars 1951, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le refus d'homologation (n° 12451) d'une décision de l'Assemblée algérienne concernant les modalités d'application de la décision n° 49-045 relative à l'organisation d'un système de sécurité sociale en Algérie;

La proposition de loi (n° 11697) de M. Blocquaux tendant à accorder une allocation annuelle aux anciens receveurs spéciaux des communes;

La proposition de loi (n° 12259) de M. Joseph Denais tendant à abroger les textes instituant les commissions d'épuration administratives;

La proposition de loi (n° 12304) de M. Emile Hugues tendant à étendre aux veuves d'agents tributaires du régime de retraites des collectivités locales le bénéfice des dispositions prévues en faveur des veuves d'agents tributaires du régime général de retraites;

La proposition de loi (n° 12418) de M. Ballanger relative à la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements et des communes;

La proposition de résolution (n° 11952) de M. Frédéric-Dupont tendant à réserver aux femmes seules de plus de cinquante ans 20 p. 100 des postes d'auxiliaires dans les administrations.

II. — Avis de M. Dreyfus-Schmidt sur le budget de la santé publique (n°s 11046 et 12116).

III. — Rapport de M. Dreyfus-Schmidt sur les propositions de loi de M. Manceau, de M. Edgar Faure, de M. Jean Meunier et de M. Theetten tendant à ériger le 8 mai jour de fête nationale (n°s 1681, 3039, 11330 et 11925).

IV. — Rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 11450) édictant les mesures de contrôle, les règles de contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie.

V. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 21 mars 1951, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12432) de M. Minjoz modifiant les dispositions relatives au nom des enfants naturels;

La proposition de résolution (n° 12235) de M. Jean-Paul David invitant le Gouvernement à déposer un projet modifiant les articles 1407 et 1421 du code civil;

La proposition de loi (n° 12356) de M. Michelet modifiant la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements envers les animaux;

La proposition de loi (n° 12379) de M. Gallet supprimant la publicité des débats judiciaires en matière de poursuites pour avortement;

La proposition de loi (n° 12355) de M. Badie accordant l'amnistie à certains délinquants primaires;

La proposition de loi (n° 12380) de M. Louis Rollin complétant l'article 622 du code d'instruction criminelle;

La proposition de loi (n° 12413) de Mme Lefebvre sur le statut des sociétés d'épargne immobilière et de crédit différé;

La proposition de loi (n° 12382) de Mme Braun tendant à modifier la loi du 26 décembre 1950 relative à la nullité des actes de spoliation.

II. — Suite du rapport de M. Grimaud sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

III. — Rapport de M. Berger sur le projet de loi (n° 11477) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel.

IV. — Rapport de Mme Schell sur le projet de loi (n° 8972) relatif aux plus-values apportées aux immeubles à la suite de travaux effectués par l'ennemi.

V. — Rapport supplémentaire de M. Citerne sur la proposition de loi (n° 2704) de M. Buron concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique.

VI. — Suite du rapport de M. Citerne sur: 1° la proposition de résolution (n° 8980) de M. Mondon invitant le Gouvernement à déposer le projet de loi prévu à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue d'accorder une allocation compensatrice à l'augmentation des loyers résultant de la présente loi; 2° la proposition de loi (n° 9028) de M. Citerne tendant à faire respecter et à compléter l'article 40 de la loi sur les loyers.

VII. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 8199) modifiant l'article 196 du code d'instruction criminelle.

VIII. — Rapport de M. Tinaud sur la proposition de loi (n° 5956) de M. Brusset tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

IX. — Rapport de M. Gallet sur les propositions de loi (n°s 9709, 9765, 9830 et 9932) de M. Schauffler, de M. Hamon, sénateur, de Mme Degrond et de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier l'article 312 du code pénal relatif aux crimes et délits commis sur des enfants.

X. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 3170) modifiant l'article 302 du code pénal.

XI. — Suite du rapport de M. Courant sur sa proposition de loi (n° 9716) tendant à supprimer les fraudes commises par les exploitants de salles de cinéma.

XII. — Rapport de M. Chautard sur le projet de loi (n° 10416) relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

XIII. — Rapport de M. Chautard sur la proposition de loi (n° 9810) de M. Coudray portant statut des administrateurs de biens.

XIV. — Rapport de Mme Schell sur la proposition de loi (n° 10076) de M. Becquet modifiant la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance.

XV. — Rapport de M. Roques sur la proposition de loi (n° 8434) de M. Delachenal concernant le droit de passage chez un voisin pour adduction d'eau potable.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira (local de la commission n° 211):

1° Le mercredi 21 mars 1951, à quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 12398) de M. Barthélémy tendant à revaloriser et à unifier l'indemnité de frais de voyage des agents et employés des services ambulants de l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

La proposition de loi (n° 12410) de M. Besset tendant à accorder, sous certaines conditions, aux parents et amis des jeunes gens sous les drapeaux, la franchise postale pour l'envoi de colis de vivres;

La proposition de loi (n° 12415) de M. Roger Roucaute tendant au maintien à plein effectif du dépôt S. N. C. F. et du centre ferroviaire du Teil (Ardèche);

La proposition de résolution (n° 12426) de M. Touchard tendant à appliquer: 1° la péréquation intégrale des pensions aux retraités de la Régie autonome des transports parisiens; 2° à augmenter de 6.000 F par mois tout le personnel de la Régie autonome des transports parisiens.

II. — Avis de M. Regaudie sur la proposition de loi (n° 11604) de M. Reeb tendant à proroger pour 1951 la loi du 1er octobre 1948 autorisant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure.

III. — Rapport de M. Bianchini sur la proposition de loi (n° 12062) de M. Barthélémy tendant à l'attribution d'une prime d'insularité aux agents, employés et ouvriers des postes, télégraphes et téléphones en fonction dans le département de la Corse.

IV. — Rapport de M. Barthélémy sur la proposition de loi (n° 11364) de M. Kriegel-Valrimont tendant à reconnaître la qualité d'auxiliaire aux gérants d'agences postales, avec toutes les garanties et avantages concédés à cette catégorie.

V. — Rapport de M. Dutard sur la proposition de loi (n° 12084) de M. Péron tendant au maintien à plein effectif des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français de Périgueux.

VI. — Rapport de M. Poumadère sur la proposition de loi (n° 12001) de M. Tourné tendant à mettre en valeur la ligne de chemin de fer de montagne de Perpignan—Villefranche-de-Conflent—Latour-de-Carol, menacée de suppression.

VII. — Rapport de M. Allonneau sur la proposition de loi (n° 11842) de M. Le Coutaller tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique, de l'Etat, des départements et communes et des services concédés.

VIII. — Suite de l'examen du rapport de M. Martel sur le projet de loi (n° 11378) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

IX. — Questions diverses.

2° Le jeudi 22 mars 1951, à quinze heures.

Suite de l'examen du rapport de M. Martel sur le projet de loi (n° 11378) tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

La commission des pensions se réunira le mercredi 21 mars 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12385) de Mme Lempereur concernant les fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement;

La proposition de loi (n° 12407) de M. Penoy tendant à la revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie en matière de pensions.

II. — Examen des rapports supplémentaires:

De M. Mouton, sur les propositions de loi (n°s 11090 et 11168) de M. Mouton et de M. Forcinal établissant le statut du travailleur déporté;

De M. Durroux, sur la proposition de loi (n° 9418) de M. Aubry tendant à instituer un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance;

De Mlle Weber, sur le projet de loi (n° 6182) concernant les Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans l'organisation Todt.

III. — Examen des rapports:

De M. Cherrier, sur la proposition de loi (n° 11322) de M. Barthélémy tendant à modifier le mode de calcul des retenues rétroactives effectuées pour la validation du temps de service de nontitulaires des administrations publiques en vue de l'établissement au droit à pension d'ancienneté;

De M. Cherrier, sur la proposition de loi (n° 10363) revalorisant le taux de l'allocation viagère accordée aux personnels auxiliaires temporaires des administrations et établissements publics de l'Etat;

De Mlle Weber, sur la proposition de loi (n° 11569) de M. Siefridt tendant à modifier l'article 18 du code des pensions militaires d'invalidité;

De Mlle Weber, sur les propositions de loi (n°s 12121 et 12261) de Mme Péri et de M. Devemy concernant le cumul de la pension des veuves de guerre avec l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

IV. — Rapport de M. Mouton sur la proposition de loi (n° 11713) de M. Touchard concernant les retraites mutualistes des anciens combattants.

V. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 21 mars 1951, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Rapport de M. Goudoux sur sa proposition de loi (n° 10668) tendant à la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande noyée par la retenue du barrage de Bort et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers.

II. — Rapport de Mme Duvernois sur sa proposition de loi (n° 11870) tendant à surseoir à toute augmentation du prix du gaz.

III. — Rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 11876) de Mme Rose Guérin tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis.

IV. — Rapport de M. Couston sur la proposition de loi (n° 5872) de M. Bichet réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur conseil et instituant l'ordre des ingénieurs conseils de France.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 21 mars 1951, à quatorze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 12421) de M. Pierre Chevallier relative au montant des prêts consentis par les organismes d'habitations à bon marché.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur les projets et les propositions de loi tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Crouzier sur la proposition de loi (n° 6723) de M. Mondon tendant à modifier l'article 73 de la loi sur les dommages de guerre.

IV. — Rapport de M. Poirot sur la proposition de loi (n° 11916) de M. Depreux tendant à modifier l'article 84 de la loi du 9 décembre 1922 sur les habitations à bon marché.

V. — Rapport de M. Fauvel sur la proposition de loi (n° 7185) de M. Siefridt tendant à la revalorisation des indemnités de réquisition de terrains.

VI. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 21 mars 1951, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Rapports de M. Ninine sur:

La proposition de loi (n°s 4607-9557) de M. Ousmane Socé, sénateur, tendant à instituer en Afrique occidentale française, au Togo et au Cameroun des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme;

Le projet de loi (n° 9158) étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps;

Le projet de loi (n° 9159) rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères;

Le projet de loi (n° 11992) adaptant dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les lois du 24 mai 1946 et du 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12419) de M. Horma Ould Babana tendant à modifier l'article 1er du décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française en ce qui concerne la Mauritanie;

La proposition de résolution (n° 12467) de M. Bouvier-O'Cottereau tendant à inviter le Gouvernement à allouer aux producteurs des territoires d'outre-mer une indemnité compensatrice des frais qu'ils ont pour amener leur sucre dans les ports métropolitains.

III. — Suite de l'examen des amendements au code du travail.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 21 mars 1951, à quinze heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 12416) de M. Perdon (statut du personnel des exploitations forestières);

La proposition de loi (n° 12417) de M. André Mercier (chômage saisonnier);

La proposition de loi (n° 12435) de M. Beugniez (champ d'application de la loi sur les accidents du travail).

II. — Suite du débat sur les conditions dans lesquelles ont été désignées par la commission trois membres de la commission des prestations familiales.

III. — Rapport de M. Henri Meck sur le projet de loi (n° 11251) (avenants à la convention de sécurité sociale franco-sarroise).

IV. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 11387) (convention n° 87 sur la liberté syndicale).

V. — Suite du rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 9211) (allocation aux vieux).

VI. — Rapport de Mme Claeys sur le projet et la proposition de loi (n°s 9470 et 7467) de Mme Schell (allocation de maternité).

VII. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9371) (représentation à la commission d'invalidité).

VIII. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 6761) (ayants droit aux prestations d'assurance maladie).

IX. — Rapport supplémentaire de M. Alfred Costes sur la proposition de loi (n° 1116) de M. Raymond Guyot (statut des chauffeurs de taxi).

X. — Rapport de M. Alfred Costes sur la proposition de loi (n° 10670) de M. Raymond Guyot (rachat de cotisations d'assurance-vieillesse).

XI. — Suite du rapport de M. Delachenal sur sa proposition de loi (n° 2807) (assistance).

XII. — Rapport de M. Musmeaux sur sa proposition de loi (n° 11742) (taux minimum de l'allocation vieillesse).

XIII. — Rapport de M. Bouxom sur sa proposition de loi (n° 10864) (congés payés des jeunes travailleurs à domicile).

XIV. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 8529) de M. Bonnet (pension des grands invalides des assurances sociales).

XV. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 10452) de Mme Francine Lefebvre (assurance longue maladie).

XVI. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 10645) de Mlle Prévert (assurance invalidité).

XVII. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 9665) de M. Theetten (allocation aux vieux travailleurs salariés).

XVIII. — Rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (n° 8264) (rente des veuves des accidentés du travail).

XIX. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 10990) de M. Palewski (allocation aux vieux travailleurs salariés).

XX. — Rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (n° 9503) (code local des assurances sociales).

XXI. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 5889) de M. Moisan (liberté syndicale).

XXII. — Rapport de M. Fayet sur la proposition de loi (n° 11523) de M. Césaire (chômage dans les départements d'outre-mer).

XXIII. — Rapport de M. Bonnet sur la proposition de loi (n° 11987) de M. Joseph Dumas (attribution de la commission supérieure des conventions collectives).

XXIV. — Rapport de M. Bonnet sur la proposition de loi (n° 10426) de M. Minjoz (contentieux des élections de délégués du personnel).

XXV. — Rapport de M. Mazier sur la proposition de loi (n° 10188) de Mme Poinso-Chapuis (apprentissage artisanal).

XXVI. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mardi 20 mars 1951, à quinze heures (local de la commission n° 255):

I. — Examen de la demande en autorisation de poursuites contre M. Khider (n°s 10971 et 10979).

II. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites (n°s 9268, 9336, 9347, 9388, 9447, 9455, 9463, 9464, 9653, 9661, 9662, 9721, 9728, 9729, 9730, 9734, 9736, 9737, 9758, 9759, 9780, 9817, 9820, 9865, 9887, 9891, 9907, 9979, 10041, 10216, 10217, 10247, 10248, 10320, 10377, 10475, 10518, 10519, 10555, 10556, 10557, 10558, 10562, 10563, 10565, 10566, 10567, 10568, 10569, 10588, 10589, 10590, 10591, 10592, 10595, 10603, 10630, 10631, 10692, 10744, 10771, 10792, 10793, 10794, 10808, 10873, 10874, 10890, 10891, 10892, 10910, 10956, 10957, 10958, 10959, 10961, 10962, 10966, 10967, 10968, 10973, 10974, 10975, 10979, 10980, 10982, 10986, 10987, 10988, 10989, 10993, 10995, 11009, 11275, 11327, 11478, 11527, 11578, 11579, 11580, 11589, 11590, 11591, 11687, 11690, 11840, 11890, 11900, 11917, 11927, 11947, 12075, 12076, 12077, 12161, 12194, 12263, 12268, 12311, 12344 et 12403).

III. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira (local de la commission n° 255):

1° Le mercredi 21 mars 1951, à neuf heures trente.

Suite de l'audition de M. Georges Bonnet, ancien ministre.

2° Le jeudi 22 mars 1951, à neuf heures trente.

Suite de l'audition de M. Georges Bonnet, ancien ministre.

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire se réunira le mercredi 21 mars 1951, à onze heures trente (local de la commission n° 254):

I. — Fixation de la date de dépôt des conclusions du rapport.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 20 mars 1951.

Commission des immunités parlementaires, à quinze heures. — Local n° 255.

Commission de la presse, à seize heures et seize heures trente. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 20 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs:

2e bureau. — Election de M. Marcou, en remplacement de M. Ferracci, décédé (Guinée, 1re section). — M. Schwartz, rapporteur.

4e bureau. — Election de M. Vandaele, en remplacement de M. Marchant, décédé (département du Nord). — M. Alfred Paget, rapporteur.

2. — Nomination de deux membres du conseil supérieur des transports.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si une enquête est en cours en vue de rechercher les causes de la catastrophe aérienne du Brazzaville-Paris, le 3 février au Cameroun, et, dans l'affirmative, quelles sont les explications proposées de l'accident difficilement compréhensible aux familiers de cette ligne; 2° les dispositions que son département compte prendre pour éviter le retour de catastrophes de cette nature, en particulier sur cette ligne aérienne essentielle à la vie de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. (N° 201).

II. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact qu'une réduction de 200 millions doit être opérée sur les crédits affectés à la sécurité sociale des étudiants pour l'exercice 1951; et, dans l'affirmative, comment son département fera face aux obligations qui lui sont imposées par la loi du 23 septembre 1948. (N° 204.)

III. — M. Chazette demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés quels moyens ont été employés pour obtenir l'échange des prisonniers avec le Viet-Minh, le retour des corps de prisonniers décédés, la sauvegarde des blessés et des malades, les nouvelles des prisonniers, et la correspondance avec leurs familles; combien de corps de militaires tués ou décédés en Indochine ont été rapatriés à ce jour, combien il en reste à rapatrier, et quelles mesures ont été prises pour les ramener en France et quels délais sont envisagés. (N° 205.)

IV. — M. Primet signale à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que, par lettre datée du 11 janvier 1951, M. le ministre de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées) a fait connaître son intention de faire évacuer la totalité de la caserne Mayran, à Mayenne (Mayenne), pour y implanter un escadron de garde républicaine et lui demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° reloger les quatre-vingts familles ouvrières sinistrées ainsi menacées d'expulsion; 2° fournir des locaux suffisants au centre d'apprentissage, la plupart des immeubles sinistrés de la ville n'étant pas encore reconstruits. (N° 206.)

V. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que la nomenclature des véhicules à retenir pour la ristourne sur carburants parue au *Journal officiel* du 7 novembre 1950 ne comprend, pour la catégorie « Jeep », que la seule Jeep Willys Overland du type C 12 A ou C 13 A importée en France depuis 1947, d'une puissance à la poulie de 32 CV et à relevage hydraulique; que, de ce fait, de nombreux petits exploitants se voient injustement privés de la ristourne sur carburants, leurs moyens financiers ne leur ayant permis que de faire l'acquisition d'une « Jeep » de type ordinaire, qui sert pourtant à l'exploitation agricole, car elle permet divers travaux de culture et remplace très souvent un tracteur dans le transport des récoltes ou des produits de la ferme; et demande de faire étudier à nouveau cette question et de lui indiquer les mesures qu'il aura prescrites pour remédier à l'oubli de la « Jeep » ordinaire sur la liste des appareils à retenir pour le calcul de la ristourne sur carburants. (N° 208.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des Monnaies et médailles). (N°s 907, année 1950, 97 et 175, année 1951. — M. Litaise, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de l'assurance vieillesse. (N°s 103 et 157, année 1951. — M. Roger Fournier, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — B. N..., rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Michel Debré, relative à une politique du logement; 2° de MM. Brizard et Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à réserver à la reconstruction et à la construction d'immeubles neufs une beaucoup plus large part des fonds provenant de l'aide Marshall. (N°s 820, année 1949, 191 et 273, année 1950. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Louis Ignacio-Pinto, jusques et y compris M. Lassalle-Séré.

Tribunes — Depuis M. Laurent-Thouverey, jusques et y compris M. Monichon.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 mars 1951.

N° 155. — Rapport de M. Jacques Gadoin sur le projet de loi créant un institut de la propriété industrielle.

N° 156. — Avis de M. Armengaud sur le projet de loi créant un institut de la propriété industrielle.

N° 159 (1). — Rapport de M. Rogier sur la proposition de résolution tendant à abroger la disposition illégale de l'arrêté concernant le payement des émoluments aux secrétaires des conseils de prud'hommes.

N° 161 (1). — Rapport de M. Rogier sur la proposition de loi portant abrogation des articles 52 à 59 de l'ordonnance modifiant la législation applicable en Algérie au domaine de l'Etat.

N° 163. — Rapport de M. Yves Jaouen sur le projet de loi portant création de trois contingents de croix du Mérite maritime destinés à récompenser les artisans de la reconstruction de la flotte de commerce.

N° 167. — Rapport de M. de Montalembert sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Agriculture).

N° 175. — Rapport de M. Litaise sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Monnaies et médailles).

N° 178. — Projet de loi portant majoration de certaines rentes viagères et pensions.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 16 mars 1951.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale. Algérie) se réunira le jeudi 22 mars 1951, à onze heures (local n° 221):

Suite de l'examen du budget du ministère de l'intérieur (C. R. n° 149, année 1951).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 22 mars 1951, à quinze heures (local n° 202):

I. — Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 178, année 1951) portant majoration de certaines rentes viagères et pensions.

II. — Rapport de M. Rabouin sur le projet de loi (n° 133, année 1951) tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire ou d'ancien officier public ou ministériel.

Réunions de commissions du mardi 20 mars 1951.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local 214.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 20 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (N°s 35 et 67, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'offrir au gouvernement de l'Etat associé du Cambodge toutes facilités, notamment une aide financière et une aide technique en vue de le mettre en mesure et dans l'ordre d'urgence suivant de réaliser: 1° l'aménagement du port maritime de Réam; 2° l'agrandissement de l'aérodrome de Pochontong près Pnom-Penh, et ce, dans le cadre du plan de développement social et économique du Royaume. (N°s 237, année 1950 et 68, année 1951. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Themia, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur: 1° la proposition de loi de MM. Defferre, Gouin, Leenhardt, Lussy, Chariot et Arnal, députés, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952. 2° la proposition de loi de MM. Lieutaud, Avinin, Carcassonne, Coupigny, Mme Eboué, MM. Lasalarié et Muscatelli, sénateurs, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952 (N°s 298, année 1950 et 75, année 1951. — M. Reverbori, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — M. Scelles, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Lhuillier, Schock, Conombo, Bouda et Mademba (Racine), tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, le plus rapidement possible, à l'étude du système hydraulique Volta-Noire-Sourou afin de déterminer les possibilités et les conditions de mise en valeur par irrigation de toute la région intéressée par ce système. (N°s 181, année 1950 et 14, année 1951. — M. Schock, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 octobre 1946 instituant en Afrique équatoriale française une caisse de soutien du coton. (N°s 266 et 323, année 1950. — M. Aubert, rapporteur, et n° 13, année 1951. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 20 mars 1951.

N° 20. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice, tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 70. — Proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'intensifier la lutte contre le paludisme à Madagascar, en particulier dans les régions côtières ainsi que dans les autres territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 72 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 11765) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 75 (1). — Rapport par M. Reverbori, au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis (n° 298, année 1950) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur: 1° la proposition de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 10190) de M. Defferre, député, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952; 2° la proposition de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 10618; Conseil de la République, n° 501, année 1950) de M. Lieutaud, sénateur, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 17 mars 1951.

Convocation de commission.

Rectificatif.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mardi 20 mars 1951, à quatorze heures (local n° 219), au lieu du mercredi 21 mars, local n° 219, comme il avait été précédemment indiqué. (Même ordre du jour).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE MARS 1951

Séances du mardi 20 mars et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

I. — Proposition de résolution relative aux mesures d'aide à apporter à l'industrie de la construction navale.

Rapport et projet de résolution présentés au nom des commissions réunies de la production industrielle et des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

II. — Etude d'ensemble de la situation actuelle de l'agriculture; étude des causes et des moyens de remédier à la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles.

Rapports et projets de résolution présentés au nom de la commission de l'agriculture.

III. — Questions diverses.

NOTA. — 1° La session durera probablement trois jours; 2° l'ordre dans lequel les questions sont inscrites à cet ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 12 mars au 19 mars 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1437. — Le plan Marshall et la France..... 50 F
N° 1442 — Chronologie internationale du 16 au 28 février 1951 50
N° 1447. — Conférence inter-Etats (séance de clôture des travaux) 35
N° 1449 — La situation économique des Etats-Unis au début de 1951 (2e partie : le message budgétaire du président Truman. — 15 janvier 1951)..... 65

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 2.800 F; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

N° 223. — Grande-Bretagne..... 40 F
N° 118. — Italie 40

Abonnement à chacune des six « chroniques étrangères » : six mois 200 F; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2106. — Allemagne (*Réarmement. — Neutralisation de l'Allemagne*) ..... 10 F
N° 2107. — Europe Orientale (*Les exportations de la Suisse et l'Europe orientale. — Une déclaration de l'Est européen*) 20
N° 2108. — Etats-Unis (*Le mouvement ouvrier des Etats-Unis et le programme de mobilisation. — L'expérience des U. S. A. au Japon*)..... 10
N° 2109. — Europe occidentale (*Les exportations de la Suède vers l'Europe orientale. — La Flandre belge et le fédéralisme*) 20
N° 2110. — Etats-Unis (*Trois lettres sur la politique extérieure des Etats-Unis*)..... 10

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 1.600 F; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 167 du 13 mars 1951 présente notamment : Les comparaisons internationales du revenu national. — Règlement définitif du conflit pétrolier anglo-américain.
Le numéro..... 30 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 775 F; un an, 1.500 F.

5° Documentation française illustrée.

N° 50 de février : La Bibliothèque nationale..... 25 F.
N° 51 de mars : Productivité, clef de la prospérité..... 25

Abonnement à la « Documentation française illustrée » : un an, 250 F.

6° Documentation photographique.

(Douze planches en héliogravure. — Une fiche documentaire.)

N° 54. — Les volcans..... 50 F.

Abonnement à la « Documentation photographique » : six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

7° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 150 du 17 mars 1951 présente notamment, en variétés statistiques : Le mouvement de la population de la France au cours de l'année 1950.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : six mois, 520 F; un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 21 mars 1951, à vingt heures trente en présence du public.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Par application des dispositions du décret n° 51-271 du 3 mars 1951, sont mises au concours par la direction générale des impôts quatre cent soixante-quatre places d'inspecteurs élèves.

Peuvent faire acte de candidature :

a) D'une part, dans les conditions prévues aux articles 2 (§ A) et 3 du décret n° 51-335 du 19 mars 1951 (*Journal officiel* du 20 mars 1951), les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année du concours et titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté de droit en vue de l'obtention de la licence ;

b) D'autre part, dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 19 mars 1951 susvisé, au titre de chacun des trois services de la direction générale des impôts, les contrôleurs principaux et contrôleurs et les secrétaires d'administration relevant de ces services et âgés, les contrôleurs et contrôleurs principaux, de moins de trente-deux ans et les secrétaires d'administration, de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1951 et comptant, les uns et les autres, à cette date, cinq ans au moins de services accomplis en qualité de titulaire, le temps légal de service militaire venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services dont il s'agit.

Le nombre total des emplois mis au concours est fixé à :

Quatre cent six pour le recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus ;

Cinquante-huit pour les recrutements visés au paragraphe *b* ci-dessus, soit vingt emplois pour le service des contributions directes, dix-huit emplois pour le service de l'enregistrement et vingt emplois pour le service des contributions indirectes.

Sur les quatre cent six emplois mis au concours au titre du paragraphe *a*, quarante sont offerts aux candidats du sexe féminin.

Sur les cinquante-huit emplois mis au concours au titre du paragraphe *b*, sont offerts pour les candidats du sexe féminin : cinq emplois pour le service des contributions directes, quatre pour le service de l'enregistrement et six pour le service des contributions indirectes.

Deux arrêtés du 19 mars 1951, publiés au *Journal officiel* de ce jour, ont fixé d'une part les conditions d'admission et l'organisation, d'autre part le programme des concours dont il s'agit.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département. Pour le département de la Seine : direction des services généraux des contributions directes, 40, rue du Louvre, à Paris ; direction des contributions indirectes de Paris-Est, 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris et première direction de l'enregistrement, 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris), et troisième direction de l'enregistrement, 32, rue Galilée, à Paris (16e) (candidats domiciliés en banlieue).

La date des épreuves écrites est fixée aux 22 et 23 mai 1951 pour le concours organisé au titre du paragraphe *a* et aux 29 et 30 mai 1951 pour les concours organisés au titre du paragraphe *b*.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 14 avril 1951.

Sociétés étrangères.

La Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, société ayant son siège à Meknès (Maroc), est, à partir du 15 février 1951, abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 4.000 obligations 6 p. 100 1950 (15e série), d'une valeur nominale de 100.000 francs chacune, nos 1 à 4000.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1950-1951. —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Février.	Antérieurs	Total.	Février.	Antérieurs	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	31	211	242	3.044	10.728	13.772	3.075	10.939	14.014
2	Aisne	40	8.641	8.681	29	267	296	69	8.908	8.977
3	Allier	»	»	»	2.031	10.733	12.764	2.031	10.733	12.764
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.950	4.950	6.900	1.950	4.950	6.900
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.079	1.417	2.496	1.079	1.417	2.496
6	Alpes-Maritimes	»	5	5	18	136	154	18	141	159
7	Ardèche	122	492	614	29.187	110.410	139.597	29.309	110.902	140.211
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	669	2.587	3.256	669	2.587	3.256
10	Aube	104	37.878	37.982	96	1.074	1.170	200	38.952	39.152
11	Aude	273	2.932	3.205	201.413	1.280.117	1.481.530	201.686	1.283.049	1.484.735
12	Aveyron	»	»	»	804	2.909	3.713	804	2.909	3.713
13	Bouches-du-Rhône	84	681	765	48.174	329.102	377.276	48.258	329.783	378.041
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	171.652	302.563	474.215	171.652	302.563	474.215
17	Charente-Maritime	»	»	»	173.106	478.083	651.189	173.106	478.083	651.189
18	Cher	833	1.945	2.778	1.232	6.764	7.996	2.065	8.709	10.774
19	Corrèze	»	»	»	83	529	612	83	529	612
20	Corse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	8.376	34.631	43.007	4.332	33.730	38.062	12.708	68.361	81.069
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	27.556	84.244	111.800	32.786	173.293	206.079	60.342	257.537	317.879
25	Doubs	»	»	»	33	57	90	33	57	90
26	Drôme	6.030	27.923	33.953	7.944	45.621	53.565	13.974	73.544	87.518
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	2.696	16.293	18.989	174.233	1.336.645	1.510.878	176.929	1.352.938	1.529.867
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	45.047	94.459	109.506	45.047	94.459	109.506
32	Gers	»	»	»	61.542	426.578	488.120	61.542	426.578	488.120
33	Gironde	100.997	496.377	597.374	120.662	986.484	1.107.146	221.659	1.482.861	1.704.520
34	Hérault	227	1.951	2.178	435.445	2.879.956	3.315.401	435.672	2.881.907	3.317.579
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	6	64	70	3.850	28.863	32.713	3.856	28.927	32.783
37	Indre-et-Loire	4.915	19.147	24.062	25.732	156.148	181.880	30.647	175.295	205.942
38	Isère	»	10	10	2.680	10.766	13.446	2.680	10.776	13.456
39	Jura	241	1.693	1.934	750	3.025	3.775	991	4.718	5.709
40	Landes	»	»	»	15.381	118.975	134.356	15.381	118.975	134.356
41	Loir-et-Cher	398	2.892	3.290	38.901	268.142	307.043	39.299	271.034	310.333
42	Loire	»	15	15	2.220	16.836	19.056	2.220	16.851	19.071
43	Loire (Haute-)	»	»	»	25	384	409	25	384	409
44	Loire-Inférieure	10.024	37.717	47.741	43.463	180.743	224.206	53.487	218.460	271.947
45	Loiret	»	»	»	2.713	18.363	21.076	2.713	18.363	21.076
46	Lot	»	»	»	8.891	46.362	55.253	8.891	46.362	55.253
47	Lot-et-Garonne	53	589	642	29.380	149.274	178.654	29.433	149.863	179.296

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE FÉVRIER 1951

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A O C.			Vins de consommation courante.			Total				
Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.		
707	2.013	2.720	15.773	96.623	112.396	16.480	98.636	115.116	46.085	1
407	3.268	3.675	24.908	124.433	149.341	25.316	127.701	153.016	40.664	2
358	1.849	2.207	30.220	171.816	202.036	30.578	173.665	204.243	44.347	3
29	108	137	2.978	18.851	21.829	3.007	18.959	21.966	4.365	4
51	156	207	4.801	31.036	35.837	4.852	31.192	36.044	6.878	5
561	3.426	3.990	30.905	185.571	216.476	31.469	188.997	220.466	38.329	6
483	1.076	1.259	8.085	60.200	68.285	8.268	61.276	69.544	29.621	7
443	1.801	2.244	15.543	66.286	81.829	15.986	68.087	84.073	20.253	8
126	699	825	6.280	49.075	55.355	6.406	49.774	56.180	8.208	9
464	3.562	4.026	19.682	108.727	128.409	20.146	112.289	132.435	46.993	10
276	1.798	2.074	18.123	149.653	167.776	18.399	151.451	169.850	94.135	11
251	604	855	14.796	91.252	106.048	15.047	91.856	106.903	20.789	12
953	5.692	6.645	71.231	401.935	473.166	72.184	407.627	479.811	174.308	13
905	5.901	6.806	14.862	82.057	96.919	15.767	87.958	103.725	34.138	14
65	437	502	16.892	108.142	125.034	16.957	108.579	125.536	22.491	16
208	1.222	1.430	15.384	88.179	103.563	15.592	89.401	104.993	33.659	15
188	1.443	1.631	19.702	113.859	133.561	19.890	115.302	135.192	49.208	17
469	1.540	2.009	19.778	113.069	132.847	20.247	114.609	134.856	30.713	18
180	691	871	17.191	102.081	119.272	17.371	102.772	120.143	21.702	19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20
7.233	41.590	48.823	28.861	160.135	188.996	36.094	201.725	237.819	337.382	21
445	2.798	3.243	17.080	90.723	107.803	17.525	93.521	111.046	21.528	22
33	132	165	11.801	95.305	107.106	11.834	95.437	107.271	21.800	23
878	3.762	4.640	18.171	86.510	104.681	19.049	90.272	109.321	36.010	24
817	2.454	3.271	37.365	186.467	223.832	38.182	188.921	227.103	69.554	25
331	1.987	2.318	7.603	43.987	51.590	7.934	45.974	53.908	47.265	26
258	1.956	2.214	8.721	49.656	58.377	8.979	51.612	60.591	44.618	27
248	1.561	1.809	15.517	88.325	103.842	15.765	89.886	105.651	38.012	28
986	6.943	7.929	53.053	273.026	326.079	54.039	279.969	334.008	89.256	29
310	2.525	2.865	25.341	163.030	188.371	25.681	165.555	191.236	58.492	30
601	3.558	4.159	27.654	148.580	176.234	28.255	152.138	180.393	30.390	31
19	223	242	5.478	28.259	33.737	5.497	28.482	33.979	35.442	32
13.456	60.011	73.467	73.644	371.973	445.617	87.100	431.984	519.084	840.221	33
633	5.324	6.157	38.279	261.470	299.749	39.112	266.794	305.906	383.898	34
1.385	4.993	6.378	11.912	78.081	89.993	13.297	83.074	96.371	27.001	35
187	564	751	10.908	63.255	74.163	11.095	63.819	74.914	16.979	36
2.519	9.983	12.502	17.803	97.281	115.084	20.322	107.264	127.586	82.490	37
702	2.860	3.562	31.736	196.576	231.332	35.458	199.436	234.894	51.807	38
551	3.139	3.690	17.029	82.405	99.434	17.580	85.544	103.124	38.057	39
49	288	337	10.978	68.751	79.729	11.027	69.039	80.066	22.931	40
232	1.600	1.832	18.075	99.517	117.592	18.307	101.117	119.424	84.812	41
2.519	8.097	10.616	65.072	369.081	434.153	67.591	377.178	444.769	104.118	42
203	452	655	19.449	127.030	146.479	19.652	127.482	147.134	32.445	43
4.586	18.783	23.369	47.317	268.217	315.534	51.903	287.000	338.903	105.421	44
738	2.873	3.611	24.337	130.035	154.372	25.075	132.908	157.983	45.185	45
103	319	422	5.669	32.889	38.558	5.772	33.208	38.980	9.396	46
495	772	967	10.429	62.496	72.925	10.624	63.268	73.892	25.820	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A O C et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	188	230	418	188	230	418
49	Maine-et-Loire	18.866	50.503	69.369	23.204	179.142	202.346	42.070	229.645	271.715
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	6.552	184.089	190.641	373	4.418	4.791	6.925	188.507	195.432
52	Marne (Haute-)	»	»	»	26	446	472	26	446	472
53	Mayenne	»	»	»	18	6	24	18	6	24
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	225	867	1.092	225	867	1.092
55	Meuse	»	»	»	179	911	1.090	179	911	1.090
56	Morbihan	»	»	»	»	31	31	»	31	31
57	Moselle	»	»	»	28	255	283	28	255	283
58	Nièvre	210	1.336	1.546	83	886	969	293	2.222	2.515
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	750	3.963	4.713	750	3.963	4.713
64	Pyrénées (Basses-)	337	1.847	2.184	4.376	33.931	38.307	4.713	35.778	40.491
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	18	812	830	18	812	830
66	Pyrénées-Orientales	16.148	62.994	79.142	137.483	523.786	661.269	153.631	586.780	740.411
67	Rhin (Bas-)	9.117	52.405	61.522	453	3.603	4.056	9.570	56.008	65.578
68	Rhin (Haut-)	13.581	118.148	131.729	72	3.543	3.615	13.653	121.691	135.344
69	Rhône	48.779	148.090	196.869	3.158	22.100	25.258	51.937	170.190	222.127
70	Saône (Haute-)	»	»	»	17	36	53	17	36	53
71	Saône-et-Loire	20.911	76.854	97.765	20.939	105.155	126.094	41.850	182.009	223.859
72	Sarthe	4	120	124	399	1.887	2.286	403	2.007	2.410
73	Savoie	»	»	»	2.254	9.745	11.999	2.254	9.745	11.999
74	Savoie (Haute-)	»	519	519	141	1.614	1.755	141	2.163	2.304
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux)	515	695	1.210	3.574	22.953	26.527	4.089	23.648	27.737
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	4.358	52.435	56.793	22.541	208.720	231.261	26.899	261.155	288.054
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	8.614	60.441	69.055	8.614	60.441	69.055
83	Var	24	476	500	150.427	572.926	723.353	150.451	573.402	723.853
84	Vaucluse	15.083	78.255	93.338	54.296	300.507	354.803	69.379	378.762	448.141
85	Vendée	3	18	21	28.458	128.224	156.682	28.461	128.242	156.703
86	Vienne	226	466	692	14.401	114.678	129.079	14.627	115.144	129.771
87	Vienne (Haute)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	114	114	»	114	114
89	Yonne	2.617	7.795	10.412	1.180	7.891	9.071	3.797	15.686	19.483
	Sarre	»	»	»	214	1.516	1.730	214	1.516	1.730
	Total pour la métropole et la Sarre	(1) 320.337	1.613.406	(2) 1.933.743	2.138.666	11.832.410	13.971.076	2.459.003	13.445.816	15.904.819
	Alger	»	»	»	240.855	2.186.744	2.427.599	240.855	2.186.744	2.427.599
	Constantine	»	»	»	55.037	380.567	435.604	55.037	380.567	435.604
	Oran	»	»	»	258.193	4.976.122	5.234.315	258.193	4.976.122	5.234.315
	Total pour l'Algérie	»	»	»	554.085	7.543.433	8.097.518	554.085	7.543.433	8.097.518
	Résultat général	(1) 320.337	1.613.406	(2) 1.933.743	2.692.751	19.375.843	22.068.594	3.013.088	20.989.249	24.002.337

(1) Y compris 22.698 hectolitres de vins d'Alsace.
(2) Y compris 193.251 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. —

Quantités imposées { Mois de février 1951.....
Antérieurs .....

Total pour la campagne 1950-1951.....

Stock commercial .....

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A O C			Vins de consommation courante.			Total				
Février.	Antérieurs.	Total.	Février	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.		
12	42	54	6 061	39.879	45.940	6.073	39.901	45.974	9.412	48
5.107	17.709	22.876	19.072	110.303	129.465	24.179	128.172	152.351	179.212	49
752	4.019	4.771	14 456	45.590	60.046	15.208	49 609	64.817	20.401	50
7.016	45.992	53.008	50.915	290.129	341.044	57.931	336 121	394.052	1 109 564	51
223	1.402	1.625	12 819	69.172	81.991	13.042	70.574	83.616	21.211	52
405	1.847	2.252	3.163	15.835	18.998	3.568	17 682	21.250	7.150	53
1.128	7.187	8.315	62.755	312.423	375.178	63.882	319.610	383.193	115.254	54
268	1.860	2.128	18.780	98.998	117.778	19.048	100 858	119.906	26.072	55
189	2.158	2.347	17.470	93.335	110.805	17.659	95 493	113.152	22.982	56
855	2.558	3.413	31 891	162.031	193.922	32.746	164 589	197.335	50.523	57
491	2.995	3.489	22.089	119.998	142.087	22.583	122 993	145.576	38.485	58
16.116	75.989	92.435	103.935	515.787	619.722	120.381	591.776	712.157	215 718	59
627	2.508	3.135	23.313	122.729	146.042	23.940	125 237	149.177	35.974	60
427	2.757	3.184	4 715	26.414	31.129	5.142	29.171	34.313	11.412	61
4.846	28.022	32.868	45 554	225.704	271.258	50.400	253.726	3 4.126	104.819	62
8.156	24.125	32.281	34.140	226.958	261.098	42.296	251 083	293.379	63.611	63
351	3.189	3.540	25.716	169.354	195.070	26.067	172.543	198.610	63.531	64
123	760	883	10.078	70.873	80.951	10 201	71.633	81.834	23.682	65
1.503	13 660	15.163	8.044	78.116	86.160	9.547	92.076	101.623	65.385	66
345	2.922	3.267	31 273	162.651	193.924	31.618	165.573	197.191	126.810	67
281	1.372	1.653	38.523	208.762	247.285	38.804	210.134	248.938	152.967	68
14.502	49.261	63.763	112.796	571.885	684.681	127.298	621.146	748.444	260.612	69
483	1.791	2.274	22.163	113.717	135.880	22.646	115.508	138.154	35.983	70
3.676	16.833	20.509	38.924	205.090	244.014	42.600	221.923	264.523	165.072	71
1.328	6.131	7.459	11.472	64.295	75.767	12.800	70.426	83.226	22.277	72
520	2.943	3.463	17.836	108.233	126.069	18.356	111.176	129.532	39.190	73
936	2.635	3.571	12.736	79.749	92.485	13.672	82.384	96.056	32.364	74
49.198	195.095	244.293	707.958	3.293.098	4.001.056	757.156	3.488.193	4.245.349	1.580.392	75
2.527	16.676	19.203	56.279	319.278	375.557	58.806	335.954	394.760	136.304	76
551	3.086	3.617	21.066	108.867	129.933	21.597	111.953	133.550	37.896	77
2.156	20.101	22.257	63.676	328.049	391.725	65.832	348.150	413.982	103.530	78
103	672	776	12.603	82.827	95.430	12.706	83.499	96.205	28.465	79
949	6.857	7.806	21.590	121.382	142.972	22.539	128.239	150.778	38.770	80
998	3.868	4.866	13.247	77.261	90.508	14.245	81.129	95.374	61.648	81
85	362	447	3.214	22.237	25.451	3.299	22.599	25.898	8.757	82
203	1.334	1.537	32.706	201.019	233.725	32.909	202.353	235.262	42.716	83
769	3.594	4.363	9.788	62.705	72.493	10.557	66.299	76.856	98.982	84
108	611	719	8.804	67.712	76.516	8.912	68.323	77.235	22.193	85
829	1.004	1.833	7.398	54.614	62.012	8.227	55.618	63.845	24.140	86
254	1.401	1.655	31.577	173.262	204.839	31.831	174.663	206.494	42.242	87
373	1.792	2.165	31.872	162.069	193.941	32.245	163.861	196.106	55.269	88
700	4.579	5.279	14.028	80.013	94.041	14.728	84.592	99.320	33.527	89
428	1.732	2.160	5.697	28.013	33.710	6.125	29.745	35.870	18.467	Sarre.
178.181	812.324	990.808	2.871.628	15.376.701	18.248.329	3.050.112	16.189.025	19.239.137	8.825.793	
»	»	»	35.952	186.763	222.715	35.952	186.763	222.715	502.923	
»	»	»	16.444	76.463	92.907	16.444	76.463	92.907	47.427	
»	»	»	28.175	137.708	165.883	28.175	137.708	165.883	1.365.307	
»	»	»	80.571	400.934	481.505	80.571	400.934	481.505	1.915.657	
178.181	812.324	990.808	2.952.199	15.777.635	18.729.834	3.130.683	16.589.959	19.720.642	10.741.450	

CAMPAGNE 1950-1951. — MOIS DE FEVRIER 1951

	Hectolitres.
.....	317.418
.....	2.435.193
.....	2.752.611
.....	1.551.621

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de février des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950.			1951.		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.140.489	2.141.280	13.594	36	13.630	15.760	3	15.763
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	505.682	571.844	16.856	1.312	18.168	22.450	4.100	26.550
D'origine agricole	157.963	111.462	16.914	2.419	19.333	24.672	3.864	28.536
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	29.879	46.421	537	5	542	669	»	669
D'origine agricole	54.864	38.820	1.259	395	1.654	1.339	185	1.524
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	22.229	25.203	6.826	57	6.883	8.360	58	8.418
Pour l'agriculture	2.674	2.127	831	7	838	547	5	552
Produits de consommation:								
Durables	1.696	5.529	1.272	38	1.310	1.811	54	1.865
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	568.786	449.976	12.718	18.739	31.457	11.020	18.410	29.430
Autres	3.926	6.294	2.680	40	2.720	3.523	647	4.170
Total	3.489.178	3.431.956	73.477	23.048	96.525	90.151	27.336	117.477

Deux premiers mois des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950.			1951.		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	4.566.368	4.232.583	28.770	50	28.820	31.397	20	31.417
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	971.143	1.155.604	29.658	3.558	33.216	40.308	7.304	47.612
D'origine agricole	355.894	291.843	31.891	5.248	40.139	47.954	7.012	54.966
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	53.940	87.780	874	7	881	1.430	»	1.430
D'origine agricole	82.195	85.378	1.822	706	2.528	2.739	311	3.050
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	49.490	41.706	14.109	109	14.218	16.375	99	16.474
Pour l'agriculture	4.394	4.228	1.312	7	1.319	1.072	5	1.077
Produits de consommation:								
Durables	3.373	18.022	2.121	81	2.202	3.955	106	4.061
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	992.398	880.861	20.874	34.156	55.030	19.783	33.154	52.937
Autres	9.373	13.897	5.126	127	5.253	8.906	694	9.600
Total	7.088.568	6.811.872	139.557	44.049	183.606	173.619	48.705	222.324

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de février des années 1950 et 1951.

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950.			1951.		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	673.995	775.339	3.109	1.140	4.249	3.993	1.181	5.174
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.143.668	2.017.040	19.317	5.625	24.942	35.183	7.161	42.344
D'origine agricole	103.277	207.971	5.682	397	6.079	11.034	531	11.565
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	136.965	203.822	1.416	200	1.616	1.618	385	2.003
D'origine agricole	14.050	67.880	426	198	624	1.233	130	1.363
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	62.740	91.110	4.837	5.707	10.544	7.096	7.498	14.594
Pour l'agriculture	4.087	4.650	419	416	835	549	428	977
Produits de consommation:								
Durables	22.304	31.398	4.762	3.822	8.584	5.483	5.077	10.560
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	153.845	271.121	6.299	4.990	11.289	11.818	5.976	17.794
Autres	23.290	27.676	7.028	9.653	16.681	9.381	12.131	21.512
Total	2.338.221	3.698.007	53.295	32.148	85.443	87.388	40.498	127.886

Deux premiers mois des années 1950 et 1951.

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950.			1951.		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	1.350.955	1.567.016	6.509	2.342	8.851	7.569	2.518	10.087
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	2.269.185	3.642.022	36.361	9.891	46.252	64.844	13.056	77.900
D'origine agricole	169.451	333.550	8.890	704	9.594	18.138	975	19.113
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	307.594	247.085	2.797	414	3.211	1.973	668	2.641
D'origine agricole	30.161	129.161	945	431	1.376	2.433	276	2.709
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	110.228	207.067	9.561	9.979	19.540	14.216	13.376	27.592
Pour l'agriculture	7.434	9.224	793	781	1.574	1.142	733	1.845
Produits de consommation:								
Durables	42.184	55.848	9.776	7.006	16.782	9.770	9.468	19.238
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	295.573	463.136	11.864	9.124	20.988	21.371	10.971	32.345
Autres	43.913	52.495	13.045	18.259	31.304	16.810	23.195	40.005
Total	4.626.678	6.706.604	100.541	58.931	159.472	158.236	75.239	233.475

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de février 1951.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Février 1951.		Janvier 1951.		Février 1951.		Janvier 1951.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	16.335	1.720	9.915	1.876	2.899	316	1.412	341
Céréales	61.511	45.054	76.423	14.945	1.765	1.487	2.197	451
Autres produits du règne végétal	117.932	124.462	102.195	121.110	7.812	9.636	6.191	7.446
Corps gras, cires	5.633	11.865	4.165	5.981	863	2.094	605	1.004
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	40.352	116.920	47.795	130.387	2.446	7.671	2.237	6.919
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	852.005	1.155	709.167	2.945	4.283	3	3.539	17
Produits pétroliers	1.304.399	»	1.386.876	»	11.849	»	12.223	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	327.521	102.362	293.187	157.976	2.501	937	2.054	1.003
Produits chimiques	8.459	38	9.312	37	992	1	986	1
Produits des industries parachimiques	37.188	136	26.958	623	2.199	187	1.852	172
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	13.920	4.213	9.932	3.062	5.106	1.748	3.135	1.255
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	5.050	1.173	5.605	1.508	2.575	605	2.476	649
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	27.073	16.179	50.799	17.924	499	477	949	533
Papier et ses applications	53.171	425	67.495	233	2.962	48	3.271	22
Matières premières textiles	48.768	3.691	47.197	3.380	19.731	1.227	18.754	1.102
Filés, fils et ficelles	951	73	1.103	40	916	7	967	12
Tissus et autres articles textiles	1.251	115	3.726	37	1.506	51	3.796	40
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	2.390	700	2.277	545	652	97	759	52
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	248	49	217	2	234	19	162	1
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.586	24	8.936	6	322	1	298	»
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	5	2	7	»	2.490	13	396	12
Métaux communs	32.446	4.569	32.545	2.370	4.979	612	4.919	304
Ouvrages en métaux	2.872	214	2.207	124	460	27	409	16
Machines et appareils	13.106	26	12.707	37	6.244	7	6.389	6
Construction électrique	1.635	9	2.257	1	1.457	3	1.850	»
Matériel de transport	10.439	27	2.292	25	1.834	10	939	4
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	105	»	101	»	393	1	436	5
Instruments de musique	49	»	52	»	70	»	85	5
Armes et munitions	3	»	5	»	10	»	16	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	51	38	47	63	49	4	70	7
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	28	»	76	1
Colis postaux	19	41	22	84	22	7	21	9
Total	2.996.776	435.180	2.914.622	465.294	90.151	27.326	83.468	21.379

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de février 1951.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Février 1951.		Janvier 1951.		Février 1951.		Janvier 1951.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	12.402	4.699	11.717	4.272	2.261	879	2.155	787
Produits du règne végétal	197.819	33.327	126.298	27.819	6.085	1.222	4.240	1.108
Corps gras, cires	1.322	2.731	1.448	1.791	355	480	341	304
Boissons	48.552	24.691	29.508	17.017	4.197	1.266	3.167	904
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	39.664	26.673	42.341	24.367	2.972	2.485	2.521	2.273
Produits minéraux	1.909.147	199.805	1.621.023	185.323	5.611	1.915	4.822	1.814
Produits chimiques	76.948	10.139	59.236	9.945	2.517	509	2.011	363
Produits des industries parachimiques	195.975	20.488	38.081	16.814	4.570	2.013	3.184	1.784
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	2.394	2.280	1.953	1.798	829	1.012	778	725
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	3.010	475	2.006	430	2.290	178	1.726	143
Ouvrages en cuir ou en peau	48	278	51	210	231	89	169	78
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	163.459	37.925	96.684	33.507	2.306	1.079	1.556	834
Papier et ses applications	13.949	8.361	12.746	8.283	1.999	903	1.593	821
Matières premières textiles	13.063	192	9.878	160	7.796	57	4.959	43
Filés, fils et ficelles	5.039	1.110	4.857	1.065	6.723	535	5.908	531
Tissus et autres articles	3.418	6.009	2.760	5.778	5.891	6.593	4.399	5.960
Articles confectionnés en tissus. — Bonnelerie	8.570	2.095	7.243	1.801	1.210	1.086	1.016	1.083
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	133	760	88	452	353	520	244	312
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	20.564	16.890	16.280	13.733	995	744	878	619
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	28	5	23	9	2.560	159	2.417	245
Métaux communs	425.503	49.953	417.568	43.035	12.565	1.926	11.369	1.665
Ouvrages en métaux	14.846	18.933	17.871	15.032	1.424	2.507	1.464	1.955
Machines et appareils	9.061	9.703	9.471	8.342	3.571	2.974	3.603	2.425
Construction électrique	2.575	4.574	1.682	3.827	1.278	2.207	1.059	1.671
Voitures automobiles, cycles, etc.	8.471	11.659	5.968	8.184	3.169	3.513	2.208	2.598
Autre matériel de transport	21.066	3.005	32.515	2.327	1.349	655	953	832
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	291	305	258	285	761	307	831	299
Instruments de musique	94	79	79	63	172	60	130	47
Armes et munitions	36	90	79	82	59	52	94	51
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	231	314	181	287	255	139	223	144
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	111	3	163	2
Colis postaux	240	2.568	221	2.455	920	2.371	667	2.321
Total	3.197.951	500.056	2.570.114	438.483	87.388	40.478	70.848	31.741

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de février 1951.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITES EN MILLIERS DE TONNES			VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS		
	Février 1938.	Février 1950.	Février 1951.	Février 1938.	Février 1950	Février 1951.
Importations	3.906	3.005	2.997	3,2	73,5	90,2
Exportations	2.143	1.890	3.198	1,7	53,3	87,4
Balance « Pays étrangers »	— 1.763	— 1.115	+ 201	— 1,5	— 20,2	— 2,8
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				53 p. 100.	72 p. 100.	96,9

II — France d'outre-mer.

	QUANTITES EN MILLIERS DE TONNES			VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS		
	Février 1938.	Février 1950.	Février 1951.	Février 1938.	Février 1950.	Février 1951.
Importations	729	484	435	1,1	23,0	27,3
Exportations	166	448	500	0,6	32,1	40,5
Balance « France d'outre-mer »	— 563	— 36	+ 65	— 0,5	+ 9,1	+ 13,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				55 p. 100.	139 p. 100.	148,4

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour l'obtention du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Les dates des concours en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux divers professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques sont fixées comme suit pour la session de 1951 :

21, 22, 23, 24 et 25 mai.

Professorat lettres.
Professorat langues vivantes, option anglais.

28, 29, 30 mai, 1er et 2 juin.

Professorat industriel C, dessin d'art appliqué.

4, 5, 6 et 7 juin.

Professorat industriel A : sciences industrielles, sciences appliquées et arts ménagers.
Professorat commercial.

4, 5, 6, 7 et 8 juin.

Professorat industriel B, dessin industriel.

Les inscriptions sont reçues au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e), jusqu'au 21 avril. Les dossiers des candidats qui ne sont pas élèves ou anciens élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique doivent comprendre les pièces énumérées ci-dessous :

1° Une demande indiquant pour quelle section se présente le candidat ;

2° Un *curriculum vitæ* détaillé ;

3° Un bulletin de naissance ;

4° Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois ;

5° Un certificat de nationalité française ;

6° Un certificat médical délivré par un médecin agréé par les services de l'hygiène scolaire, attestant que le candidat est apte physiquement à remplir des fonctions d'enseignement ;

7° Une déclaration du postulant attestant qu'il n'est pas en état d'interdiction d'enseigner en vertu de la loi du 20 octobre 1896 ou frappé d'une mesure entraînant l'interdiction d'enseigner ordonnée au titre de l'épuration administrative ;

8° L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué par l'administration ;

9° Un certificat, dûment légalisé, attestant qu'il a été admis aux épreuves de la 1re partie ou, à défaut, la copie certifiée conforme d'un des titres reconnus équivalents par le règlement ;

10° Un certificat justificatif du stage d'enseignement effectué dans les conditions prévues par le règlement, ou, pour les candidats à la section langues vivantes, du séjour accompli à l'étranger ;

11° Deux enveloppes à l'adresse où toutes communications relatives au concours devront être adressées au candidat.

Tous renseignements complémentaires seront communiqués sur demande adressée au service ci-dessus mentionné.

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert.

La session normale de l'examen préliminaire en vue de l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert est fixée aux 25 et 26 juin 1951. Les épreuves auront lieu au conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e).

Des centres d'épreuves écrites seront également organisés à Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Nîmes, si le nombre des candidats le permet.

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces réglementaires devront être adressées au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, direction de l'enseignement technique, 6e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions: le 7 mai 1951.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de vacance des chaires de béton armé et de résistance des matériaux à l'école nationale des ponts et chaussées.

Les chaires de béton armé et de résistance des matériaux seront vacantes pour la session scolaire 1951-1952 à l'école nationale des ponts et chaussées.

Les candidats devront adresser une demande, accompagnée de leurs titres et références, avant le 7 avril 1951 au plus tard, au directeur de l'école nationale des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Toutes indications utiles seront données au secrétariat de l'école.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Avis.*

Avis relatif aux aménagements de tarifs marchandises réalisés dans le cadre de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 modifiée par l'avenant du 30 juillet 1949.

La décision ministérielle du 12 janvier 1951 (Avis au *Journal officiel* du 16 janvier 1951) est modifiée comme suit:

I. — *Tarifs marchandises.*

. . . . . .

« 5° Les dispositions prévues par le chapitre 101 du tarif n° 14 seront suspendues jusqu'au nouvel avis. A titre provisoire, les marchandises désignées audit chapitre, exportées par les ports de Dunkerque, de Rouen, du Havre et de Strasbourg, bénéficieront d'une tarification spéciale. »

. . . . . .

Les propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français, les 26 octobre et 21 novembre 1950 (*Journal officiel* des 31 octobre et 28 novembre 1950), tendant à la création, au titre VIII du tarif des dispositions diverses (billets d'aller et retour populaires), d'un chapitre III concernant les « billets d'aller et retour annuel des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre », ont été mises en vigueur à partir du 15 mars 1951.

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er avril 1951, un sixième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d'une part, l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie et la Roumanie, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, le supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 16 *mars* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme une proposition relative à la création d'une disposition complémentaire uniforme n° 2, indiquée ci-après, à l'article 7 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) du 23 novembre 1933:

« 2. La gare qui a constaté la surcharge décide si l'envoi peut continuer sur le wagon primitif jusqu'à la gare frontière ou, si elle fait partie du réseau destinataire, jusqu'à la gare de destination. Il en est de même pour les chemins de fer successifs.

« Si cette gare est d'avis que l'envoi ne peut pas continuer tel quel, elle procède de la façon suivante:

« *a*) Si l'envoi intégral peut être tran-bordé sur un wagon approprié sans risques particuliers pour la marchandise, cette opération doit être effectuée et le wagon dirigé sur sa destination; au besoin, des instructions sont demandées à l'expéditeur;

« *b*) Si le transbordement ne peut être effectué sur un seul wagon, la gare décide au mieux des intérêts de l'expéditeur s'il y a lieu de lui demander des instructions sur la façon de procéder ou si la surcharge doit d'office être acheminée sur sa destination ».

(*Paris, le* 9 *mars* 1951.)

3° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées par voie de détaxe, dans certaines relations désignées, par application des dispositions du chapitre 3 (§ 1er) du tarif 3, pour le transport en régime accéléré, des **beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes,** ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera complété comme suit, à partir du 27 mars 1951 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 mars 1952.

RELATIONS de:	RELATIONS à:	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX de la réduction.
Aix-les-Bains.	Paris..	B. — Beurre, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.	5 p. 100.

(*Paris, le* 12 *mars* 1951.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les aménagements suivants seront apportés, à partir du 4 avril 1951, aux mesures d'application prises dans le cadre du tarif n° 100:

TARIF N° 100

. . . . . .

CHAPITRE 3 (applicable jusqu'au 4 juillet 1951).

Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ IV. — Dans les relations ci-après:

De Paris (1) sur les destinations suivantes et *vice versa*:

	BARÈMES APPLICABLES Par wagon chargé de: 5 t.	6 t.	7 t.	8 t.	9 t.	10 t.	12 t.
Audincourt, Beaucourt, Belfort, Bourguignon, Delle, Fesches-le-Châtel, Montbéliard et Voujeaucourt.....	51	54	57	59	62	65	68
Besançon (toutes gares), Mulhouse (toutes gares)..	49	52	55	57	59	62	65

Dispositions particulières aux chapitres 2 *et* 3.

. . . . . .

(Le reste du tarif sans changement.)

(*Paris, le* 20 *mars* 1951.)

(1) Y compris les gares de la Société nationale des chemins de fer français situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les dispositions ci-dessous, comprises dans la limite des barèmes maximum et minimum prévus au tarif n° 3, chapitre 1er, seront, sauf avis contraire, applicables à partir du 4 avril 1951.

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

(Applicable jusqu'au 30 juin 1951.)

§ V. — **Pommes de terre** (138).

En régime accéléré, en provenance d'Afrique du Nord, expédiées d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement un port méditerranéen à destination de Paris (toutes gares):

Par wagon chargé de 10 tonnes: barème 237.
Par wagon chargé de 12 tonnes: barème 240.

Ces barèmes ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à l'expéditeur ou à un groupement d'expéditeurs agréé par la Société nationale des chemins de fer français, sous condition de la remise, au départ de l'ensemble des ports méditerranéens, d'un tonnage minimum annuel de 24.000 tonnes.

(*Paris, le 15 mars 1951.*)

4° *Conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Projet de convention.

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ ANONYME DES GRANDS MAGASINS DU BON MARCHÉ

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M.....

D'une part;

Et la Société anonyme des grands magasins du Bon Marché, dont le siège social est situé 135, rue du Bac, à Paris, représentée par M...

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'applique aux marchandises de toute nature, à l'exclusion des matières dangereuses (explosibles ou inflammables), classées dans les trois premières catégories du règlement pour le transport des matières dangereuses et des matières infectes:

En provenance des divers centres d'approvisionnement des grands magasins du Bon Marché et expédiées directement par ces centres des gares les desservant aux gares de Paris, à l'adresse desdits grands magasins;

Expédiées par les grands magasins du Bon Marché, d'une gare de Paris à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Engagement de la société anonyme des grands magasins du Bon Marché.

Art. 2. — La société anonyme des grands magasins du Bon Marché s'engage à remettre à la Société nationale des chemins de fer français, qui accepte, pour être transportés dans les conditions des articles ci-après, la totalité de son trafic:

D'une part, en provenance de ses divers centres d'approvisionnement;

D'autre part, en provenance de ses magasins de Paris,

le trafic de détail devant atteindre un minimum annuel de 3.000 tonnes, à l'exception:

a) Des envois destinés aux localités situées dans un rayon de [illegible] kilomètres d'un centre d'expédition qu'elle aura la faculté d'effectuer par ses propres moyens;

b) Des envois aux petites distances, telles qu'elles sont définies par les décrets de coordination, confiés à des transporteurs publics routiers, en règle avec ces décrets;

c) Des envois qui pourraient éventuellement se trouver dévolus à un autre moyen de transport par des accords de coordination;

d) Des envois qui pourraient être confiés occasionnellement à d'autres moyens de transport, après accord préalable du fonctionnaire du trafic dont dépend la localité expéditrice.

La société anonyme des grands magasins du Bon Marché s'engage, en outre, à fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions, et notamment à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur sa demande, la comptabilité de tous les transports faisant l'objet de la présente convention.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

I. — Transport par expédition.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer à ces transports les prix indiqués ci-après, selon les départements où se trouvent situées les gares expéditrices et les gares destinataires.

a) *Expéditions dont le poids n'excède pas 50 kg.*

NUMEROS de prix (1).	PRIX PAR EXPÉDITION (timbre et enregistrement compris) pour toutes marchandises d'un poids supérieur à:						
	0 kg | 5 kg | 10 kg | 15 kg | 20 kg | 30 kg | 40 kg						
	sans excéder						
	5 kg.	10 kg.	15 kg.	20 kg.	30 kg.	40 kg.	50 kg.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1.....	122	142	162	182	212	237	262
2.....	127	152	177	202	237	267	302
3.....	132	162	192	222	262	297	342
4.....	137	172	207	242	287	327	382
5.....	147	182	222	262	312	357	422
6.....	152	197	237	282	337	387	462
7.....	157	207	252	302	362	417	502
8.....	167	222	267	322	387	447	532
9.....	172	232	282	342	412	477	562
10.....	177	242	297	362	437	507	592
11.....	182	247	312	382	462	537	622
12.....	187	257	327	402	487	567	652
13.....	192	267	342	422	512	592	682
14.....	197	277	352	437	532	617	712
15.....	202	282	362	452	552	642	742
16.....	207	287	372	467	572	667	772
17.....	212	292	382	482	592	692	802
18.....	217	297	392	497	612	717	832
19.....	222	302	402	512	632	742	862
20.....	227	307	412	527	652	767	892

(1) Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

b) *Expéditions dont le poids excède 50 kg.*

Sans dépasser:

3 tonnes pour les marchandises rangées dans les 1re et 2e séries;
5 tonnes pour les marchandises rangées dans les 3 et 4e séries.

NUMEROS de prix (1).	PAR EXPÉDITION (PRIX PAR 100 KG)					
	de 60 kg.			de 1.000 kg.		
	Marchandises reprises aux			Marchandises reprises aux		
	1re et 2e séries.	3e série.	4e série.	1re et 2e séries.	3e série.	4e série.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1.....	367	346	304	293	241	220
2.....	503	419	398	388	283	272
3.....	576	472	451	451	325	314
4.....	650	524	503	514	367	356
5.....	723	576	545	576	409	398
6.....	786	629	587	639	451	430
7.....	849	681	629	692	493	461
8.....	912	734	671	744	534	493
9.....	975	786	713	796	576	524
10.....	1.038	838	755	849	618	555
11.....	1.100	880	796	901	650	587
12.....	1.163	922	838	954	684	618
13.....	1.226	964	880	1.006	713	650
14.....	1.289	1.006	922	1.058	744	681
15.....	1.352	1.048	964	1.111	776	713
16.....	1.415	1.090	1.006	1.163	807	744
17.....	1.478	1.132	1.048	1.216	838	776
18.....	1.541	1.174	1.090	1.268	870	807
19.....	1.645	1.258	1.163	1.352	933	870
20.....	1.750	1.362	1.247	1.446	996	933

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises en général, les prix de la présente convention seront modifiés, à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir en cas d'aménagement de certains tarifs ayant entraîné une variation du taux moyen des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

(1) Voir le tableau I du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.

II. — Transport par wagon.

Les envois par wagon sont taxés aux prix des barèmes des tarifs numérotés applicables aux marchandises transportées.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — Lorsque les transports faisant l'objet de la présente convention atteindront annuellement 4.000 tonnes, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à la Société anonyme des Grands Magasins du Bon Marché, une réduction de 12 p. 100 sur les taxes de transport des envois autres que ceux par wagon payées par application des prix indiqués à la présente convention à l'exception des surtaxes locales temporaires, des taxes de voies de quais, du droit de timbre et d'enregistrement pour ce qui concerne les envois de plus 50 kg et du droit prévu au titre IV de l'article 28 des C. G. A. T. M., pour les envois ayant fait l'objet d'une déclaration de valeur.

Cette réduction sera augmentée de:

0,5 p. 100 par tranche entière de 500 tonnes contenue dans le tonnage en excédent de 4.000 tonnes, sans que la réduction totale appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par la Société anonyme des Grands Magasins du Bon Marché, pour obtenir cette détaxe, seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Conditions générales.

§ 1. — Clause générale.

Art. 5. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et s'il y a lieu les tarifs de camionnage sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent et qui suivent.

Les envois effectués aux prix et conditions de la présente convention peuvent faire l'objet d'une déclaration de valeur; il est perçu dans ce cas le droit prévu au titre IV de l'article 28 des conditions générales d'application des tarifs marchandises.

§ 2. — Revendication du tarif et remise de la déclaration d'expédition.

Les envois devront être remis avec la déclaration d'expédition prévue à l'article 20 des conditions générales d'application des tarifs marchandises. Cette déclaration portera la revendication expresse des prix de la convention.

La Société anonyme des Grands Magasins du Bon Marché doit obligatoirement figurer sur les déclarations d'expédition comme expéditeur ou comme destinataire.

Durée de la convention.

Art. 6. — La présente convention est valable pour une période d'un an à partir du ; elle se renouvelle d'année en année, par tacite reconduction, pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, une infraction aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de la Société anonyme des Grands Magasins du Bon Marché pour les transports des marchandises désignées à l'article 1er ci-dessus, effectués depuis la mise en vigueur de la convention, le versement d'une pénalité égale à la différence entre les taxes perçues et celles qui auraient dû être normalement acquittées si la présente convention n'avait pas été souscrite;

2° De dénoncer le contrat, par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La présente convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai, à la demande de la Société anonyme des Grands Magasins du Bon Marché, dans le cas où interviendraient les aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 ci-dessus;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français, dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 7. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par la Société anonyme des Grands Magasins du Bon Marché.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société anonyme des Grands Magasins du Bon Marché.

B. — **Prorogation de convention.**

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1951, la convention tarifaire qu'elle a conclue, pour le transport de vins en fûts et de fûts vides en retour, avec la section fédérale des négociants barricailleurs de la fédération méridionale du commerce en gros des vins et spiritueux, qui arrive à expiration le 30 juin 1951.

(*Paris, le 12 mars* 1951.)

5° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

14 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée par suite de l'organisation d'un service routier se substituant à l'exploitation par voie ferrée de la ligne de Pierrelatte à Nyons et tendant à créer, dans le cadre de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (chapitre 1er), des dispositions spéciales concernant l'enlèvement et la livraison des expéditions de détail et des expéditions express dans les divers établissements intéressés. (*Journal officiel* du 6 mars 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées, à la date du 15 mars 1951, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte à insérer au chapitre 1er de l'annexe B (§ 5) sera modifié comme suit:

« *b*) Dispositions spéciales aux établissements de Chamaret-Grignan et Venterol-Rousset:

« Par dérogation aux dispositions de l'article 35 (§ 1) des conditions générales... ».

« Les expéditions remises dans les dépôts de colis de Chamaret, Grignan, Saint-Pantaléon-les-Vignes... ».

Il est entendu, par ailleurs, que la présente décision ne préjuge pas la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à inscrire des marchandises désignées dans la liste des marchandises figurant à l'annexe au tarif n° 103. (*Journal officiel* du 27 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à partir du 15 mars 1951, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A supprimer l'indication « Nord de la France » (Chemins de fer d'intérêt local du), ligne de Don à Fromelles, des tarifs généraux, titre I, chapitre 1er, tableau II, chemins de fer secondaires participant au tarif des petits colis et des colis familiaux et des tarifications suivantes communes à la Société nationale des chemins de fer français et audit chemin de fer:

Tarif n° 3, chapitre 51 (§ IV).
Tarif n° 11, chapitres 52 (§ VI) et 64;

2° A supprimer corrélativement, au recueil T, les numéros de prix ci-dessous:

Tarif n° 3: numéros de prix: 1114, 1115.
Tarif n° 11: numéro de prix: 1637;

3° Seront également supprimées les mesures d'application ci-dessous:

Tarif n° 3: chapitre 51 (§ IV).
Tarif n° 11: chapitre 52 (§ V). (*Journal officiel* du 27 février 1951.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire de cette proposition, à dater du 15 mars 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir, après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

6 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier le titre III du tarif spécial des abonnements (cartes donnant droit à la délivrance de billets au demi-tarif) et du chapitre IV du titre III des tarifs de la banlieue de Paris (cartes donnant droit à la délivrance de billets à prix réduit). (*Journal officiel* du 6 février 1951.)

15 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier, corrélativement à la majoration des tarifs de la R. A. T. P., le prix des billets, des cartes hebdomadaires de travail et des cartes d'abonnement ordinaire délivrés sur les lignes de proche banlieue soumises aux tarifs de la banlieue de Paris. (*Journal officiel* du 20 février 1951).

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 22 février 1951. (*Journal officiel* du 27 février 1951.)

15 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français pour tenir compte du relèvement de 11 à 13 F du droit de timbre des récépissés prévu par le décret n° 51-32 du 10 janvier 1951 et de la modification corrélative apportée à la tarification intérieure de la Société nationale des chemins de fer français tendant à relever le montant du droit d'enregistrement et de timbre figurant au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 14 février 1951. (*Journal officiel* du 27 février 1951.)

15 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie des tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains.** — Proposition tendant:

1° A créer, dans le cadre de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (chapitre 3), un tarif commun pour les transports par wagon échangés entre les gares de ladite Compagnie et la Société nationale des chemins de fer français;

2° A supprimer, corrélativement, les tarifications communes figurant dans les tarifs ci-après:

N° 2, chapitre 52 (§ I), n° 14, chapitre 64.

N° 3, chapitre 52 (§ II), n° 15, chapitre 52 (§ III).

N° 5, chapitre 59 (§ III), n° 17, chapitre 52.

N° 7, chapitre 52 (§ II), n° 18, chapitre 52 (§ V).

N° 8, chapitres 52 (§ III) et 59 (§ I), n° 19, chapitre 52 (§ I).

N° 11, chapitre 59 (§ I), n° 23, chapitre 52 (§ I).

N° 12, chapitre 52 (§ IV), n° 25, chapitre 52 (§ I).

ainsi que les indications relatives aux Tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains, qui figurent au tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 104-2°, *littera* e) et i). (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 23 février 1951. (*Journal officiel* du 27 février 1951.)

15 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier, corrélativement à la majoration des tarifs de la régie autonome des transports parisiens, le prix des billets délivrés sur la ligne de Paris-Saint-Lazare à Auteuil-Boulogne (tableau de numéros de prix 30, billets, du fascicule II des tarifs de la banlieue de Paris). (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, donnée par décision du 22 février 1951. (*Journal officiel* du 27 mars 1951.)

15 *mars* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon.** — Proposition tendant à:

1° Créer dans le cadre de l'annexe B, aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (chap. 3), un tarif commun entre les gares dudit réseau et celles de la Société nationale des chemins de fer français ou inversement;

2° Inscrire dans l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (tarif des opérations accessoires, paragraphe V, taxes diverses) une surtaxe unique applicable à certains de ces transports;

3° Supprimer corrélativement le paragraphe 9 de l'annexe B précitée, et les tarifications communes reprises dans les tarifs ci-après: n°s 2, chapitre 51 (§ VI); 5, chapitre 59 (§ I); 6, chapitre 51 (§ III); 7, chapitre 52 (§ III); 11, chapitres 51 (§ IV), 52 (§ V) et 59 (§ II); 12, chapitres 52 (§ VI) et 59; 14, chapitres 51 (§ IV) et 52 (§ I); 18, chapitre 51 (§ II); 19, chapitre 51 (§ II); 21, chapitre 51 (§ II); 22, chapitre 51 (§ VIII); 25, chapitres 51 et 62 et les indications relatives aux chemins de fer de l'Est de Lyon qui figurent au tableau des réseaux secondaires participant au tarif n° 104 (2°, *a*);

4° Modifier l'annexe I du tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre;

5° Insérer au chapitre 59 du tarif n° 7 un nouveau paragraphe comportant une tarification commune pour les transports de charbon de terre, aggloméré ou non, effectué au départ des gares du chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, à destination des gares des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon;

6° Modifier le recueil T en conséquence. (*Journal officiel* du 13 février 1951.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur donnée par décision du 26 février 1951. (*Journal officiel* du 6 mars 1951.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de Seine-et-Marne, 45 *bis*, rue Saint-Liesne, à Melun.

Avis de vacance d'un poste de pharmacien à l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld (Bas-Rhin).

Un poste de pharmacien à plein temps est déclaré vacant à l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld (Bas-Rhin).

Les demandes de renseignements et les dossiers de candidatures comprenant:

Une demande sur papier timbré,
Un acte de naissance,
Un extrait du casier judiciaire,
Une copie certifiée conforme du diplôme de pharmacien,
Un exposé des titres scientifiques,

doivent être adressés à la direction départementale de la santé du Bas-Rhin, 23, avenue des Vosges, à Strasbourg, avant le 15 avril 1951.

Avis de vacance du poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de la Haute-Marne.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans le département de la Haute-Marne.

Les inspecteurs et inspecteurs adjoints du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue Tilsitt à Paris, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Trouville-sur-Mer (Calvados).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Trouville-sur-Mer (Calvados).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population du Calvados, 53, rue Saint-Pierre, à Caen.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin directeur de bureau d'hygiène à Rochefort (Charente-Maritime).

Un concours est ouvert pour la nomination d'un directeur de bureau d'hygiène à temps partiel, à Rochefort (Charente-Maritime).

Les candidats docteurs en médecine devront être titulaires du diplôme d'hygiène.

Les demandes accompagnées des dossiers des candidats devront parvenir au maire de Rochefort avant le 25 avril 1951.

Avis de vacance d'un poste de médecin des services antituberculeux publics dans le département de la Haute-Garonne.

Un poste de médecin à temps complet des services antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département de la Haute-Garonne.

Ce médecin, qui aura à assurer le service des dispensaires de Montréjeau, l'Isle-en-Dodon et Cazères, sera en outre chargé de la surveillance médicale du préventorium départemental de Salies-du-Salat et devra obligatoirement résider dans cet établissement.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1950).

Les candidats devront, avant le 8 avril 1951, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de la Haute-Garonne où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la neuvième semaine du 24 février au 2 mars 1951. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées. (2)	1950 — Recettes comptables. (3)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue. (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue. (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.116.370	1.027.916	88.454	8,6	»	»
Bagages et consigne	19.000	22.453	»	»	3.453	15,4
Colis postaux, petits colis	192.130	170.901	21.229	12,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.252.440	3.331.331	921.109	27,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.579.940	4.552.601	1.027.339	22,6	»	»

II. — Evaluation des recettes au 2 mars 1951.

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du ... au ... 1951. (2)	RECETTES évaluées du 1er janvier au 2 mars 1951. (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 2 mars 1951. (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 2 mars 1950. (5)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue. (6)	1951 — Pourcentage. (7)	1950 — En valeur absolue. (8)	1950 — Pourcentage. (9)
Voyageurs	»	9.193.100	9.193.100	8.750.409	442.691	5,1	»	»
Bagages et consigne	»	162.090	162.090	165.021	»	»	2.931	1,8
Colis postaux, petits colis	»	1.470.320	1.470.320	1.345.753	124.567	9,3	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	35.331.280	35.331.280	29.004.266	6.327.014	21,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	46.156.790	46.156.790	39.265.449	6.891.341	17,6	»	»

Imprimerie 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	16 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	19 mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	19 mars 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	16 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	19 mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	19 mars 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95	8115 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8105 ..
699 ..	699 ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 ..	.... ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	164 30
1224 25	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1224 25	331 10	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	334 10

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ROOY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.080.000 F
SIÈGE SOCIAL: 27, RUE MARAT, A IVRY-SUR-SEINE
Registre du commerce: Seine n° 307955 B.

Obligations 4 0/0 1945.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme Rooy informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1945 qu'elle a rachetés en Bourse treize obligations.

En conséquence, le tirage au sort n'a été effectué que sur soixante-quinze obligations, formant ainsi le total de quatre-vingt-huit obligations, nombre prévu pour l'amortissement au 15 mars 1951.

Liste des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage d'amortissement du 15 mars 1951 et remboursables à 5.000 F à partir du 15 mars 1951 aux guichets du Crédit de l'Ouest, à Angers, et dans ses succursales et agences.

34	35	58	62	63	545	615	621	625	646
68	71	78	89	93	700	719	725	750	802
103	125	124	129	136	840	851	858	902	921
195	200	225	243	246	958	956	964	974	978
251	264	305	314	326	998	999	1.002	1.010	1.020
329	330	331	346	388	1.021	1.033	1.035	1.041	1.096
460	467	469	471	489	1.127	1.140	1.165	1.194	1.196
498	528	530	534	536					

Ancienne Maison Limousin et Descours — Descours Frères & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 52.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 11, COURS DE VERDUN, LYON
R. C.: Lyon B 1694.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la société Maison Limousin et Descours, Descours frères et Cie, a racheté en Bourse 110 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 5 avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

L'EBENOID

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DES FLEURS, VILLEURBANNE (RHONE)

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 1.500 obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F, la société L'Ebenoid a procédé au rachat en Bourse de 59 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 5 avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Premier tirage 1945.

1.396 à 1.398

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1942
DE LA
Compagnie d'électricité industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Compagnie d'électricité industrielle, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 25 mai 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945.

2.241 3.091 3.092 7.302 8.277 8.565 et 8.566 (opposition) 8.567 et 8.568.

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 315 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: AVENUE DE BEAUVERT, GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 1132.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Les 66 obligations prévues au tableau d'amortissement pour être remboursées le 10 mai 1951 ayant été rachetées en Bourse par la société, conformément aux conditions de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il ne reste à l'heure actuelle aucune obligation venue à échéance et non encore remboursée.

Le conseil d'administration.

LABORATOIRES SAUTER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: BELLEGARDE SUR-VALSERINE (AIN)
Registre du commerce: Nantua n° 6427.

Emprunt obligataire de 1.500 F 4 1/2 0/0 1943 divisé en 300 obligations de 5.000 F chacune.

Liste de titres sortis au tirage du 27 février 1951, remboursables le 1er avril 1951, avec prime de 80 F par titre.

6	15	16	24	34	36	41	211	212	213	216	217	240	255
44	54	56	63	102	118	119	272	279					
122	136	142	143	185	194	196							

Les titres des numéros qui précèdent seront présentés au remboursement à dater du 1er avril 1951, à la caisse des Laboratoires Sauter, à Bellegarde (Ain), à la Banque P. Derobert, à Bellegarde (Ain), ou à la Banque Tendret, Rive et Cie, à Bellegarde (Ain).

Titres sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

71 73 74 244 256 266 267 268 270 281 294 300

Société des Papeteries du Domeynon
MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: A DOMENE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse des 56 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F nominal, dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Tous les tirages précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 mai* 1947.)

ETABLISSEMENTS MERLIN & GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 353.675.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

Registre du commerce: Grenoble n° 9297.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations 4 0/0 1945 dont le sixième amortissement est fixé au 15 avril 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des Chemins de Fer garantis des Colonies Françaises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.378.500 F

95, RUE TAITBOUT, PARIS (IXe)

Registre du commerce: Seine n° 110800.

Amortissement des obligations 3 0/0 (*émission* 1er *mai* 1884).

Soixante-septième tirage du 12 mars 1951.

117	124	170	219	328	5.170	5.341	5.439	5.477	5.481
483	528	555	634	678	5.721	5.741	5.742	5.939	5.979
687	796	970	976	1.080	6.438	6.275	6.286	6.306	6.356
1.100	1.204	1.213	1.260	1.280	6.388	6.488	6.489	6.652	6.730
1.335	1.369	1.415	1.516	1.586	6.808	6.819	6.930	6.949	7.001
1.656	1.733	1.953	1.985	2.212	7.093	7.244	7.559	7.561	7.588
2.341	2.351	2.597	2.644	2.710	7.595	7.752	7.768	7.846	7.895
2.762	2.808	2.816	2.833	3.176	7.931	7.940	7.945	8.044	8.069
3.331	3.422	3.478	3.839	4.008	8.104	8.192	8.253	8.296	8.408
4.069	4.088	4.204	4.435	4.439	8.437	8.582	8.593	8.623	8.791
4.557	4.570	4.589	4.619	4.622	8.826	8.862			

Ces titres seront remboursables à la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris (9e), ex-coupon n° 134, à partir du 15 avril 1951, au taux net de 462,20 F.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage de 1935.

8.264

Tirage de 1937.

2.829 4.479

Tirage de 1938.

4.525

Tirage de 1942.

1.756

Tirage de 1943.

3.984 6.898 6.967

Tirage de 1944.

1.492 7.245 7.263

Tirage de 1945.

2.942 3.072 3.236 3.538 5.982
7.123 7.523 8.076 8.777

Tirage de 1946.

367 1.880 4.755 4.786 5.251
5.311 5.859 7.822 8.684 8.917

Tirage de 1947.

713 2.813 6.262 7.868 7.903
8.143 8.161 8.877

Tirage de 1948.

287 492 1.205 1.913 1.974
2.457 2.298 2.825 3.002 3.177
3.488 4.522 5.185 8.214 8.367

Tirage de 1949.

279 451 599 902 923
975 1.050 1.587 2.089 2.732
2.740 3.806 3.890 3.940 4.224
4.397 4.796 4.879 5.538 5.738
5.838 6.192 6.265 6.327 6.409
6.674 7.695 7.710 8.318 8.320

Tirage de 1950.

27 133 151 310 431
763 1.225 1.506 1.539 1.956
1.964 2.042 2.092 2.237 2.312
2.329 2.511 2.623 3.426 3.577
3.624 3.763 3.843 4.248 4.456
4.537 4.587 4.632 4.913 4.984
5.040 5.184 5.502 5.548 6.105
6.227 6.346 6.348 6.852 6.853
6.934 7.350 7.414 7.651 8.033
8.114 8.142 8.329 8.393 8.394
8.585 8.667 8.873

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES

PORT DE DIEPPE

Remise en état de la jetée Ouest.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service maritime de la Seine-Inférieure (2e section), dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de remise en état de la jetée Ouest, au port de Dieppe.

Montant du cautionnement provisoire: néant.

Montant du cautionnement définitif: 2.000.000 de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration, quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires, quant aux prix unitaires.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe, à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le mercredi 4 avril 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration du délai ne seront pas admises.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date d'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Frempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures quarante-cinq;

3° Dans les bureaux de M. Desbazeille, ingénieur ordinaire, 1, quai du Tonkin, à Dieppe, de huit heures quarante-cinq à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

4° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Rouen, le 14 mars 1951.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Le 30 avril 1951, à dix heures, il sera procédé en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, au tirage au sort de 648 obligations 3 0/0 1890, remboursables à partir du 1er juin 1951.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 27 avril 1951, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1950;

2° Questions diverses.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

10, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

Le conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône a décidé de convoquer pour le mercredi 11 avril 1951, à Lyon, à dix heures, une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires anciens et des souscripteurs d'actions nouvelles appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscriptions et de versements relative à l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 1950.

Cette assemblée se tiendra à Lyon, au Palais du commerce, place de la Bourse, dans la salle des réunions industrielles, à dix heures.

Les divers documents concernant cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires et des souscripteurs au siège de la compagnie, 10, boulevard Jules-Favre, à Lyon, dans les délais légaux.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Jacques Bloch, gérant de sociétés, né le 11 mars 1909 à Mexico (Mexique), demeurant à Paris (17e), 11, rue Labie, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de son fils, Robert-Henri-Michel Bloch, né le 9 octobre 1937 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Jean-Jacques Maille.

M. Lucovich (Jean-Claude), né le 1er avril 1928 à Paris, demeurant à Paris 1, rue Villaret-de-Joyeuse, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'ajouter à son nom patronymique celui de Berger.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.)

24 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association cultuelle orthodoxe russe,** à Petit-Clamart, transfère son siège social du 198, rue des Lilas, au Petit-Clamart, au 4, rue de l'Espérance, au Petit-Clamart.

26 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Tennis-Club russe de Paris change son titre, qui devient **Tennis-Club franco-russe de Paris,** et transfère son siège social du 162, boulevard Pereire, au 4, rue Christophe-Colomb, Paris.

19 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cantine des P. T. T. de Ménilmontant-Roquette.** But: création d'une cantine. Siège social: 26, rue Sorbier, Paris.

19 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société hippique rurale de la Sambre.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: caserne Joyeuse, à Maubeuge.

19 février 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Le Bizet.** But: amélioration de la race du pigeon voyageur et concours. Siège social: chez M. Pruvos (Louis), à Magnicourt-en-Comté.

19 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association d'éducation populaire de Puybrun.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de Puybrun. Siège social: école libre de Puybrun.

20 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Cantine scolaire.** But: servir aux enfants des hameaux éloignés le repas du midi moyennant une rétribution. Siège social: mairie de Saint-Bonnet-des-Bruyères.

20 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire autonome.** But: permettre le bon fonctionnement de la gestion de la cantine scolaire. Siège social: école de Lugasson.

20 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Sphère des itinérants prosélytes authentiques (S. I. P. A.).** But: aider les jeunes par l'unité de sportifs convaincus, intellectuellement par leurs méthodes et œuvres, pécuniairement par brochures, livres, séances, réunions, moralement par leurs exemples vécus de volonté. Siège social: 7, boulevard Bineau, Levallois-Perret.

20 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société Alix Le Clerc.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 8, rue Saint-Pierre-les-Dames, Reims.

20 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Cercle nautique de Fouras.** But: réunion des propriétaires et équipages de bateaux de plaisance de la région de Fouras pour la pratique et le développement des activités nautiques: sport et croisière. Siège social: château du Treuil, Fouras.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. Société des chasseurs de Mazeley **La Saint-Hubert.** But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: au domicile du président, M. Barroue (René), Mazeley.

22 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club de bridge médical de la Maison de la médecine.** But: réunion de ses membres dans le même local, afin d'y pratiquer le jeu du bridge. Siège social, Maison de la médecine, 6, rue Férou, Paris.

26 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association sportive du cours complémentaire de Pontoise.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le cours complémentaire. Siège social: école des garçons du Centre, Pontoise.

1er mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société des horlogers.** But: encouragement à l'art et à la technique de l'horlogerie et perfectionnement de l'enseignement technique. Siège social: 31, avenue de Messine, Paris.

1er mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse du 12e arrondissement.** But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, en danger physique ou moral, qui lui seront signalés par ses membres ou tous autres, la protection effective des lois tutélaires. Siège social: 34, rue Charles-Baudelaire, Paris.

2 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des vieux travailleurs de Longjumeau.** But: créer et maintenir entre ses membres des liens de solidarité; secourir les membres dans le besoin; étudier tous les moyens susceptibles d'améliorer la condition des vieux travailleurs. Siège social: ancienne mairie de Longjumeau.

5 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association amicale de l'Union de la mutualité agricole de la Charente.** But: grouper le personnel de la mutualité agricole; maintenir les liens d'amitié; réaliser les mesures d'entr'aide sociale et de collaboration. Siège social: 37, rue Louis-Barthou, Angoulême.

5 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association philatélique nivernaise.** Modifications apportées à la composition du conseil d'administration. But: relations entre collectionneurs de timbres-poste. Transfert du siège social de chez M. Debeau, 39, rue des Montapins, Nevers, chez M. Raoul Lebrun, 24, rue Saint-Martin, Nevers.

7 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire autonome d'Ambarès.** But: fournir, les jours de classe, aux élèves des écoles des repas aux conditions les plus avantageuses. Siège social: mairie d'Ambarès.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Le Cercle de la Paix.** But: réunion d'amis. Siège social: 14, place Decazes, Libourne.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association d'éducation populaire d'Artigues.** But: éducation populaire. Siège social, école libre, Artigues.

8 mars 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre d'études techniques agricoles de Port-d'Agrès.** But: grouper les agriculteurs désireux d'évoluer et de s'entr'aider; rechercher et appliquer les techniques modernes d'agriculture et d'élevage propres au pays. Siège social: chez M. Roualdès, Port-d'Agrès.

8 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association d'entr'aide à l'orphelinat.** But: fournir des moyens de subsistance à l'orphelinat de la Salle-le-Comte. Siège social: 7, rue Salle-le-Comte, Valenciennes.

9 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Fédération des églises adventistes du Sud-Ouest de la France.** But: enseigner les commandements de Dieu et l'Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ conformément aux principes du culte chrétien adventiste. Siège social: 37, rue Georges-Mandel, Bordeaux.

9 mars 1951 Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des officiers d'académie et de l'instruction publique (France et colonies)** modifie ses statuts et transfère son siège social du 101, rue d'Aboukir, au 55, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

12 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du musée de l'Ile-de-France.** But: contribuer au développement du musée. Siège social: château de Sceaux.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Fédération des groupements de familles nombreuses de la région vauclusienne.** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: 4, rue Mignard, Avignon.

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Cercle catholique des étudiants.** But: mettre à la disposition de ses membres les moyens d'intensifier leur vie intellectuelle et aider au développement de leur action; intervenir à propos des problèmes corporatifs chaque fois qu'un intérêt moral ou religieux est en jeu; assurer la représentation, etc. Siège social: 13, rue Ed.-Grimaux, Poitiers.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.